

N° 19/CM/09/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 01 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le Décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la délibération n°11/CM/11/10/001 du 10 novembre 2011 approuvant le principe de la délégation de service public,

Vu la délibération n°14/CM/03/013 du 6 mars 2014 portant attribution et autorisation de signature de la convention de délégation du service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains à la SPLETH,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Suite à la communication du rapport sur la délégation de service public pour l'année 2018 et de ses annexes (dont le compte de résultat) remis par la SPLETH,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le rapport annuel du délégataire SPLETH a pour finalité de rendre compte à la ville de la manière dont le service public a été rendu aux usagers mais également de présenter les données comptables qui s'y rapportent.

A titre liminaire, il est important de souligner la progression de l'activité thermale à Balaruc-les-Bains au cours de l'année 2018 avec une augmentation du chiffre d'affaires de + 1,70% par rapport à l'année précédente, malgré une légère baisse du nombre de curistes (avec un total de 53 411 curistes accueillis en 2018, contre 53 835 curistes accueillis en 2017).

L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être en 2018, pour la cinquième fois consécutive, la première station thermale de France devant la ville de Dax.

#### Sur la qualité du service rendu aux usagers :

La qualité du service est appréciée en fonction d'indicateurs définis à l'article 34 du contrat de délégation de service public. Pour chacun de ces indicateurs, il convient de souligner que le délégataire a rempli sa mission :

- *Concernant les résultats des analyses bactériologiques de l'eau* : 166 prélèvements ont été effectués au cours de l'année 2018 dans le cadre du contrôle réglementaire, aboutissant à 88,3% de conformité pour l'eau thermale.
- *Concernant les rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires* : un programme de vérifications périodiques est mené, et les contrôles obligatoires sont scrupuleusement respectés, avec la mise en place d'actions correctives lorsque cela s'est avéré nécessaire.
- *Concernant les modifications apportées à l'activité thermale en 2018* : plusieurs améliorations ont été apportées en 2018 pour un meilleur confort des curistes (telles que l'ajout de caniveaux dans la zone sèche-serviette, la réfection des peintures au niveau 3 et 4 dans les soins, la reprise du carrelage dans toutes les zones de l'établissement thermal, l'ajout de 2 rampes d'accès aux piscines Hydrojet du dos, ainsi que l'ajout de séparations vitrées au module 6 afin de réaliser une zone de soins plus intime pour les curistes).
- *Concernant la satisfaction de l'utilisateur* : la SPLETH propose aux curistes, au moment de leur inscription, de renseigner un questionnaire de satisfaction à rendre à la fin de leur séjour. 12 358 curistes ont répondu à ce questionnaire en 2018, soit 23% des curistes présents. On note principalement, à la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction, que 94 % des curistes envisagent de revenir en cure aux Thermes de Balaruc-les-Bains.
- *Concernant les actions de prévention et d'éducation à la santé* : En complément des soins thermaux, la SPLETH organise des ateliers santé qui ont pour objectif de promouvoir la santé et les bons comportements qui s'y rattachent. Ils permettent de trouver des informations sur les pathologies ou traitements afin de mieux gérer sa maladie et améliorer sa qualité de vie. Par ailleurs, des conférences sont organisées 2 fois dans l'année.
- *Concernant les actions de promotion du thermalisme* : Dans le cadre du développement de sa notoriété, la SPLETH a participé à différents salons. Ainsi, elle a notamment été représentée au salon annuel des Thermalies à Paris et à Lyon, aux « 46 èmes » Entretiens de Médecine Physique et de Réadaptation (EMPR) » à Montpellier, aux « Rencontres Nationales du Thermalisme » à Dax ou encore aux « Rencontres Médicales de Balaruc-les-Bains ». Par ailleurs, la SPLETH a assuré la promotion de ses différentes activités grâce à une politique toujours très active en matière de communication dans tous les supports médias (print, TV). L'objectif 2018 a notamment été de faciliter la prise de contact avec des journalistes pour qu'ils participent à l'amélioration de la notoriété des Thermes de Balaruc-les-Bains et de faire évoluer sa légitimité au regard du public.
- *Concernant les études et recherches sur le thermalisme* : La SPLETH a poursuivi sa propre démarche de recherche et d'évaluation au cours de l'exercice écoulé. En effet, la SPLETH a poursuivi, en 2018, son

partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle sur « l'isolement, culture et analyse toxicologique de micro-algues et de cyanobactéries » composantes du péloïde de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermique du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014. La SPLETH a également participé en 2017 à différentes études médicales (étude RESPECT, ainsi qu'une étude statistique portant sur la classification des pathologies veineuses par les médecins ainsi qu'un auto questionnaire sur les antécédents et l'histoire de la maladie veineuse chez la personne).

- *Concernant la continuité du service* : La continuité du service a été assurée en 2018, les thermes ayant été ouverts du 05 février au 15 décembre 2018, soit un total de 45 semaines d'activité. Le spa thermal O'balia est resté ouvert toute l'année, excepté pour la fermeture technique obligatoire d'une durée totale de 15 jours, scindée en deux périodes (du 07 janvier au 18 janvier 2018 ainsi que les 03 et 04 juin 2018). L'intersaison 2018/2019 a été relativement courte puisqu'elle a débuté le 15 décembre 2018, dernier jour de cure 2018, pour les traditionnels travaux et la saison 2019 a, quant à elle, démarré le 04 février.

### Sur les données comptables :

Les comptes d'exploitation du service font apparaître un chiffre d'affaires total hors taxe de 33 284 953 € HT pour 2018. On peut également relever au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 les données suivantes :

- Cures médicalisées : Le montant du CA des cures médicalisées 2018 représente 31 669 256 € contre 31 318 891 € en 2017, soit une augmentation de + 1,12%.
- Cures libres : Le montant des cures libres sur O'Balial est en 2018 de 130 184 € (contre 124 944 € en 2017), soit une augmentation de + 4,19%. Le montant des cures libres sur l'établissement thermal est en 2018 de 153 272 € (contre 94 648 € en 2017), soit une augmentation de + 61,94%.
- Centre O'Balial : Le montant du chiffre d'affaires 2018 est de 1 628 257 € (contre 1 368 927 € en 2017), ce qui représente une augmentation de + 18,94 %.
- Thermaliv : Le montant du CA est en 2018 de 342 961 € (avec les ventes d'accessoires) contre 447 350 € en 2017, ce qui représente une baisse de 23,33%. Cette diminution s'explique par les opérations de déstockage réalisées sur les produits Thermaliv en 2018 dans le cadre du projet de lancement de la nouvelle gamme sous la marque « Balaruc-les-Bains » en 2019.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport annuel et le bilan produits par le délégataire SPLETH,
- De prendre acte de cette communication.

L'assemblée :

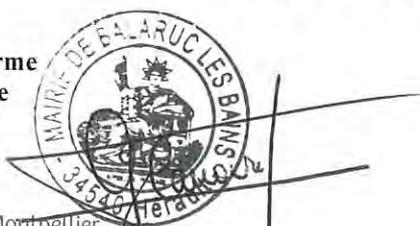
### PREND ACTE

- Examine le rapport annuel et le bilan produits par le délégataire SPLETH,
- Prend acte de cette communication,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190927-19\_CM\_09\_001-D

BALARUC  
LES BAINS  
Thermes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE  
BALARUC-LES-BAINS  
SPLETH**

Société Publique Locale  
Au capital de 2 000 000 euros  
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair  
34540 BALARUC-LES-BAINS  
538.457.847 RCS MONTPELLIER

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018**

**Conforme au Décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et à l'Ordonnance N°2016-65 du 29  
janvier 2016 relatifs aux contrats de concession.**

## **I – Préambule**

- a) **Le contenu du rapport annuel du délégataire**
- b) **Le thermalisme : son contexte national et local**

## **II – Rapport Financier**

- a) **Les comptes annuels**
- b) **L'état de variation du patrimoine immobilier et la situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué**
- c) **L'amortissement des biens**
- d) **Les travaux d'entretien**
- e) **L'inventaire des biens de retour et de reprise**
- f) **Les engagements sociaux à incidence financière**
- g) **Les faits marquants et commentaires sur le chiffre d'affaires / Bilan et perspectives**

## **III – Appréciation de la qualité du service**

- a) **Résultats des analyses bactériologiques de l'eau**
- b) **Rapports des organismes agréés des contrôles obligatoires**
- c) **Organisation de l'activité et satisfaction des usagers**
- d) **Actions de prévention et d'éducation à la santé**
- e) **Actions de promotion du thermalisme**
- f) **Etudes et recherches sur le thermalisme**
- g) **Continuité du service**

## **IV – Compte-rendu technique et financier**

- a) **Tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation**
- b) **La fréquentation : nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris pour les activités accessoires et complémentaires**
- c) **Ventilation analytique des différents produits d'exploitation**
- d) **Présentation chiffrée de l'activité cosmétique**
- e) **Présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie thermique**

## **ANNEXES :**

- 1 Le compte de résultat 2018,
- 2 L'état de variation du patrimoine immobilier 2018,
- 3 L'organigramme au 31/12/2018,
- 4 Les tarifs 2018 (revalorisés),
- 5 Les tableaux comptable « GER »,
- 6 Le détail des actions de communication réalisées en 2018.

# **I – Préambule**

## **a) Le contenu du rapport annuel du délégataire**

### **1°) Le rapport annuel du délégataire soumis répond aux obligations réglementaires suivantes :**

Le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession précise la finalité et le contenu du rapport annuel du délégataire de service public local.

Ce rapport est défini à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

L'article R. 1411-7 du même Code précise que : « le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle ».

Ce rapport comprend :

I. – Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

**2°) L'article 39 de la convention de délégation de service public passée entre la SPLETH et la Ville de Balaruc-les-Bains étaye cette obligation réglementaire :**

La convention vient préciser, dans ses articles 39.2 et 39.3, que :

- ❖ « La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
  - Pour apprécier le bon fonctionnement des installations et équipements thermaux, (forages et canalisations compris), l'indicateur retenu est celui des résultats bactériologiques des analyses d'eau thermale, de l'eau chaude sanitaire et de l'eau des différentes piscines et bassins.
  - Pour apprécier la qualité de l'organisation et de la mise en œuvre des cures thermales, médicalisées et non médicalisées, un indicateur quantitatif, la fréquentation ventilée selon les cures et prestations proposées et un indicateur qualitatif basé sur la satisfaction des usagers en établissant un rapport entre les points les plus appréciés, et ceux qui le sont moins.
  - Pour apprécier les actions de prévention et d'éducation à la santé, les indicateurs choisis sont le nombre et le type d'actions menées ainsi que le nombre de participants.
  - Pour apprécier la pertinence et le résultat des actions de formation des agents, l'indicateur retenu est le plan de formation mis en œuvre par le délégant.
  - Pour apprécier l'engagement du délégataire à l'attractivité du territoire en partenariat avec l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains, l'indicateur est la liste des outils de promotion du thermalisme et de la station mis en œuvre, mentionnant la participation éventuelle à des salons spécialisés.
  - Pour apprécier l'impact du développement et la vente d'une gamme de produits cosmétiques en tant qu'outil de promotion du territoire et d'accroissement de la renommée de Balaruc-les-Bains, l'indicateur retenu est le nombre (avec une classification par type de support) des retombées médiatiques générées par ces produits.
  - Pour apprécier la contribution du délégataire en termes d'études et de recherches scientifiques, un indicateur quantitatif avec le nombre d'études, de recherches ou d'articles auxquels l'exploitant a participé. »

- ❖ « L'annexe comprenant le compte rendu technique et financier comportera notamment :
  - Une présentation de l'ensemble des prestations organisées ainsi que les modifications éventuelles (les soins nouveaux, ceux qui sont abandonnés...),
  - Le rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués pour chaque prestation,
  - Pour O'balia : la fréquentation par type de soin ainsi que l'évolution du CA global,
  - Pour les cures libres : la fréquentation par type de soin ainsi que l'évolution du CA global,
  - Une analyse des résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès de la clientèle,
  - Une ventilation analytique des différents produits d'exploitation,
  - Le nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris les activités accessoires et complémentaires (vente de produits cosmétiques, soins et entrées au centre thermo ludique etc...),
  - Une présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie et du laboratoire d'analyse ainsi qu'une analyse synthétique des résultats obtenus par ce dernier,
  - Une présentation de l'activité cosmétique,
  - Les modifications apportées à l'organigramme,
  - Les procédures qualités et la certification,
  - La présentation des études, recherches ou articles auxquels l'exploitant a participé, détaillant les thèmes abordés et les éventuels prolongements envisageables sur les prestations et les soins proposés,
  - Une analyse des résultats des actions de promotion mises en œuvre,
  - La présentation du plan et des actions de formation des salariés,
  - Les actions d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements mis à disposition. »

Il convient de préciser que l'avenant, signé le 07 janvier 2016 entre la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH, modifie le contrat de délégation initial et vient mettre à la charge du délégataire les travaux de mise aux normes, d'adaptation du service public, de grosses réparations et de gros renouvellement qui étaient, au préalable, à la charge du délégant.

Afin de maintenir l'équilibre financier du contrat et de compenser les nouvelles dépenses mises à la charge du délégataire, il est prévu (article 28 du contrat de DSP) un abattement sur le montant de la redevance d'affermage.

Cet abattement correspond aux montants suivants :

| Exercice                         | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de l'abattement en euros | 200 000 | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 800 000 | 1 100 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 300 000 |

Au titre de 2018, le montant réellement dépensé relatif aux travaux GER (Avenant N°3 - DSP) s'élève à 613 806.49 € HT.

| <i>Consommation GER</i>      |              |             |             |             |
|------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Exercice</i>              | <i>2015</i>  | <i>2016</i> | <i>2017</i> | <i>2018</i> |
| Montant de l'abattement en € | 200 000,00 € | 550 000,00  | 550 000,00  | 550 000,00  |
| Consommation annuelle en €   | -            | 335 411,92  | 601 205,12  | 613 806,49  |
| <b>Ecart</b>                 | 200 000,00 € | 214 588,08  | - 51 205,12 | - 63 806,49 |

A compter de l'exercice 2016, le montant annuel de l'abattement dont bénéficie le délégataire vient s'imputer mensuellement par 1/12ème sur les sommes dues par le délégataire au délégant au titre de la redevance due pour l'occupation des biens immeubles mis à disposition.

A l'expiration du contrat de délégation de service public, le solde du montant total des abattements consentis au délégataire par le délégant et non utilisés par celui-ci pour la réalisation de travaux de mise aux normes, d'adaptation du service public, de grosses réparations et de gros renouvellement devra faire l'objet d'une restitution au délégant.

#### **b) Le thermalisme : son contexte national et local**

- La SPLETH est adhérente au Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETH), syndicat unique de la profession ayant pour objet "l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux de ses adhérents".

Sa représentativité au sein de cette instance est la suivante :

- Conseil d'Administration et Commission Communication, représentation par le « Chargé de mission thermalisme » de la SPLETH qui a participé aux réunions suivantes :
  - Conseil d'administration en date du 27 avril 2018,
  - Assemblée Générale en date du 06 juin 2018,
  - Commission Communication du 09 juillet 2018 : les thèmes évoqués sont la campagne publicitaire, le site Web, l'édition du Magazine, et les points d'actualité,
  - Conseil d'administration en date du 17 septembre 2018,
  - Conseil d'administration en date du 14 novembre 2018,
  - Assemblée Générale en date du 15 novembre 2018.
- Commission Sociale et Paritaire Nationale, représentation par le Directeur de la SPLETH et présence du Directeur aux réunions suivantes :
  - Réunion le 12 janvier 2018 de la Commission Paritaire Nationale + Réunion le 12 janvier 2018 de la CPPNE (Commission paritaire nationale pour l'emploi)
  - Réunion le 28 mars 2018 de la Commission Paritaire Nationale
  - Réunion le 16 mai de la CPN (ordre du jour : création de la CPPNI = commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) + réunion le 16 mai 2018 de la CPPNE,
  - Réunion le 21 juin 2018 de la CPPNI,
  - Réunion le 22 juin 2018 de la CPPNE
  - Réunion le 25 septembre 2018 de la CPPNI

- Organisation des journées techniques du CNETH les 14&15 novembre 2018 à Dax \*  
Thèmes : « l'emploi des masseurs kinésithérapeutes en établissement thermal » et restitution des travaux de la commission sur la « qualité sanitaire des boues thermales »  
+ AG du CNETH le 15 novembre 2018
- Le Directeur Général et le Directeur représentent également la SPLETH au Conseil d'Administration de la Fédération Thermale d'Occitanie.
  - Conseil d'Administration de la Fédération du 27 mars 2018 à Toulouse,
  - Conseil d'Administration de la Fédération le 27 mars 2018 à Toulouse (informations sur le développement des installations géothermiques intermédiaires + compte rendu de l'atelier numérique),
  - Assemblée Générale de la fédération le 02 juillet 2018 à Toulouse.
- Le Directeur de la SPLETH intervient également en tant que rapporteur au sein de la Commission Innovation de la Fédération (Transformation digitale, valorisation énergétique etc.)
  - 13 mars 2018 : organisation de la 1<sup>ère</sup> journée de l'innovation à Balaruc-les-Bains.

## **II – Rapport financier**

### **a) Les comptes annuels**

Le compte de résultat est annexé au présent rapport (annexe n°1).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

L'exercice 2018, clos au 31 décembre, est le 7<sup>ème</sup> exercice comptable de la Société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le compte de résultat fait ressortir un chiffre d'affaires total HT de 33 851 045 €.

L'intéressement et la participation à verser en 2019 aux salariés de la SPLETH, au titre de l'exercice 2018, s'élèvent à 437 625 €.

Le compte de résultat fait apparaître une redevance d'affermage de 6 895 959 € HT (hors dotations aux amortissements concessions).

L'impôt sur les sociétés versé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 628 629 €.

### **b) L'Etat de variation du patrimoine immobilier et situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué**

L'état de variation du patrimoine immobilier est présenté en annexe n° 2.

Les postes d'investissement sont précisés ci-après :

1°) les aménagements

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

2°) les immobilisations concédées : biens renouvelables

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

3°) les immobilisations concédées : biens non renouvelables

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

4°) les biens renouvelés

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

5°) les concessions renouvelées : installations et outillages

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

6°) les forages

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

7°) les frais d'établissement

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

8°) licence

Ce poste concerne les mises à jour sur des logiciels (Odyssee, Navision, SI RH) ainsi que les prestations de maintenance et paramétrage de l'intranet.

9°) le matériel de bureau

Ce poste concerne l'acquisition de différents matériels à savoir notamment l'achat de 4 imprimantes multifonctions et 20 imprimantes accueil TPE (terminal de paiement électronique pour cartes bancaires), du matériel informatique pour la salle de réunion, du matériel de sécurisation INFRA RESEAU, une télévision connectée (4K), un serveur DELL ainsi que l'équipement, un onduleur EATON.

10°) le mobilier

Il s'agit du mobilier d'équipement pour le service développement médico-thermal, le service RH et le service activités para-thermales. Cela concerne également l'achat de 2 armoires « fortes » pour le service accueil-réservation et pour O'Balía ainsi que l'achat d'un ensemble de casiers pour les vestiaires du spa (1<sup>er</sup> étage).

11°) les frais de recherche et développement

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

12°) le matériel de transport

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

13°) le matériel industriel

Il s'agit des achats suivants :

- 1 autolaveuse pour le NET et 1 autolaveuse pour la marque cosmétique,
- 3 cuves de stockage pour la marque cosmétique,
- 1 adoucisseur pour la marque cosmétique,
- 1 bac de rétention de stockage pour la marque cosmétique,
- 1 lave-vaisselle pour la marque cosmétique,
- 1 gerbeur pour la marque cosmétique.

### c) L'amortissement des biens

La méthode de calcul de la charge économique imputée aux comptes annuels de résultat d'exploitation de la délégation se détaille de la manière suivante :

- Les immobilisations concédées :

Les biens en concession inscrits au bilan sont amortis par le concessionnaire, à savoir la SPLETH, sans que cela impacte son compte de résultat, seuls les comptes de bilan sont mouvementés, c'est-à-dire que la valeur nette se retrouve au passif dans un compte spécifique 229 000 000 : apport du concédant.

Les durées d'amortissement de ces biens ont été déterminées comme suit :

- **Sur les biens non renouvelables**

| Liste des immobilisations                                                         | Mode     | Durée  | Amortissement<br>2018 | Cumul<br>amortissement<br>2018 | VNC<br>31/12/2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-----------------------|--------------------------------|-------------------|
| Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal                                          | Linéaire | 10 ans | 4 943 619             | 20 845 595                     | 28 590 591        |
| Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie                                             | Linéaire | 10 ans | 437 399               | 1 999 885                      | 2 374 104         |
| Bâtiment boutique Sévigné                                                         | Linéaire | 10 ans | 21 079                | 88 883                         | 121 907           |
| Bâtiment Laboratoire Cosmétique                                                   | Linéaire | 10 ans | 17 722                | 74 728                         | 102 493           |
| Forages                                                                           | Linéaire | 20 ans | 3 186                 | 22 305                         | 41 423            |
| Bâches à eau                                                                      | Linéaire | 10 ans | 34 240                | 239 680                        | 102 720           |
| Bâtiment O'Balía                                                                  | Linéaire | 10 ans | 721 211               | 3 041 104                      | 4 171 001         |
| <b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2018<br/>DES BIENS CONCEDES NON<br/>RENOUVELABLES</b> |          |        | <b>6 178 456</b>      | <b>26 312 180</b>              | <b>35 560 847</b> |

| Amortissements                           | A l'ouverture     | Augmentation     | Diminution | A la clôture      |
|------------------------------------------|-------------------|------------------|------------|-------------------|
| Forages                                  | 19 118            | 3 186            |            | 22 305            |
| Bâches à eau                             | 205 440           | 34 240           |            | 239 680           |
| Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal | 15 901 976        | 4 943 619        |            | 20 845 595        |
| Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie    | 1 562 486         | 437 398          |            | 1 999 885         |
| Bâtiment boutique Sévigné                | 67 804            | 21 079           |            | 88 883            |
| Bâtiment Laboratoire Cosmétique          | 57 006            | 17 722           |            | 74 728            |
| Bâtiment O'balía                         | 2 319 894         | 721 211          |            | 3 041 104         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>20 133 724</b> | <b>6 178 455</b> | <b>0</b>   | <b>26 312 180</b> |

• **Sur les biens renouvelables**

| Liste des immobilisations                                            | Mode     | Durée | Amortissement 2018 | Cumul amortissement 2018 | VNC 31/12/2018 |
|----------------------------------------------------------------------|----------|-------|--------------------|--------------------------|----------------|
| Matériel et Installations des Forages                                | Linéaire | 5 ans | 0                  | 0                        | 0              |
| Matériel et Installations des Bâches à eau                           | Linéaire | 5 ans | 0                  | 0                        | 0              |
| <b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2018 DES BIENS CONCEDES RENOUEVABLES</b> |          |       | <b>0</b>           | <b>0</b>                 | <b>0</b>       |

| Amortissements                             | A l'ouverture  | Augmentation | Diminution | A la clôture   |
|--------------------------------------------|----------------|--------------|------------|----------------|
| Matériel et Installations des Forages      | 234 160        | 0            |            | 234 160        |
| Matériel et Installations des Bâches à eau | 234 160        | 0            |            | 234 160        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>468 320</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>468 320</b> |

- Les biens renouvelés :

Ces biens concédés dits renouvelables ont fait l'objet en 2013 de travaux. Leur amortissement est à la charge de la SPLETH dans un compte spécifique, 652xx, toujours en application de la réglementation des contrats dits « de concession ».

| Liste des immobilisations                                         | Mode     | Durée      | Amortissement 2018 | Cumul amortissement 2018 | VNC 31/12/2018   |
|-------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------|--------------------------|------------------|
| Travaux sur Installations sur Forages                             | Linéaire | 5 ans      | 10 295             | 45 216                   | 12 253           |
| Travaux sur Matériel et Installations des Forages                 | Linéaire | 5 ans      | 0                  | 7 500                    | 0                |
| Travaux sur matériel – NET                                        | Linéaire | 8 à 10 ans | 24 618             | 95 015                   | 139 366          |
| GER Dysfonctionnement                                             | Linéaire | 5 à 8 ans  | 98 935             | 154 571                  | 268 300          |
| GER Amélioration                                                  | Linéaire | 5 à 9 ans  | 147 356            | 254 995                  | 766 776          |
| GER Dysfonctionnement O'Balia                                     | Linéaire | 5 à 8 ans  | 6 633              | 6 633                    | 20 225           |
| GER Amélioration O'Balia                                          | Linéaire | 5 à 9 ans  | 10 111             | 10 111                   | 68 813           |
| Travaux sur installations                                         | Linéaire | 9 à 10 ans | 2 512              | 9 481                    | 14 534           |
| Travaux sur les matériels et aménagements – NET                   | Linéaire | 10 ans     | 24 793             | 98 112                   | 145 031          |
| <b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2018 DES BIENS CONCEDES RENOUEVES</b> |          |            | <b>325 253</b>     | <b>681 634</b>           | <b>1 435 298</b> |

| Liste des immobilisations                         | A l'ouverture    | Augmentation   | Transfert immobilisations en cours | Diminution | A la clôture     |
|---------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------------------------|------------|------------------|
| Travaux sur Installations sur Forages             | 57 468           | 0              | 0                                  | 0          | 57 468           |
| Travaux sur Matériel et Installations des Forages | 7 500            | 0              | 0                                  | 0          | 7 500            |
| Travaux sur matériel – NET                        | 234 381          | 0              | 0                                  | 0          | 234 381          |
| GER Dysfonctionnement                             | 238 432          | 184 439        | 0                                  | 0          | 422 871          |
| GER Amélioration                                  | 637 185          | 323 586        | 61 000                             | 0          | 1 021 771        |
| GER Dysfonctionnement O'Balía                     | -                | 26 857         | 0                                  |            | 26 857           |
| GER Amélioration O'Balía                          | -                | 78 924         | 0                                  |            | 78 924           |
| Travaux sur les installations                     | 24 015           | 0              | 0                                  | 0          | 24 015           |
| Travaux sur les matériels et aménagements – NET   | 243 144          | 0              | 0                                  | 0          | 243 144          |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>1 442 125</b> | <b>613 806</b> | <b>61 000</b>                      | <b>0</b>   | <b>2 116 931</b> |

| Amortissements                                    | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution | A la clôture   |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|
| Travaux sur Installations sur Forages             | 34 920         | 10 296         | 0          | 45 216         |
| Travaux sur Matériel et Installations des Forages | 7 500          | 0              | 0          | 7 500          |
| Travaux sur matériel – NET                        | 70 397         | 24 618         | 0          | 95 015         |
| GER Dysfonctionnement                             | 55 635         | 98 935         | 0          | 154 571        |
| GER Amélioration                                  | 107 640        | 147 356        | 0          | 254 995        |
| GER Dysfonctionnement O'Balía                     | 0              | 6 633          | 0          | 6 633          |
| GER Amélioration O'Balía                          | 0              | 10 111         | 0          | 10 111         |
| Travaux sur les installations                     | 6 969          | 2 512          | 0          | 9 481          |
| Travaux sur les matériels et aménagements – NET   | 73 319         | 24 793         | 0          | 98 112         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>356 380</b> | <b>325 254</b> | <b>0</b>   | <b>681 634</b> |

- Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

| Liste des immobilisations           | Mode     | Durée     | Valeur Brute   | Amortissement 2018 | VNC 31/12/2018 |
|-------------------------------------|----------|-----------|----------------|--------------------|----------------|
| Frais d'établissement               | Linéaire | 5 ans     | 76 881         | 76 881             | 0              |
| Frais de recherche et développement | Linéaire | 3 ans     | 64 151         | 64 151             | 0              |
| Concessions, brevets, licences      | Linéaire | 1 à 3 ans | 615 016        | 498 380            | 116 636        |
| <b>TOTAL</b>                        |          |           | <b>756 048</b> | 639 412            | <b>116 636</b> |

| Liste des immobilisations           | A l'ouverture  | Augmentation  | Transfert immobilisations en cours | Diminution | A la clôture   |
|-------------------------------------|----------------|---------------|------------------------------------|------------|----------------|
| Frais d'établissement               | 76 881         | 0             | 0                                  | 0          | 76 881         |
| Frais de recherche et développement | 64 151         | 0             | 0                                  | 0          | 64 151         |
| Concessions, brevets, licences      | 522 944        | 38 273        | 53 799                             | 0          | 615 016        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>663 976</b> | <b>38 273</b> | <b>53 799</b>                      | <b>0</b>   | <b>756 048</b> |

| Amortissements                      | A l'ouverture  | Augmentation  | Diminution | A la clôture   |
|-------------------------------------|----------------|---------------|------------|----------------|
| Frais d'établissement               | 76 881         | 0             | 0          | 76 881         |
| Frais de recherche et développement | 64 151         | 0             | 0          | 64 151         |
| Concessions, brevets, licences      | 435 975        | 62 004        | 0          | 498 380        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>577 007</b> | <b>62 004</b> | <b>0</b>   | <b>639 412</b> |

- Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

| Liste des immobilisations          | Mode     | Durée      | Valeur Brute     | Amortissement 2018 | VNC 31/12/2018 |
|------------------------------------|----------|------------|------------------|--------------------|----------------|
| Matériel industriel                | Linéaire | 3 à 10 ans | 298 147          | 169 454            | 128 692        |
| Installations, agencements         | Linéaire | 3 à 10 ans | 92 704           | 71 045             | 21 659         |
| Matériel de transport              | Linéaire | 1 à 3 ans  | 21 132           | 20 300             | 832            |
| Matériel de bureau et informatique | Linéaire | 1 à 8 ans  | 553 760          | 364 568            | 189 192        |
| Mobilier                           | Linéaire | 5 à 10 ans | 305 536          | 130 792            | 174 743        |
| <b>TOTAL</b>                       |          |            | <b>1 271 279</b> | <b>756 159</b>     | <b>515 118</b> |

| Liste des immobilisations          | A l'ouverture    | Augmentation   | Transfert immobilisations en cours | Diminution    | A la clôture     |
|------------------------------------|------------------|----------------|------------------------------------|---------------|------------------|
| Matériel industriel                | 225 627          | 83 521         |                                    | 11 000        | 298 147          |
| Installations, agencements         | 92 704           | 0              |                                    |               | 92 704           |
| Matériel de transport              | 21 132           | 0              |                                    |               | 21 132           |
| Matériel de bureau et informatique | 441 790          | 111 970        |                                    |               | 553 760          |
| Mobilier                           | 283 824          | 21 711         |                                    |               | 305 536          |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 065 077</b> | <b>217 202</b> |                                    | <b>11 000</b> | <b>1 271 279</b> |

| Amortissements                     | A l'ouverture  | Augmentation   | Diminution   | A la clôture   |
|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Matériel industriel                | 127 213        | 46 514         | 4 272        | 169 454        |
| Installations, agencements         | 62 191         | 8 854          |              | 71 045         |
| Matériel de transport              | 18 636         | 1 664          |              | 20 300         |
| Matériel de bureau et informatique | 294 555        | 70 013         |              | 364 568        |
| Mobilier                           | 95 789         | 35 003         |              | 130 792        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>598 384</b> | <b>162 048</b> | <b>4 272</b> | <b>756 159</b> |

#### **d) Les travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien sont inscrits dans le compte de résultat d'exploitation de la SPLETH. Les biens ayant une durée de vie supérieure à un exercice sont inscrits, quant à eux, à l'actif du bilan.

Les principales dépenses engagées se décomposent comme suit :

| N° de compte | Nature des travaux d'entretien                                                                                                                 | Montant   |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 615200000    | Entretien des biens immobiliers : pompage, curage des réseaux des eaux thermales et peinture, etc...                                           | 22 792 €  |
| 615530000    | Entretien des véhicules                                                                                                                        | 2 388 €   |
| 615540000    | Entretien électromécanique : interventions sur les robots des piscines, brûleurs, pompes, compresseurs etc...                                  | 41 729 €  |
| 615541000    | Entretien – Prestations diverses                                                                                                               | 19 555 €  |
| 614542000    | Entretien mobilier NET                                                                                                                         | 305 €     |
| 615550000    | Entretien de matériels divers : entretien des pointeuses, des incubateurs, en lien avec les nuisibles et des balances, etc...                  | 11 555 €  |
| 615560000    | Entretien de matériel de sécurité : contrôles réglementaires des installations et équipements préventifs de la porte-tambour et de désenfumage | 9 638 €   |
| 615570000    | Entretien bâtiment                                                                                                                             | 26 234 €  |
| 615580000    | Entretien et location du linge pour O'Balía                                                                                                    | 42 767 €  |
| 615581000    | Entretien tenues hôtesse                                                                                                                       | 236 €     |
| 615600000    | Maintenance : contrats de maintenance annuels                                                                                                  | 131 734 € |
| 615610000    | Maintenance : contrats de maintenance sécurité annuels                                                                                         | 90 146 €  |
| 615611000    | Maintenance sur site                                                                                                                           | 0 €       |
| 615590000    | Entretien des forages                                                                                                                          | 16 191 €  |
| 615510000    | Entretien contrôle régulation                                                                                                                  | 2 191 €   |
| 615520000    | Entretien espaces verts                                                                                                                        | 5 170 €   |
| 615612000    | Maintenance Siemens                                                                                                                            | 27 654 €  |
| 615613000    | Maintenance administrative                                                                                                                     | 21 535 €  |

Le montant total des travaux d'entretien s'élève à 471 820 €.

Malgré cette contrainte de service public liée à la charge de l'entretien des bâtiments, la SPLETH met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer en permanence une meilleure qualité de service.

#### **e) L'inventaire des biens de retour et de reprise**

L'inventaire des biens du service est détaillé, ci-après, en précisant les biens de retour et les biens de reprise.

1°) Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la Commune au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la Ville dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Il existe deux types d'immobilisations concédées, respectivement comptabilisées, comme suit :

Les biens non renouvelables relatifs aux bâtiments et le fonds de commerce du spa O'balia.

| Liste des immobilisations en compte 220000000         | Valeurs Brutes    |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal              | 49 436 194        |
| Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie                 | 4 373 989         |
| Bâtiment boutique Sévigné                             | 210 790           |
| Bâtiment Laboratoire Cosmétique                       | 177 221           |
| Forages                                               | 63 728            |
| Bâches à eau                                          | 342 400           |
| Bâtiment O'balia                                      | 7 212 105         |
| Fonds de Commerce O'balia                             | 56 600            |
| <b>TOTAL BRUT DES BIENS CONCEDES NON RENOUELABLES</b> | <b>61 873 027</b> |

Les biens renouvelables : ce sont des matériels et installations techniques que la SPLETH est amenée à entretenir ou remplacer pour maintenir la structure et son exploitation, valorisés selon les mêmes références que les précédentes.

Ces immobilisations concédées correspondent à :

| Liste des immobilisations en compte 221000000     | Valeur Brutes  |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Matériel et Installations des Forages             | 234 160        |
| Matériel et Installations des Bâches à eau        | 234 160        |
| <b>TOTAL BRUT DES BIENS CONCEDES RENOUELABLES</b> | <b>468 320</b> |

### La situation des biens de retour acquis en 2018 par la SPLETH

| Liste des immobilisations                            | Valeurs Brutes |
|------------------------------------------------------|----------------|
| Pas de bien de retour acquis en 2018                 |                |
|                                                      |                |
|                                                      |                |
| <b>TOTAL BRUT DES BIENS DE RETOUR ACQUIS EN 2018</b> | <b>0 €</b>     |

### 2°) Les biens de reprise

Les biens de reprise sont ceux qui peuvent être repris par la Ville en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la Commune.

| Liste des immobilisations                            | Valeurs Brutes |
|------------------------------------------------------|----------------|
| Pas de bien de reprise acquis en 2018                |                |
|                                                      |                |
|                                                      |                |
| <b>TOTAL BRUT DES BIENS DE REPRIS ACQUIS EN 2018</b> | <b>0 €</b>     |

### **f) Les engagements sociaux à incidence financière**

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2018, est de 413 salariés.

Le nombre d'embauches réalisées en 2018 est de 59 au total, se décomposant comme suit :

- 20 CDI
- 39 CDD (contrats de remplacement, contrats en alternance et emplois d'avenir)

Le nombre de sorties au titre de l'exercice 2018 est de 65 au total, se décomposant comme suit :

- CDI : 18
- Fonctionnaires : 3
- CDD : 44

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2018 :

- Protocole d'accord NAO bloc 1 en date du 03/04/2018,
- Avenant 1 au protocole d'accord NAO 1 en date du 18/09/2018,
- Avenant 2 au protocole d'accord NAO 1 en date du 21/11/2018,
- Procès-verbal désaccord Bloc 1 en date du 27/11/2018,
- Avenant 11 à l'accord sur statut collectif en date du 27/11/2018,

- Protocole d'accord NAO 2 en date du 03/04/2018,
- Avenant 1 protocole d'accord NAO 2 en date du 21/11/2018,
- Procès-verbal de désaccord bloc 2 en date du 27/11/2018,
- Accord droit à la déconnexion en date du 30/11/2018,
- Protocole d'accord NAO 3 en date du 03/04/2018,
- Avenant 1 au protocole d'accord NAO 3 en date du 20/11/2018,
- Procès-verbal de désaccord bloc 3 en date du 27/11/2018.

#### **g) Les faits marquants et commentaires sur le chiffre d'affaires / Bilan et perspectives**

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à : 33 851 045 € HT, soit une augmentation de + 1,70 % par rapport à 2017.

#### **La cure médicalisée :**

L'activité thermale s'est maintenue en 2018 avec une fréquentation de **53 411 curistes** (53 835 curistes accueillis en 2017).

L'activité thermale de la SPLETH en 2018 est supérieure à la moyenne nationale des établissements thermaux qui marquent, eux, une baisse de fréquentation de 1,30%.

La légère baisse de fréquentation des thermes en 2018 (essentiellement en été) s'explique, d'une part, du fait de la stagnation au niveau national de la fréquentation et, d'autre part, du fait de la canicule constatée au cours de l'été 2018 et du changement du mode de consommation des curistes-touristes durant la période estivale puisque les enquêtes de satisfaction sur cette même période démontrent et confirment la haute qualité des soins prodigués au sein de l'établissement.

L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être encore en 2018, pour la cinquième fois consécutive, la **première station thermale de France** devant la ville de Dax.

La saison 2018 a duré 45 semaines (du 05 février 2018 au 15 décembre 2018) avec une intersaison de 7 semaines seulement.

#### **Le spa thermal O'balia :**

L'activité du spa thermal O'balia, réalise un chiffre d'affaires de 1 628 257 € (y compris les cures libres + ventes boutique) en 2018 contre 1 368 927 € en 2017, soit une augmentation de + 18.94 %.

#### **La ligne cosmétique :**

Le montant du CA de Thermaliv est en diminution. Il s'élève à 342 961 € (y compris les ventes d'accessoires) pour 2018, contre 447 350 € en 2017, soit une baisse de - 23,33%.

- Au niveau du service développement marketing/force de vente,

Avec le lancement de la nouvelle marque dermocosmétique « Balaruc-les-Bains » début 2019, la ligne « Thermaliv » a fait l'objet d'une politique de déstockage durant l'année 2018.

Aucun nouveau produit n'a donc été décliné et des offres récurrentes ont égrené l'année 2018.

Concernant la boutique des thermes, celle-ci a fait l'objet de travaux pour plonger les clients et curistes dans l'univers de la marque Balaruc-les-Bains : la configuration, les couleurs et le merchandising ont été repensés afin de correspondre à l'image de la nouvelle marque.

Dès 2019, sur la boutique du Net, il a également été créé un espace « cocooning » et feutré pour la découverte de protocoles de soins « Balaruc-les-Bains ». Ces ateliers, gratuits, sur inscription permettent une immersion totale dans l'expérience « Balaruc-les-Bains » via la mise en avant de rituels beauté et/ou de relaxation.

Le partenariat avec Birchbox a été arrêté car il ne permettait pas une fidélisation des clients finaux.

Le site marchand a été entièrement refait afin de s'adapter à la nouvelle marque dès fin 2018. Il a été opérationnel commercialement et informatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le partenariat avec Doctipharma a, quant à lui, été reconduit avec la mise en avant de la nouvelle marque durant son lancement notamment.

Au niveau marketing, il a été créé une charte graphique, un environnement « ambiance » de la marque afin que l'image de cette dernière soit reconnue selon des marqueurs « chic, glamour, moderne ».

Le « story telling » s'est axé sur la valorisation du territoire de Balaruc les bains avec une forte référence à la romanité de notre station thermale.

La formulation prend cela en considération en associant de façon maximale des actifs régionaux, à savoir :

- L'extrait de vigne intégré dans la « mousse délicate » visage,
- L'extrait de cyste intégré dans le soin Jour Nouvel Age ainsi que le Soins Nuit Nouvel Age,
- Le laminaire de Neptune (plante marine) contenu dans le soin « Belle Peau Jour », dans la crème de douche, dans l'eau lactée ainsi que dans « Nouvelle Peau Visage »,
- Le miel de garrigues utilisé dans les soins « Peau d'Abricot ».

- Au niveau du laboratoire de production cosmétique,

L'activité s'est organisée de la manière suivante :

- De janvier à mars : production des cosmétiques Thermaliv,
- De mars à juin : réalisation des travaux pour agrandir et optimiser la surface utile du laboratoire (passage de 165 m<sup>2</sup> à 330m<sup>2</sup>),
- De juin à décembre : production de la nouvelle gamme Balaruc-les-Bains et investissement dans une nouvelle ligne de conditionnement pour pots et flacons. La ligne a été automatisée afin d'améliorer la productivité et de limiter les risques de TMS (troubles musculosquelettiques).

14 formules Thermaliv ont également été repackagées sous l'appellation de la nouvelle marque « Balaruc-les-Bains » .

### III – Appréciation de la qualité du service

La Direction de la SPLETH s'attache à respecter les règles du cahier des charges défini entre les parties et à entretenir de bonnes relations avec les partenaires institutionnels et règlementaires liés à ses activités (CNAM, ARS, AFSSAPS etc..). Les procédures mises en place visent à assurer en permanence la qualité du service.

#### a) Résultats des analyses bactériologiques de l'eau

Pour rappel, les exploitants thermaux sont soumis à l'arrêté ministériel de Mme Gillot, secrétaire d'état à la santé, du 19 juin 2000 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales. Cet arrêté définit les caractéristiques microbiologiques de l'eau thermale à la source et au point d'usage, à savoir l'absence totale de présence bactériologique dans les deux cas.

#### Le bilan sanitaire de la SPLETH pour l'activité thermale 2018 :

Le laboratoire interne de contrôle-qualité de la SPLETH a effectué 6293 prélèvements de différentes natures sur l'année **2018**. Ces prélèvements représentent **28960 analyses** (cf. tableau 1)

##### **a.1) Contrôles internes**

**Tableau 1 : Activité du laboratoire interne**

| Nombre de paramètres analysés       | Saison 2017  | Saison 2018   | Evolution (en %) |
|-------------------------------------|--------------|---------------|------------------|
| <b>Paramètres bactériologiques</b>  | 19853        | 19741         | - 0,56 %         |
| <b>Paramètres physico-chimiques</b> | 9022         | 9219          | + 2,14 %         |
| <b>Nombre total de paramètres</b>   | <b>28875</b> | <b>28 960</b> | <b>+ 0.29 %</b>  |

Sur la totalité des analyses, la **bactériologie** représente **68%** et la **physico-chimie** représente **32%**.

Au cours de la première partie de la saison 2017 (mars, avril, mai), de nombreux prélèvements supplémentaires ont été réalisés pour des recontrôles, ce qui n'a pas été le cas pour la saison 2018, cela explique cette baisse de -0,56 % des analyses bactériologiques par rapport à 2017.

La part des contrôles libératoires des lots de produits cosmétiques a subi un recul de **-20%** en 2018 par rapport à 2017 (cf. tableau 2). Cette baisse s'explique par **la fermeture du laboratoire de cosmétologie pour travaux pendant plusieurs semaines**.

**Tableau 2 : Evolution de l'activité dédiée à la cosmétique**

| Année       | Nombre d'analyses cosmétiques | Evolution (en %) |
|-------------|-------------------------------|------------------|
| <b>2012</b> | 929                           | /                |
| <b>2013</b> | 1 867                         | +101 %           |
| <b>2014</b> | 2 485                         | +33%             |
| <b>2015</b> | 3 280                         | +32%             |
| <b>2016</b> | 2 394                         | -27%             |
| <b>2017</b> | 2 011                         | -16%             |
| <b>2018</b> | <b>1610</b>                   | <b>-20 %</b>     |

Pour 2018, les analyses des produits cosmétiques ont représenté 5,1% de l'activité du laboratoire (cf. tableau 3).

**Tableau 3 : Répartition de l'activité du laboratoire interne en fonction des matrices**

| MATRICE                                       | Répartition des analyses (%) |      |
|-----------------------------------------------|------------------------------|------|
|                                               | 2018                         | 2017 |
| Eau Thermale                                  | 73,2                         | 74,1 |
| Eau Chaude Sanitaire                          | 4,2                          | 5,4  |
| Désinfectant                                  | 0,6                          | 2,0  |
| Boue Thermale                                 | 13,3                         | 8,8  |
| Produits Cosmétiques                          | 5,1                          | 7,1  |
| Prélèvements de Surface                       | 3,3                          | 2,2  |
| Autres types d'eaux<br>(Rejets, Eau de ville) | 0,3                          | 0,5  |

Le cœur d'activité du laboratoire reste le contrôle de l'eau thermale avec plus de 73,2 % des paramètres.

On constate une diminution du nombre d'analyses en 2018 par rapport à 2017 pour l'eau thermale, l'eau chaude sanitaire et les désinfectants. Pour rappel, en 2017 nous avons connu une période assez longue nécessitant plusieurs re-contrôles, cela n'a pas été le cas en 2018. Le nombre de prélèvements réalisés cette saison correspond donc davantage au nombre de prélèvements prévus par le plan de surveillance.

**Les contrôles bactériologiques** réalisés en interne ont conduit à la **fermeture d'un poste de massage** sous l'eau pendant **5 jours** et d'une **douche aux jets** pendant **11 jours** (également détectée par l'ARS).

#### a.2) Contrôles ARS

En 2018, 166 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire (cf. tableau 4).

**Tableau 4 : Prélèvements réglementaires - Agence Régionale de Santé 34 (ARS 34)**

| Etablissement | MATRICE      | Nombre d'analyses | % de conformité | Non-Conformités |                                                        |
|---------------|--------------|-------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------------------------|
|               |              |                   |                 | Nombre          | Nature                                                 |
| THERMES       | Eau Thermale | 137               | 88,3            | 16              | bactériologiques                                       |
|               | Eaux Usées   | 3                 | 100             | -               | -                                                      |
| O'Balìa       | Eau Thermale | 24                | 82,6            | 4               | 2 bactériologiques + chimiques<br>2 chimiques (chlore) |
|               | Eaux Usées   | 2                 | 100             | -               | -                                                      |

Le bilan montre une augmentation du nombre de non-conformités relevées par l'ARS par rapport à 2017.

- Non-conformités relevées dans les Thermes :

Sur les 16 non-conformités relevées dans les Thermes, 3 concernent des soins (deux baignoires et une douche aux jets).

Les 13 autres non-conformités concernent 4 bassins : le couloir de marche (5 non-conformités), le bassin Hydrojets du dos (4 non-conformités), la mobilisation 2 (3 non-conformités) et la mobilisation 1 (1 non-conformité).

L'analyse des données et des recherches sur les mesures à prendre ont permis de mettre en évidence une erreur faite lors du calcul du taux de chlore actif présent dans l'eau des bassins. Cette erreur était également faite par le laboratoire de contrôle mandaté par l'ARS.

Il s'avère que pour le calcul du chlore actif, la nature particulière de notre eau fortement chargée en minéraux est à prendre en compte car cela a un impact fort sur la disponibilité du chlore dans l'eau.

Nous avons donc effectué les corrections nécessaires, et à partir de ce moment le nombre de non-conformités a baissé de façon significative.

Par ailleurs ces 3 derniers bassins ont un taux de fréquentation élevé, ce qui peut expliquer certaines contaminations importées par les baigneurs.

- Non-conformités relevées à O'Balía :

Le nombre d'analyses non-conformes pour les paramètres physico-chimiques est resté stable sur les piscines du spa O'balía (4 en 2018 contre 3 en 2017).

Les 4 non-conformités concernent des valeurs de chlore trop basses ou trop hautes (1 cas).

Deux non-conformités sont liées à un problème technique ayant entraîné une absence de chlore dans les deux bassins d'O'Balía. Cela s'est traduit par la détection de bactéries dans les deux prélèvements réalisés par l'ARS. La panne a rapidement été réparée et les recontrôles se sont avérés corrects.

Une non-conformité est liée à un taux de chlore disponible trop bas et la quatrième non-conformité est liée à un taux de chlore actif trop haut.

Les problèmes de taux de chlore disponible trop bas sont récurrents depuis plusieurs années. Ce phénomène est tout particulièrement vrai pour le bassin ONSÉN pour lequel il est difficile de maintenir un taux de stabilisant satisfaisant (83% des mesures faites donnent des valeurs trop basses), la conséquence étant un taux de chlore faible ne correspondant pas aux valeurs attendues.

Un taux de chlore trop bas entraîne un risque de non destruction des micro-organismes apportés par l'environnement mais surtout par les baigneurs et donc constitue un risque sanitaire pour les clients. La résolution de cette problématique est actuellement à l'étude.

### **b) Rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires**

En application des dispositions réglementaires (règlement de sécurité des établissements recevant du public, code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de l'environnement, code de la santé...) les contrôles réglementaires des équipements des différentes installations de la SPLETH ont été réalisés.

Au titre de l'année 2018, le coût global des vérifications des bâtiments et installations exploités par la SPLETH au titre du contrat de DSP (Boutique Sévigné, O'balía, Blanchisserie, Laboratoire, Forages et Etablissement Thermal) représente un total de 75500 € HT pour les contrats et 9300 € HT d'entretien de sécurité soit un total de 84800 € HT.

Les dysfonctionnements liés à la ventilation, plusieurs audits de mesurage ont été réalisés afin d'identifier les valeurs température/humidité. Ces données ont été partagées avec la Médecine du travail et le CSHCT.

Certaines mesures d'amélioration ont également été menées :

- Extension du contrôle d'accès 13 000 € HT ;
- Amélioration acoustique local bureau comptabilité 4 635 € HT ;

Dans le cadre de l'expertise judiciaire de la porte d'entrée de l'établissement « porte tambour » fabriquée et installée par la société BOON EDAM, la présence d'une surveillance de celle-ci (présence d'un portier) sur l'année 2018 a été nécessaire. Une étude pour le remplacement de cette porte est menée par la commune dans le cadre de l'expertise.

Conformément à l'article R. 4453-6 du Code du travail et le décret 2016-1074 du 03/08/2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques, nous avons mandaté l'APAVE pour réaliser la mission d'Analyse des Risques aux Champs Electromagnétiques (ARCEM), et notamment afin :

- D'identifier et localiser les postes de travail pouvant présenter un risque d'exposition à des sources de champs électromagnétiques,
- D'évaluer les risques d'exposition aux champs électromagnétiques par voie documentaire,
- De réaliser un plan de mesure détaillé si l'étude par voie documentaire s'avérait non conclusive.

Suite à cette mission réalisée du 01/10/2018 au 02/10/2018, nous pouvons conclure que la majorité des équipements ne présente aucun danger pour les travailleurs, seuls quelques équipements devront faire l'objet d'un contrôle plus approfondi en 2019. Il faut également ajouter les dépenses engagées à hauteur de 7900 € HT dans la gestion et le traitement des déchets ainsi que les redevances auprès des organismes de collecte.

Dans le cadre du Label Tourisme Handicap, plusieurs actions ont été menées en partenariat avec la délégation ministérielle pour intégrer les Thermes dans le périmètre du label.

## c) Organisation de l'activité et satisfaction de l'utilisateur

### 1°) L'organisation de l'activité thermale et bien-être

L'organisation générale de l'activité thermale et bien-être au niveau des soins est décrite ci-après :

#### **Etablissement Thermal sis 1 rue du Mont Saint-Clair**

| Secteurs                                 | Quantité | Niveau | N° Couloir     |
|------------------------------------------|----------|--------|----------------|
| <b>Piscine couloir de marche</b>         | 1        | RDC    |                |
| <b>Piscine libre</b>                     | 1        | RDC    |                |
| <b>Hydrojets des jambes en piscine</b>   | 16       | RDC    |                |
| <b>Hydrojets en piscine</b>              | 36       | RDC    |                |
| <b>Mobilisation n°1 en piscine</b>       | 16       | RDC    |                |
| <b>Mobilisation n°2 en piscine</b>       | 16       | RDC    |                |
| <b>Douches pulvérisation des membres</b> | 9        | RDC    | 72             |
| <b>Etuves mains</b>                      | 18       | RDC    | 72             |
| <b>Etuves mains et pieds</b>             | 12       | RDC    | 72             |
| <b>Dorsales</b>                          | 15       | RDC    | 70             |
| <b>Dorsales PMR</b>                      | 1        | RDC    | 70             |
| <b>Douches aux jets</b>                  | 2        | RDC    | 71             |
| <b>Douches aux jets PMR</b>              | 3        | RDC    | 70/71          |
| <b>Douches aux jets</b>                  | 3        | R+4    | 52             |
| <b>Lits kiné</b>                         | 2        | RDC    | 70             |
| <b>Lits kiné PMR</b>                     | 1        | RDC    | 70             |
| <b>Lits kiné</b>                         | 9        | R+4    | 51/52          |
| <b>Lits kiné</b>                         | 12       | R+4    | 61/62          |
| <b>Lits pélothérapie</b>                 | 25       | R+3    | 11/12/13/14    |
| <b>Lits pélothérapie PMR</b>             | 3        | R+3    | 11/12/13/14    |
| <b>Lits pélothérapie</b>                 | 25       | R+3    | 21/22/23/24/25 |
| <b>Lits pélothérapie PMR</b>             | 3        | R+3    | 21/22/23/24/25 |
| <b>Lits pélothérapie</b>                 | 25       | R+3    | 31/32/33/34/35 |
| <b>Lits pélothérapie PMR</b>             | 3        | R+3    | 31/32/33/34/35 |
| <b>Lits pélothérapie</b>                 | 25       | R+3    | 41/42/43/44    |
| <b>Lits pélothérapie PMR</b>             | 3        | R+3    | 41/42/43/44    |
| <b>Lits hydrothérapie</b>                | 22       | R+3    | 10/15          |
| <b>Lits hydrothérapie PMR</b>            | 2        | R+3    | 10/15          |
| <b>Lits hydrothérapie</b>                | 22       | R+3    | 20/22          |
| <b>Lits hydrothérapie PMR</b>            | 2        | R+3    | 22             |
| <b>Lits hydrothérapie</b>                | 22       | R+3    | 30/33          |
| <b>Lits hydrothérapie PMR</b>            | 2        | R+3    | 30/33          |
| <b>Lits hydrothérapie</b>                | 22       | R+3    | 40/45          |
| <b>Lits hydrothérapie PMR</b>            | 2        | R+3    | 40             |
| <b>Phlébotones</b>                       | 4        | R+4    | 53             |
| <b>Phlébotones</b>                       | 4        | R+4    | 63             |
| <b>Compresses</b>                        | 13       | R+4    |                |
| <b>Compresses</b>                        | 13       | R+4    |                |

## Centre Thermoludique « O'balia »

| Secteurs                                 | Prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rez-de-chaussée : soins d'eau</b>     | <p><b>Partie balnéothérapie « magie des mains » Soins individuels :</b><br/>           2 baignoires hydromassantes<br/>           1 lit jet affusion et/ou massage sous affusion<br/>           1 hammam privatif<br/>           1 table de gommage<br/>           1 cabine avec 2 prototypes d'application de boue thermique</p> <p><b>Partie bassin « magie de l'eau » Soins collectifs :</b><br/>           1 hammam<br/>           1 sauna</p> <p>Equipements d'animation :<br/>           1 ensemble de canapés d'air<br/>           1 ensemble banquette hydromassante<br/>           1 ensemble station de massage debout<br/>           1 ensemble jet d'eau type queue de carpe<br/>           1 ensemble jet d'eau type col de cygne<br/>           1 ensemble geyser<br/>           1 ensemble canal de marche<br/>           1 ensemble nage à contre-courant</p> <p>Equipement Onsen :<br/>           1 ensemble bain bouillonnant<br/>           1 ensemble station de massage<br/>           1 cascade</p> <p><b>L'ensemble apporte un grand bassin...</b><br/>           1 pataugeoire (non existante à ce jour – pas d'eau)</p> |
| <b>1<sup>er</sup> étage : soins secs</b> | <b>Cabines SPA : 8 tables de massage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### 2°) Les modifications apportées à l'activité thermique en 2018

L'établissement thermal a une capacité d'accueil de 4 500 curistes/jour sur 16 000 m<sup>2</sup> de superficie. Il comprend comme décrit supra cinq bassins de soins collectifs, des secteurs de soins indépendants dont 4 entièrement dédiés à l'application de boue, spécificité réputée de la station thermique.

Des améliorations ont été réalisées en 2018 par la SPLETH pour un meilleur confort des curistes :

- Ajout de caniveaux dans la zone sèche-serviette,
- Réfection des peintures au niveau 3 et 4 dans les soins,
- Reprise du carrelage dans toutes les zones de l'établissement thermal,
- Ajout de 2 rampes d'accès aux piscines Hydrojet du dos (HDD),
- Ajout de séparations vitrées au module 6 (phlébotome) afin de réaliser une zone de soins plus intime pour les curistes.

### **3°) L'organisation des services et les actions de formation des salariés de la SPLETH**

#### **L'organisation générale des services :**

Au mois de mai 2018, la restitution de l'audit commandé par la Direction Générale pointait la nécessité de renforcer la fonction stratégique de direction des Ressources humaines de la SPLETH.

La direction a notamment validé la nécessité d'optimiser l'efficacité des services, de renforcer la performance et de repenser l'organisation afin d'accompagner le développement de l'entreprise et de ses activités.

Ainsi, une nouvelle Directrice Adjointe en charge de la politique RH et organisationnelle ainsi que de la politique qualité a été recrutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La nouvelle directrice est toutefois intervenue, fin 2018, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la ville, afin de gérer le conflit social suite au dépôt d'un préavis de grève. Son intervention a permis la résolution de la crise notamment par la prise en compte, via la mise en place d'ateliers participatifs, des attentes des salariés.

Toujours dans le cadre de la politique d'amélioration et de développement des services, de nouveaux postes ont été créés et ont fait l'objet de recrutements en 2018, notamment :

- Un responsable comptabilité gestion finance,
- Un community manager,
- Une assistante qualité sécurité et environnement.

(Cette nouvelle organisation au sein de la SPLETH a donné lieu à l'établissement d'un nouvel organigramme en début d'année 2019)

#### **Les actions de formation réalisées en 2018 :**

1648 heures de formation ont été organisées et réalisées en 2018.

L'effort financier pour la formation professionnelle continue est de 493 484 euros (181 842 € de coûts pédagogiques et 311 642 € de rémunération des salariés en formation), pour 56 actions de formation.

L'ensemble des coûts et gains liés à la formation est le suivant :

- 181 842 € de coût pédagogique,
- 311 642 € de rémunération des salariés en formation majorée des 12% de congés payés,
- 112 968 € de coût de remplacement des salariés en formation absents,
- 6524 € de frais annexes (hébergement, restauration, transport),
- 104 241 € de remboursement de l'OPCA AGEFOS.

La SPLETH poursuit, en outre, à l'instar des exercices précédents la professionnalisation de ses agents thermaux, conformément aux recommandations du CNETH.

En 2018, 15 agents ont obtenu le titre professionnel « agent thermal » dont 3 qui ont validé les modules manquants suite à la VAE de 2015.

Le coût direct des CQP est de 271 826 euros.

- **La promotion de l'emploi des personnels d'insertion :**

En 2018, la SPLETH répond à sa contrainte de service public en ayant recours à 7 emplois d'avenir à raison de 5 au service des soins et 2 au service hygiène (SHCQ).

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, 26 agents intérimaires d'insertion ont travaillé au sein de la SPLETH en 2018 dans le cadre du partenariat établi auprès d'agences d'intérim spécialisées dans l'insertion : INTERIM A2I et INTERIM APIJE.

Au titre de 2018, l'insertion représente 24 533 heures.

#### **4°) La satisfaction de l'utilisateur recherchée**

- **La Certification qualité :**

Dès le mois de mai via l'embauche d'une assistante qualité sécurité environnement la SPLETH s'est engagée dans une démarche AQUACERT (qualité sanitaire) et ISO 9001 (efficacité organisationnelle et satisfaction client) en 2018.

**LES ENJEUX** de la démarche ont été les suivants :

- Définir une organisation et des méthodes efficaces et pérennes, pour optimiser le pilotage de l'entreprise,
- Favoriser la performance de l'entreprise de manière efficace et efficiente,
- Améliorer l'image et la satisfaction de la clientèle,
- Renforcer l'écoute client au sein de l'entreprise,
- Garantir la sécurité sanitaire du processus de l'eau thermale et le fonctionnement du laboratoire interne de contrôle qualité,
- Impliquer et motiver le personnel dans un projet d'entreprise,
- Renforcer l'image de qualité et sécurité sanitaire.

#### **ORGANISATION :**

Pour cela, un projet a été défini pour mener à bien cette démarche avec l'objectif d'une certification au 2ème semestre 2019.

L'organisation suivante a été définie :

- Une équipe HACCP (composée des responsables intervenants sur l'aspect sanitaire) formée à la méthode,
- Equipe projet composée par le Responsable QSE, une technicienne QSE (recrutée en 2018) et la Direction opérationnelle,
- Des pilotes processus (responsables d'activité).

Un accompagnement extérieur a été convenu avec le cabinet WT CONSEIL.

Le projet s'étalonne donc sur plusieurs années avec une augmentation du périmètre sur les 3 années à venir.

La conduite d'une certification ISO 14001 (Engagement dans la Prévention de l'Environnement) pourrait entrer progressivement dans cette démarche qualité.

Un alternant complète l'équipe QSE.

### **PÉRIMÈTRE APPLICATION :**

➤ 2019

AQUACERT / ISO 9001 : THERMES, LABORATOIRE COSMÉTIQUE, BLANCHISSERIE

*Exclusion d'OBALIA étant donné les contraintes de surveillance sanitaire sur le process OBALIA et le projet de reconstruction.*

➤ 2020

AQUACERT / ISO 9001 : O'BALIA

ISO 14001 : THERMES, LABORATOIRE COSMÉTIQUE, BLANCHISSERIE, O'BALIA

➤ 2021

ISO 45001 : THERMES, LABORATOIRE COSMÉTIQUE, BLANCHISSERIE, O'BALIA

### **GRANDES ÉTAPES MENÉES :**

➤ AQUACERT :

- Équipe HACCP (Technique, Hygiène, Soins, Laboratoire, Qualité) constituée et analyse des risques communs à toutes les étapes du process d'eau thermale et boues thermales,
- Analyse des dangers et définition des points critiques pour maîtriser nos risques sanitaires,
- Auto diagnostics selon les référentiels de bonnes pratiques applicables à l'activité cosmétique, le laboratoire qualité, le centre de bien être OBALIA et l'activité thermale,
- Définition des rapports de validation justifiant nos mesures de maîtrise,
- Mise à jour de la documentation technique et qualité associée.

➤ ISO 9001 :

- Élaboration de la cartographie des processus avec la Direction permettant une vision globale des activités avec approche client interne,
- Lancement d'une réflexion sur la politique SPLETH, le projet d'entreprise et les organisations associées,
- Identification de tous les flux d'écoute clients/curistes par activités concernées et mise en place d'outils pour surveiller et améliorer la satisfaction client,
- Identification des exigences des parties intéressées critiques pour définir les types de communications associés (Médecins, instances, riverains, Tourisme...),
- Modélisation des activités de la SPLETH dans des fiches d'identités des processus en collaboration avec les pilotes pour définir les finalités attendues par activité, les interactions internes/externes et les objectifs / indicateurs associés
- Pilotage des activités par analyse des risques/opportunités favorisant la priorisation des actions et projets,

- Groupes de travail d'amélioration :
  - Veille Juridique : identification des experts par domaine et suivi des conformités,
  - Suivi médical de la cure : identification des pratiques et améliorations à mener en partenariat avec les médecins thermaux,
  - Charte éthique : promouvoir les valeurs communes et le respect mutuel entre le personnel et les curistes.

### **ECHEANCES A VENIR :**

Le 1<sup>er</sup> semestre 2019 permettra de :

- Mettre en œuvre les actions outils et méthodes définies,
- Evaluer les processus par activité sur leur objectifs / indicateurs, leurs interactions internes, la satisfaction externe,
- Mesurer le fonctionnement du système de management de la qualité,
- Définir les améliorations à mener,
- Auditer le fonctionnement du système.

### **ACTIONS D'AMELIORATIONS destinées à optimiser la performance :**

- Réduction de la Sanitation à 1 fois tous les 2 jours permettant un gain énergétique,
- Optimisation des réseaux d'écoute client pour compiler et analyser les données et développer la « culture client »,
- Optimisation de la coordination des médecins dans la communication médicale et opérationnelle,
- Optimisation du renouvellement de l'eau des bassins (mesure de maîtrise sanitaire) en fonction de la fréquentation et du seuil règlementaire,
- Optimisation d'outils en cours pour favoriser le pilotage et la gestion de projet ainsi que le travail transverse,
- Mise à plat des indicateurs de performance et de surveillance pour optimiser le suivi en fonction des risques par activité en intégrant la réflexion engagée sur les indicateurs de gestion,
- Intégration d'exigences sur différents projets du service informatique (BI / indicateurs, GED, gestion fournisseurs dans l'ERP, Enquête de satisfaction),
- Identification et répartition des attentes/interactions internes entre différentes activités (Développement Médical-Prestations non conventionnés, Marketing-Produire, Hygiène Locaux-Linge),
- Optimiser les flux, la circulation de l'information, les interactions entre les activités et réduire les coûts de non qualité,
- Optimiser la gestion documentaire avec la mise en place d'un outil collaboratif (GED).

- **Les résultats des questionnaires satisfaction :**

L'amélioration de la qualité des prestations de soins dispensées aux curistes est l'objectif principal de la SPLETH.

C'est pourquoi, la SPLETH propose aux curistes, au moment de leur inscription, de renseigner un questionnaire de satisfaction à rendre à la fin de leur séjour.

Les principaux indicateurs qualitatifs de ce questionnaire sont :

- La qualité de l'accueil téléphonique et des réservations,
- La qualité de l'accueil des agents soignants,
- Le déroulement de la cure,
- L'appréciation des différents soins.

12 358 curistes ont répondu à ce questionnaire en 2018 ce qui représente 23% de participants.

On note principalement, à la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction que :

- 97% étaient satisfaits de la cure,
- 96 % recommanderaient notre établissement à leur entourage,
- 94 % envisageaient de revenir en cure à Balaruc-les-Bains,
- 91% ont constaté une diminution de la douleur,
- 91% une amélioration de la qualité de vie.

Ces résultats positifs attestent de l'efficacité des soins thermaux dispensés dans notre établissement.

La priorité de la Direction reste d'accroître toujours davantage la qualité des prestations et la satisfaction de nos curistes, et permettre ainsi une fidélisation optimale de ces derniers.

#### **d) Actions de prévention et d'éducation à la santé**

La SPLETH s'inscrit dans une démarche préventive en organisant des ateliers santé pour répondre aux attentes des curistes mais aussi des autorités de tutelle. En complément des soins thermaux, ces ateliers ont pour objectif de promouvoir la santé et les bons comportements qui s'y rattachent.

Ces ateliers permettent de trouver des informations sur les pathologies ou traitements afin de mieux gérer sa maladie et améliorer sa qualité de vie.

Ils sont proposés tout au long de la saison thermale et organisés de la façon suivante :

- Sur le thème de « la lombalgie », les ateliers ont lieu tous les mardis de 14h00 à 16h00 et sont animés par un kinésithérapeute de la SPLETH,
- Sur le thème « le bien vieillir », les ateliers ont lieu tous les mercredis de 14h00 à 16h00 avec intervention de l'association *Jouvence* par cycle de 3 conférences titrées « activité physique et sédentarité », « vieillissement et entraînement des capacités physiques » et « équilibre et prévention de la chute »,
- Sur le thème « la maladie veineuse », les ateliers ont lieu tous les jeudis de 14h00 à 16h00 et sont animés par un kinésithérapeute de la SPLETH.

Des conférences sont également organisées le soir (de 18h00 à 20h00) 2 fois dans l'année et animées par Monsieur Laurent Hugon-Fabre, Directeur du Jardin Antique Méditerranéen (JAM) de Balaruc-les-Bains, sur les thèmes suivants :

- « Contribution de la phytothérapie sur les problèmes articulaires et circulatoires en lien avec les cures thermales »,
- « Le culte des eaux à l'antiquité : découvrons le caractère sacré des eaux de Balaruc-les-Bains à l'antiquité ».

Ces ateliers et conférences sont pratiqués dans l'espace santé, au 4<sup>ème</sup> étage de l'établissement thermal.

### **e) Actions de promotion du thermalisme**

#### **1°) Organisation ou participation à des manifestations nationales sur le thermalisme,**

La SPLETH a participé en 2018 à différents salons :

- Le salon annuel des Thermalies à Paris, du 18 au 21 janvier 2018 au Carrousel du Louvre.

Il s'agit de l'évènementiel grand public du thermalisme et du bien-être incontournable qui réunit l'ensemble des acteurs du thermalisme, du spa et de la thalassothérapie. Il réunit près de 35000 visiteurs et 1400 journalistes.

L'ensemble des activités et des prestations (cures médicalisées, cosmétiques Thermaliv) de la SPLETH a été représenté au sein du nouvel espace de stand conçu pour l'occasion et sur une thématique dédiée à la promotion de la destination au moyen d'une exposition de photos aériennes de l'environnement unique de Balaruc-les-Bains.

- Le salon des Thermalies à Lyon du 02 au 04 mars 2018 qui s'est déroulé à la Sucrière.

Il s'agissait de la 2ème édition de ce salon, au sein d'un nouvel espace et réunissant près de 5000 participants.

- Les « 46 èmes » Entretiens de Médecine Physique et de Réadaptation (EMPR) » à Montpellier du 28 au 30 mars 2018.

Cet évènement était organisé par L'association Entretiens de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles (E.R.R.F.) représentée par le Professeur Christian Hérisson, le Professeur Jacques Pélissier et le Professeur Isabelle Laffont). La SPLETH disposait d'un stand afin de présenter la cure thermale auprès d'un public de médecins prescripteurs et d'étudiants en médecine.

- Les « Rencontres Nationales du Thermalisme » à Dax, du 2018,

La délégation de Balaruc-les-Bains présente lors de cet évènement était composée des personnes suivantes :

- Monsieur Gérard CANOVAS, Directeur Général de la SPLETH,
- Monsieur Sylvain BONNET, Directeur de la SPLETH,
- Dr Laure SORITEAU, membre du Conseil d'Administration de la SPLETH,
- Dr Hugues DESFOUR, Président de l'Association des Médecins thermaux de Balaruc-les-Bains,
- Monsieur Thierry COURS, membre du Conseil d'Administration de la SPLETH,
- Monsieur Alain MINARD, Chargé de mission thermalisme de la SPLETH,
- Madame Nathalie RAFFORT, Directrice du développement médico-thermal de la SPLETH,

- Monsieur Pierre LARY, Directeur de l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains.
- Les « Rencontres Médicales de Balaruc-les-Bains », dont la 1ère édition a été organisée le 26 Mai 2018 à Balaruc-les-Bains.

-

Cette journée, organisée au sein de l'établissement thermal, était destinée aux professionnels de santé et a été l'occasion d'échanges sur les thèmes du Thermalisme et des pathologies du pied et de la cheville. Cette réunion scientifique était présidée par le professeur Christian Hérisson, Directeur de l'Enseignement de la Médecine thermique et climatique au CHU de Montpellier. Le programme de l'évènement a été défini par le comité scientifique réunissant les personnes suivantes :

- Pr Albert-Claude Benhamou, Professeur de médecine en chirurgie vasculaire à l'Université de la Sorbonne Université à Paris,
- Pr Hubert Blain, Pôle de Gériatrie au CHU de Montpellier,
- Dr Hugues Desfour, Rhumatologue, médecin thermal – Président du Syndicat National des médecins thermaux,
- Mme Nicole Monsterlet, Curiste, Balaruc-les-Bains
- Dr Xavier de la Tribonnière, Unité transversale d'Éducation du Patient, Hôpital La Colombière, CHU de Montpellier
- Pr Isabelle Quéré, Service des maladies vasculaires, responsable du pôle hospitalisation à domicile au CHU Montpellier,
- Dr Laure Soriteau, Gériatre, Responsable Court séjour gériatrique à l'hôpital de Sète,
- Pr Frédéric Vin, Co-Directeur du Diplôme d'Université de Phlébologie, université de Médecine de la Sorbonne à Paris,

Le comité d'organisation était composé des personnes suivantes :

- Mme Nathalie Raffort, Directrice Développement Médical des Thermes de Balaruc-les-Bains,
- Pr Isabelle Quéré, Service des maladies vasculaires, responsable du pôle hospitalisation à domicile au CHU Montpellier

Cet évènement a été organisé en partenariat avec :

- La Faculté de Médecine de Montpellier et inaugurée par son doyen le Pr Michel MONDAIN,
- L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Près de 200 participants ont participé activement aux débats animés qui ont suivi les nombreuses présentations faites par les 21 orateurs de renom et passionnés par leurs sujets.

La complémentarité de ces évènementiels assure à la SPLETH une communication, d'une part, vers les professionnels de santé et les médecins prescripteurs de la cure et, d'autre part, à destination de ses clients potentiels et de la presse spécialisée.

## **2°) Actions de communication sur le thermalisme et la station thermale,**

La SPLETH assure la promotion de ses différentes activités grâce à une politique toujours très active en matière de communication.

Une agence relation-presse, « Indigo Unlimited », a accompagné la SPLETH sur l'année 2018, afin de communiquer sur ses activités dans tous les supports média (print, TV).

L'objectif est de faciliter la prise de contact avec des journalistes pour qu'ils participent à l'amélioration de la notoriété des « Thermes de Balaruc-les-Bains » et faire évoluer sa légitimité au regard du public.

En complément de la communication institutionnelle du CNETh, la communication réalisée par la SPLETH, pour la cure médicalisée, a pour cible le grand public et les médecins prescripteurs (presse quotidienne régionale, presse spécialisée santé etc...).

En lien avec leur mission, deux déjeuners presse ont été organisés pendant les salons des Thermalies Paris et Lyon, réunissant 21 journalistes sur les 2 salons.

A la suite de ces événements :

- Plusieurs voyages de presse permettant de faire découvrir les soins thermaux, les prestations du spa thermal O'balia et la marque dermocosmétique Thermaliv se sont déroulés réunissant 6 journalistes :
  - 1 voyage « groupe » de 4 journalistes santé – thermalisme du 05 au 06 avril 2018,
  - 2 voyages de presse individuels (14-15 juin, 08-9 mars).
- Envoi de 10 communiqués de presse transmis au total à 125 journalistes (santé/beauté/forme/lifestyle).

L'équivalence financière liée aux reportages consécutifs suite au relai d'info et les articles suite aux voyages et rencontres presse est évalué à 460 117 €

En parallèle la SPLETH a mené des opérations de partenariat avec le magazine « Notre Temps » (1er lot du jeux concours 50 ans), et auprès de « France Télévision » (échange de marchandises – spot de 8 secondes en échange de dotation en séjour soins thermaux et spa thermal – diffusion lors des émissions « trouver l'intrus » / « ZAmours » / « des chiffres et des lettres » – diffusion à partir de l'automne)

Dans le cadre du développement de son accompagnement de sportifs dans leur préparation et leur récupération, les thermes ont organisé régulièrement des séances photos promotionnelles au sein du spa thermal O'balia ou de l'établissement thermal :

- Emmie Charayron, triathlète, championne de France 2015-2016, en préparation Olympique,
- Sofiane Tackoucht, dit « babyface », Champion du Monde IBF 2017, Champion d'Europe poids plumes EBU (2010-2011, 2012 -2013),
- Faustine Robert, footballeuse internationale, poste d'attaquante (aillière droite) ou de milieu de terrain offensive à l'En Avant de Guingamp en Division 1. Troisième de la Coupe du monde des moins de 20 ans : 2014 au Canada, Championne d'Europe des moins de 19 ans : 2013 au Pays de Galles,
- Club Sète Thau Triathlon (club de Triathlon, organisateur du Défi de Thau / Bike and Run / Aquathlon Sète).

Les Thermes ont également accueilli le club de l'Arago pour le lancement de sa saison 2019, réunissant près de 150 personnalités, élus et partenaires pour la présentation de la nouvelle équipe.

Cette année la SPLETH a également initié l'accompagnement du Montpellier Hérault Rugby, la marque Balaruc-les-Bains étant présente pour la 2ème année sur la chasuble de l'équipe médicale, en plus du dispositif de visibilité proposé par le club (affichage stade / spot). L'équipe au complet s'est rendu avec le staff médical en récupération thermique le 20 avril 2018 au sein du spa O'balia, ce qui a auguré du développement du partenariat dans le futur.

Au cours de l'année 2018, la SPLETH a multiplié sa visibilité en participant à la promotion des initiatives sportives, culturelles et sociales locales (Boule d'Azur championnats, Réception en préparation sportive de l'équipe de France Beach Hand Ball, Tournoi de Beach Soccer, Sète Thau Triathlon courses, Gala de Boxe, Manifestations OMS, Tambourin, Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains, Miss Sète, fête de St Jean de Védas, Foire de Bouzigues, Arts métis, Jazz à Sète).

Les axes de communication développés par l'établissement thermal ont été les suivants :

- **La destination thermique de santé**, en communiquant sur le duo gagnant pour sa santé grâce aux soins de la cure thermique combiné à un séjour revitalisant dans l'environnement remarquable de la lagune de Thau, au sein de la station de Balaruc-les-Bains.
- **L'efficacité thermique et le service médical rendu** grâce aux communications sur les études et aux événements auxquels nous avons participé et que nous avons organisés pour un public de prescripteurs de santé,
- **Le thermalisme**, une médecine adaptée aux nouveaux besoins des curistes actifs grâce au développement de nouveaux formats de cure découverte en rhumatologie,
- **Le développement de la prévention et d'une prise en charge holistique des patients** grâce au développement de propositions de soins « santé vous bien » : réflexologie plantaire, diététique, activité physique adaptée, sophrologie, hypnologie, tango équilibre,
- **L'innovation et l'efficacité des soins thermaux** par la promotion du lit de boue développé à la Balaruc-les-Bains.

La SPLETH communique dans des supports nationaux tels que les magazines : « Top santé », « Santé magazine », « Pleine vie », « Notre temps », « Bayard publicité ».

A chaque début de saison les Thermes lancent une campagne de promotion de la nouvelle saison thermique au moyen d'un mailing comprenant l'envoi du nouveau livret ou d'une lettre d'information à destination de curistes n'ayant pas encore réservé pour l'année 2019 et en ciblant des populations spécifiques sur les années N et N-1 (soit 78 095 envois).

En 2018, la SPLETH a fait le choix de créer une campagne ciblée localement au niveau de la promotion des cures libres thermales en combinant l'idée de destination thermique et soin sous le nom « cap sur la santé » et en associant une campagne d'affichage (JC DECAUX) à une campagne presse (Midi Libre, Midi Mag).

En parallèle l'établissement thermal a envoyé consécutivement 3 emailings à destination de curistes afin de leur faire la promotion de la destination sur la période estivale, relayant les avantages de la station en été sous la campagne « cap sur ma santé ».

Initiée 2017, la part de la communication sur les réseaux sociaux s'est développée notamment sur Facebook qui est alimentée 2 fois par semaine d'informations éditoriales ou commerciales afin de favoriser la création d'une communauté de curistes et donner ainsi une bonne image de l'établissement.

En fin d'année le nombre d'abonnés de la page des Thermes était de 1261.

La SPLETH a également privilégié des insertions sur des médias médicaux spécialisés tels que « les annales vasculaires », le magazine « Egora », le journal « quotidien du médecin » ainsi qu'une campagne de newsletter (quotidien du médecin et base de données agence) à destination de professionnels de santé et spécialistes afin de faire la promotion de la médecine thermale et de son évènement : « Les Rencontres Médicales de Balaruc-les-Bains du 26 mai 2018 ».

La communication du spa thermal O'balia est centrée sur le bien-être et la détente grâce aux nouveaux « soins signature » développés.

La communication est ciblée essentiellement sur la zone de chalandise locale et régionale, ainsi qu'en direction de la clientèle de curistes et de leurs accompagnants. Les supports presse locaux, régionaux et plus particulièrement les réseaux sociaux en sont les principaux vecteurs.

En fin d'année 2018 une campagne sur les offres de fin d'années (Noël) a été déclinée au niveau presse locale (Elle, Midi Libre) combinée à une campagne d'affichage sur Montpellier et Sète (JC DECAUX).

Le réseau Facebook de la marque a été développé en déclinant toute l'année des offres et actualités du spa, en moyenne 2 fois par semaine.

En fin d'année 2018 O'balia compte une communauté de 8905 abonnés.

Pour la 1ère édition, le spa a également créé l'évènement **les O'liday** réunissant, le 08 juin 2018, 50 clients inscrits pour participer à des ateliers de soins en extérieur, un cocktail et un accès à la magie de l'eau. Cette opération de communication avait pour objectif de développer la communauté O'balia autour d'un esprit plus jeune et festif.

En septembre le spa thermal a également participé au **world wellness week-end**, les 22 et 23 septembre, dont l'objectif est la promotion du bien être à l'échelle mondiale.

En novembre 2018, le spa thermal O'balia a obtenu la labellisation 4 lotus (sur 5) : label SPAS de FRANCE

La SPLETH a pris particulièrement soin de suivre les commentaires en ligne sur les sites « TripAdvisor » ou « les curistes.fr » pour agir positivement sur son image à travers les réseaux sociaux.

La communication pour la ligne de soins Thermaliv s'est développée en 2018 avec la création d'opérations régulières auprès de la population de curistes, mais également de la clientèle e-commerce de la marque.

**La qualité et la sécurité sanitaire des produits** (maîtrise du process de fabrication), **l'efficacité**, démontrée scientifiquement par l'étude génomique réalisée par un laboratoire indépendant, mais également **les nouveaux soins** développés par la marque sont les trois axes principaux de la communication de la ligne de cosmétiques de la SPLETH.

Tous les mois de l'année, une opération commerciale a vu le jour, accompagnée de visuels et d'un mailing destiné aux clients et prospects de la marque, cela a concerné un envoi mensuel d'environ 25 000 mails. L'objectif est de leur faire profiter d'offres spéciales (promotions, offres fêtes des mères, St Valentin...) sur les produits cosmétiques afin de les fidéliser à la marque.

Les supports privilégiés en termes d'insertion publicitaire ont été des médias locaux ou presse féminine régionale (Elle).

Cette année fut néanmoins de transition pour la marque alors que celle-ci est en cours de repositionnement dans l'objectif de renforcer son existence dans la communication station et d'en faire une marque de territoire forte des valeurs de Balaruc-les-Bains.

A l'échelle touristique, les thermes, O'balia, la marque Thermaliv ont également intégré les régulières newsletters transmises par Hérault Tourisme à différentes cibles d'abonnés (France, bassin de vie et européenne : Allemagne et Angleterre).

La SPLETH a également continué le travail réalisé par l'office de tourisme et la ville de Balaruc-les-Bains sur l'acquisition du Label Destination pour Tous afin d'adapter sa communication en fonction des critères et exigences de la marque.

La création de « Facil à Lire » et d'une signalétique spécifique a été réactualisé.

Organisée en collaboration avec l'office de tourisme, une journée hébergeurs a permis de sensibiliser les hébergeurs locaux sur l'organisation des soins thermaux et l'action de l'établissement thermal.

Des reportages TV ont également été réalisés en 2018 (Via Occitanie, FR3), ce qui contribue à développer la notoriété des thermes de Balaruc-les-Bains.

Initiée en fin d'année 2017, la SPLETH a également démarré, en collaboration avec la ville et l'office de tourisme, une réflexion sur la refonte de son écosystème numérique. Un audit global a conduit à la nécessité d'un programme de refonte des sites web, l'analyse du développement de la communication digitale a fait ressortir la nécessité d'un partage éditorial concerté de la mairie, de l'office du tourisme et de la SPLETH.

A la suite du recrutement d'un community manager à La SPLETH, une cellule numérique réunissant les community managers des 3 entités a vu le jour, dont les missions et le contenu est partagé lors des séances en comité éditorial.

### **3°) Les actions de communication interne**

Dans le cadre de la démarche QVT initiée par le service RH et le Service HSSE, la SPLETH a également développé un intranet commun à l'ensemble des salariés.

Sa fréquentation fait l'objet d'un enjeu important, à construire sur les années à venir. Cet outil a permis de transmettre des informations sur les actualités de l'entreprise et la création d'un annuaire commun.

En parallèle, des écrans à destination des salariés ont été mis en place et ont été les supports de communication sur les offres de la SPLETH, des opérations et messages salariés afin de créer un lien avec les différents services.

### **4°) Les retombées médiatiques sur la promotion du thermalisme et la renommée de Balaruc-les-Bains générées par l'activité cosmétique**

Le développement de la marque dermocosmétique « Balaruc-les-Bains » va très largement participer au développement de la notoriété de l'activité thermique de la SPLETH.

De par son nom qui porte celui de la station mais aussi grâce aux liens effectués avec le spa thermal O'balia pour lequel des produits sont développés et utilisés au quotidien.

La richesse historique de la station et son art de vivre à la romaine ont également été mis au cœur de l'histoire de la marque. Ainsi « Balaruc-les-Bains » retrace le parcours de notre eau thermale depuis l'Antiquité.

### **f) Etudes et recherches sur le thermalisme**

- Le partenariat de recherche avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),

En 2018, la SPLETH et le Muséum ont poursuivi leur collaboration sur l'étude de cyanobactéries isolées du péloïde de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermale du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014.

L'équipe "Cyanobactéries, Cyanotoxines et Environnement" de l'UMR 7245 MNHN/CNRS intervient dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE) en s'appuyant sur ses compétences en écotoxicologie et en taxinomie du phytoplancton.

Au cours de l'année 2018, Melle DEMAY Justine, recrutée au 1<sup>er</sup> novembre 2017, a poursuivi ses travaux de recherches sur les 9 souches de cyanobactéries sélectionnées précédemment. Les objectifs programmés pour cette année ont en grande partie été remplis.

Dans un premier temps, Melle DEMAY a réalisé une étude bibliographique qui a permis d'obtenir une base de données assez exhaustive sur les différentes molécules issues des cyanobactéries présentant des activités bénéfiques pour l'homme.

L'exploitation de cette base de données a abouti à la rédaction d'un article de revue en cours de finalisation, qui devrait être publié dans le courant de l'année 2019.

En parallèle, l'ADN de 7 souches sur les 9 a pu être extrait. Leur génome a été séquencé et doit être assemblé. L'étape de séquençage a échoué pour deux souches en raison des grandes difficultés rencontrées lors de l'extraction de leur ADN.

Melle DEMAY a commencé l'assemblage des génomes des 7 souches pour lesquelles le séquençage a été possible. En raison de sa complexité, cette étape, fondamentale pour la suite de l'étude, devrait occuper une grande partie, voire toute la deuxième année de thèse. Les génomes obtenus sont hétérogènes ce qui rend l'analyse difficile. Deux méthodes d'assemblage devront être utilisées pour tenter d'assembler individuellement les génomes.

Une fois finalisée, cette analyse devrait permettre de repérer les gènes impliqués dans la production des molécules d'intérêt ayant des propriétés bénéfiques.

La poursuite de la thèse de Melle DEMAY comprend deux volets :

1. L'analyse ciblée des 9 génomes de cyanobactéries pour identifier les gènes ou groupes de gènes impliqués dans la biosynthèse de métabolites spécialisés (en cours : cette étape devrait occuper toute la deuxième année de thèse)
2. L'analyse globale des métabolites produits par les 9 souches.

Lors de la réunion de suivi de thèse en décembre 2018, il a été discuté de l'intérêt de conduire un test d'activité sur des extraits des souches pour identifier parmi les 9 souches celles qui présentent le meilleur potentiel de valorisation pour leurs propriétés anti-inflammatoire, antioxydante, et/ou inhibition de thrombine.

Ces deux approches, génomique et biochimique, sont complémentaires et devraient aider à identifier soit la ou les micro algues, soit la ou les molécules d'intérêt qui seraient susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la composition du péloïde de Balaruc-les-Bains, et qui pourraient également trouver une utilisation dans de nouveaux produits cosmétiques.

Les résultats obtenus au cours de cette thèse devraient permettre à la SPLETH de sélectionner trois souches d'intérêt dans les meilleures conditions.

Le montant total de cette recherche s'élève, pour l'exercice 2018 à :

- 36 500 € HT versé au Muséum dans le cadre de la convention,
- 16 333,34 € (salaire + charges) correspondant à la rémunération versée à Mlle DEMAY.

Le montant du crédit impôt recherche s'élève à 39 156 € lequel se déduit de notre impôt sur les sociétés.

➤ La SPLETH a également participé en 2018 à différentes études médicales :

- ETUDE RESPECT

Il s'agit d'une étude sur les nouveaux formats de cures : thermalisme et prévention, se soigner au bon endroit, au bon moment et avec plaisir.

Cette étude scientifique randomisée a pour critère de jugement principal de réduire de 30% le risque de chute chez les personnes de 65 ans ou plus ayant déjà chuté dans l'année précédente.

Cette étude regroupe les stations thermales suivantes : Amélie-les-Bains, Barèges, Bagnères de Bigorre et Balaruc-les-Bains.

Le programme de l'étude est le suivant :

Traitement thermal + programme activités physiques adaptées (APA) comportant 12 séances + suivi du programme relatif à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) sur la chute.

Tout patient entrant dans l'étude (témoin ou intervenant) bénéficie de tests physiques de force musculaire et d'équilibre, de questionnaires (Sédentarité/activité, agenda de chutes, qualité de vie), d'un suivi téléphonique à 3 mois, 6 mois et 9 mois (+ questionnaire) ainsi que d'un bilan à 1 an.

Le coût de l'étude RESPECT pour la SPLETH, au titre de l'exercice 2018, est de 3 108 € HT auquel se rajoute 82 100 € de masse salariale agents thermaux, soit un coût global de 85 208 € qui nous sera remboursé à hauteur de 72 638.50 €, donc restera à charge de la SPLETH : 12 839.50 €.

## ▪ QUESTIONNAIRES PHLEBOLOGIE

Il s'agit d'un questionnaire qui porte sur la classification des pathologies veineuses par les médecins ainsi qu'un auto questionnaire sur les antécédents et l'histoire de la maladie veineuse chez la personne.

400 questionnaires ont ainsi pu être traités en 2018.

Le coût de cette étude statistique s'est élevé à 5 000 € HT, hors masse salariale.

### **g) Continuité du service**

L'article 8.1 du contrat de délégation de service public qui s'applique depuis le 14 octobre 2014 impose un minimum de 39 semaines d'ouverture pour l'Etablissement Thermal.

La continuité du service a ainsi été assurée en 2018 puisqu'il a été ouvert du 05 février au 15 décembre 2018, soit un total de 45 semaines d'activité.

Le spa thermal O'balia reste, quant à lui, ouvert toute l'année, excepté pour la fermeture technique obligatoire d'une durée totale de 15 jours, scindée en deux périodes : du 07 janvier au 18 janvier 2018 ainsi que les 03 et 04 juin 2018.

L'intersaison 2018/2019 a été relativement courte puisqu'elle a débuté le 15 décembre 2018, dernier jour de cure 2018, pour les traditionnels travaux et la saison 2019 a, quant à elle, démarré le 04 février.

Les travaux suivants ont été effectués :

#### ➤ **Au niveau de l'établissement thermal :**

Des modifications et améliorations ont été notamment apportées :

La ventilation et la qualité de l'air au 4<sup>ème</sup> étage ont été améliorées notamment grâce à la pose d'un caisson permettant un système de brassage d'air (essai sur le couloir 24).

Le service technique a également effectué la reprise du réseau d'évacuation des eaux usées des WC du personnel femme et la reprise du plafond tendu dans l'espace bassins.

Au niveau 0 (module 7) les cloisons stratifiées ont été remplacées ainsi que les coffres stratifiés dans la zone phlébotone au niveau 4.

Des appliques lumineuses ont été installées sur tous les guichets d'accueil (x15) afin d'accroître le confort visuel des hôtes.

De la même manière, les douchettes de rinçage des curistes dans les lits de boue ont toutes été remplacées afin de faciliter les conditions de travail des agents.

Les compresseurs du 2<sup>ème</sup> étage ont dû être remplacés car l'installation existante était inadaptée.

Les passe-coques hanche et genoux dans les lits de boue ont été remplacés afin d'améliorer les opérations de maintenance et de faciliter l'entretien du matériel.

La climatisation située initialement au-dessus de l'infirmerie au niveau 4 a été déplacée et réinstallée au-dessus de la banque d'accueil.

Un meuble bureau a été réalisé en corian blanc au niveau de l'espace la « Rotonde » dans le hall de l'établissement.

Un « bypass » pour le remplissage des bassins a été mis en place directement depuis la « cuve piscine » afin de gagner en rapidité (réduction du temps de remplissage).

Les spots aux abords des piscine ont tous été remplacés par des « LED » afin d'optimiser, d'une part la consommation électrique et, d'autre part, de réduire le coût de la maintenance.

Le service technique a été mobilisé pour la création de la nouvelle boutique de vente cosmétique : il a ainsi été réalisé une « gondole testeurs » sur mesure ainsi que la création d'un espace « soins » afin de permettre la tenue d'ateliers cosmétiques à destination de la clientèle le tout dans un cadre approprié et correspondant à l'image de la nouvelle marque.

Les réparations et les opérations d'entretien suivantes ont été également effectuées :

- Renouvellement du sable des filtres des piscines hydrojet dos et mobilisation 1 et 2,
- Réparation des cuves NEP 1 et 2 ainsi que des cuves ETH 1.2 situées au sous-sol de l'établissement,
- Reprise du platelage et des chaises des piscines hydrojet des jambes,
- Révision des rampes de maintien (nécessitant le démontage préalable et la remise en place ensuite) dans les piscines hydrojet du dos,
- Reprise des crosses des piscines hydrojet du dos et mobilisation,
- Révision et maintenance annuelle du carroussel,
- Remplacement des tuyaux bleus d'alimentation en eau thermale des baignoires hydrobain et aérobain,
- Peinture des pieds des meubles chauffants des cabines de boue,
- Révision des portes vitrées coulissantes au niveau 3,
- Pompe à boue → Stators, pompes BU et pasteurisation,
- Vidange huile réducteurs agitateurs
- Maintenance du matériel cabine de soins → lit de boue, baignoire, phlébotomes, colonne de douche kiné, ...
- Entretien du matériel de chloration et SWAN
- Pose de corps de vanne by-pass en PVDF
- Entretien annuel des caissons de traitement de l'air,
- Bâche de stockage (nettoyage et reprise résine)
- Nettoyage des bâches eau thermale usée, eau boueuse et neutralisation,
- Maintenance préventive annuelle de l'eau chaude sanitaire
- Maintenance préventive annuelle de la chaudière
- Remplacement médias de la tour adiabatique n°2
- Echangeur réchauffage F8 (sur réseau chaufferie)

#### ➤ **Au niveau du spa O'balia,**

##### 1 Les améliorations réalisées :

- Remplacement de tuyaux en cuivre par des tuyaux PVCC sur le réseau eau chaude sanitaire,
- Ajout d'un caniveau avec bourrelet au niveau de la souche clients dans les vestiaires,

- Modification de l'écoulement de la douche à affusion
- Ajout d'une nouvelle vitrine à l'accueil ainsi qu'un meuble réalisé sur mesure

## 2 Les travaux de réparation et d'entretien :

- Désinfection du réseau d'eau chaude sanitaire,
- Réparation des WC clients avec reprise de la cloison,
- Rénovation des marches des escaliers,
- Rénovation des terrasses de l'ombrière ainsi que de la terrasse située à l'étage,
- Remplacement de 2 automates,
- Entretien du matériel des cabines de soins,
- Nettoyage du bac tampon,
- Entretien du matériel de chloration et SWAN,
- Entretien annuel des caissons de traitement de l'air.

### ➤ **Au niveau des forages,**

- Remplacement des pompes des forages F8 et F9,
- Point d'avancement des travaux du forage de reconnaissance - F15,

Pour venir en secours, à terme, du forage F8. Forage réalisé jusqu'à 190 m environ. La poursuite des travaux de forage a repris en janvier 2018 (+ descente du tubage) mais plusieurs problématiques techniques ont été rencontrées. L'objectif est de terminer d'ici la fin de la prochaine intersaison (2019-2020) le forage de reconnaissance.

La SPLETH respecte, par ailleurs, la contrainte liée à l'obligation d'assurer la continuité des activités du service public confié en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires.

Ainsi, une surveillance permanente de l'activité est instaurée de la façon suivante :

- Le service technique est présent, dans les établissements, par roulement, sur une plage horaire allant de 4h45 à 22 heures du lundi au samedi. Le dimanche, ce service assure une astreinte de 8 heures à 20 heures pour le spa O'balia ainsi qu'un système de garde sur l'établissement thermal (passage d'un technicien entre 08h00 et 10h00 puis entre 18h00 et 20h00).
- Le service informatique assure, quant à lui, une astreinte le samedi, lundi matin et jours fériés afin d'éviter tout blocage au niveau de l'accueil et de la planification des curistes dans les thermes.

## **IV – Compte-rendu technique et financier**

### **a) Tarifs pratiqués des prestations, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation**

Il convient de rappeler la spécificité du thermalisme médical : ce secteur est en effet règlementé, les prix et les modalités de prise en charge sont fixés par le Code de la sécurité sociale et par une convention nationale thermale, en date du 1<sup>er</sup> avril 2003, conclue entre les organismes d'assurance maladie et la profession et reconduite jusqu'à ce jour.

Il existe, cependant, une liberté tarifaire pour tout ce qui ne relève pas du forfait thermal prescrit et remboursé, même si certaines prestations nécessitent un certificat médical de non contre-indications à la pratique des soins thermaux. Ainsi, en complément de la cure médicale remboursée par la sécurité sociale, et de façon accessoire, la SPLETH propose des « mini-cures de santé » pour lesquelles les prix sont libres. Ces activités dites « cures libres » et cures « Santé Vous Bien » sont réalisées au spa thermal O'balia ainsi qu'au sein de l'établissement thermal.

Les tarifs pratiqués suivants sont joints au présent rapport en annexe n°4 :

- Les tarifs TTC des différents forfaits thermaux, définis par la CNAM,
  - Orientation rhumatologie + cette orientation couplée avec la phlébologie
  - Orientation phlébologie + cette orientation couplée avec la rhumatologie

La politique de tarification de la cure médicalisée a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. Cette réforme est issue de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014. En effet, à l'occasion du débat parlementaire de la loi de financement de la sécurité sociale 2014, le Parlement a souhaité modifier les règles de fixation des tarifs thermaux dans l'objectif de concilier le maintien de l'activité thermale et la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. L'article L.162-39 du Code de la Sécurité Sociale distingue deux niveaux de tarif pour chaque forfait de soins dispensé dans chacune des orientations thérapeutiques :

- Le Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) qui constitue la base de remboursement à laquelle est appliqué le taux de prise en charge de 65%,
- Le Prix Limite de Facturation (PLF) qui est le prix plafond susceptible d'être facturé au curiste. Son montant, supérieur au TFR, reflète l'évolution des charges d'exploitation des établissements thermaux.

Le Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) est défini pour chaque forfait de soins dans chacune des orientations thérapeutiques. La grille tarifaire correspondante est celle appliquée depuis 2013. Elle n'évoluera pas, pour rappel, jusqu'à la fin de la nouvelle convention thermale actuellement en vigueur c'est-à-dire jusqu'à fin 2022.

Cette évolution tarifaire est intervenue suite à l'évolution de 7 à 10% du taux de TVA intermédiaire appliquée à la cure médicalisée. Elle a permis une revalorisation tarifaire de + 3,71% au 1<sup>er</sup> mars 2014. L'ensemble des stations thermales adhérentes du Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETh) s'est engagé à pratiquer cette tarification.

Le Prix Limite de Facturation (PLF) est également défini pour chaque forfait de soins dans chacune des orientations thérapeutiques. Il détermine, comme son nom l'indique, le tarif limite susceptible d'être appliqué au curiste.

Ce PFL a été revalorisé en 2018 lors de la signature de l'avenant N°1 à la nouvelle convention. Les nouveaux tarifs 2018 ont été mis en place au sein des thermes au 05 mai 2018.

Les tarifs 2018 sont joints en annexe du présent rapport et comprennent :

- Les tarifs des cures libres,
- Les tarifs des nouvelles cures « Santé Vous Bien »,
- Les tarifs du centre de bien-être O'Balìa : tarifs de l'espace thermoludique, tarifs des soins et les tarifs « sports »,
- Les tarifs de la navette thermale,
- Les tarifs des produits « Thermaliv ».

### **b) La fréquentation : nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris pour les activités accessoires et complémentaires**

#### **1°) Nombre d'entrées à la cure thermale et le chiffre d'affaires :**

53 411 curistes ont été accueillis en 2018.

Plus précisément, la répartition par forfait du nombre de cures est définie de la sorte :

- 33 182 curistes traités pour une cure rhumatologie,
- 17 033 curistes traités pour une cure double orientation rhumatologie/phlébologie,
- 1 107 curistes traités pour une cure phlébologie,
- 2 089 curistes traités pour une cure double orientation phlébologie/rhumatologie.

Le montant du CA des cures médicalisées 2018 représente 31 669 256 € contre 31 318 891 € en 2017, soit une augmentation de + 1,12%.

#### **2°) Cures « libres (soins non conventionnés) et parenthèses thermales » (Etablissement thermal et O'Balìa) : évolution du chiffre d'affaires :**

Le montant des cures libres sur O'Balìa est en 2018 de 130 184 € contre 124 944 € en 2017. (+4.19%)

Le montant des « cures libres » (soins non remboursés) sur l'établissement thermal est en 2018 de 153 272 € contre 94 648 € en 2017. (+61.94%)

#### **3°) Fréquentation du centre O'balìa et évolution du chiffre d'affaires :**

Fréquentation du centre de bien-être O'balìa en 2018 :

- 7 336 soins « secs »,
- 57 837 achats d'entrée représentant 100 485 heures de bassins (contre seulement 53 372 achats et 88 425 heures en 2017) au seul espace « magie de l'eau » (entrées + abonnements). Nous constatons donc une augmentation de +13,64 % en termes de fréquentation par rapport à l'exercice 2017.
- 10 153 cours d'aquagym.

Le montant du chiffre d'affaires 2018 est de 1 628 257 € contre 1 368 927 € en 2017, ce qui représente une augmentation de + 18,94 %.

#### **4°) Evolution du chiffre d'affaires « Thermaliv » :**

Le montant du chiffre d'affaires 2018 est de 342 961 € (avec les ventes d'accessoires) contre 447 350 € en 2017, ce qui représente une baisse de 23,33%.

Cette diminution du chiffre d'affaires s'explique par les opérations de déstockage réalisées sur les produits Thermaliv en 2018 dans le cadre du projet de lancement de la nouvelle gamme Balaruc-les-Bains en 2019.

#### **c) Ventilation analytique des différents produits d'exploitation**

Tel apparaissant sur le compte de résultat au 31/12/2018, le total des différents produits d'exploitation s'élevant à 34 934 187 € est détaillé de la façon suivante :

- Ventes de marchandises sur tous sites (tisanes, accessoires...) : 89 446 €
- Production vendue de biens (produits Thermaliv) : 285 890 €
- Productions vendues de services (prestations de service) : 33 475 708 €
- Productions stockées (variation du stock produits finis boutique) : - 11 997 €
- Production immobilisée incorporelles : 90 525 €
- Subventions d'exploitation (aide à l'emploi) : 60 842 €
- Reprises sur amortissements et Transferts de charges : 569 261 € dont 503 125 € concernant les charges de personnel

Autres produits d'exploitation (reprise provision, gestion courante) : 374 512 €

## d)Présentation chiffrée de l'activité cosmétique

Le détail des produits vendus par type :

| <b>Produits Thermaliv de Balaruc-les-Bains</b> | <b>Nombre de produits vendus en 2018</b> | <b>Nombre de produits vendus en 2017</b> | <b>Variation 2018/2017</b> |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| Soin après rasage performance                  | 849                                      | 746                                      | 13,81%                     |
| Déodorant performance homme                    | 417                                      | 657                                      | -36,53%                    |
| Gel douche tonique homme                       | 1133                                     | 981                                      | 15,49%                     |
| Masque crème ressourçant                       | 573                                      | 825                                      | -30,55%                    |
| Lotion douceur visage                          | 740                                      | 677                                      | 9,31%                      |
| Soin jour nouvel âge                           | 3386                                     | 2 590                                    | 30,73%                     |
| Lait démaquillant douceur                      | 866                                      | 440                                      | 96,82%                     |
| Enveloppement boue                             | 743                                      | 691                                      | 7,53%                      |
| Soin nuit nouvel âge                           | 1367                                     | 2037                                     | -32,89%                    |
| Baume cryo stimulant                           | 387                                      | 545                                      | -28,99%                    |
| Soin exfoliant corps                           | 250                                      | 249                                      | 0,40%                      |
| Lait corps hydratant                           | 3435                                     | 2 498                                    | 37,51%                     |
| Gel jambes légères                             | 899                                      | 939                                      | -4,26%                     |
| Soin confort des mains                         | 939                                      | 790                                      | 18,86%                     |
| Crème pieds nutrition intense                  | 946                                      | 763                                      | 23,98%                     |
| Gel douche vivifiant                           | 1762                                     | 1488                                     | 18,41%                     |
| Spray solaire                                  | 410                                      | 544                                      | -24,63%                    |
| Emulsion solaire                               | 452                                      | 685                                      | -34,01%                    |
| Soin après solaire ressourçant                 | 373                                      | 392                                      | -4,85%                     |
| Gommage douceur visage                         | 561                                      | 828                                      | -32,25%                    |
| Soin jour Hydractiv                            | 1480                                     | 1766                                     | -16,19%                    |
| Soin nuit Hydractiv                            | 1855                                     | 1040                                     | 78,37%                     |
| Lotion micellaire                              | 601                                      | 867                                      | -30,68%                    |
| Soin concentré                                 | 848                                      | 1628                                     | -47,91%                    |
|                                                | 25272                                    | 24666                                    | 2,46%                      |
| Les formats "voyage":                          |                                          |                                          |                            |
|                                                |                                          |                                          |                            |
|                                                |                                          |                                          |                            |
| <b>Produits Thermaliv de Balaruc-les-Bains</b> | <b>Nombre de produits vendus en 2018</b> | <b>Nombre de produits vendus en 2017</b> | <b>Variation 2018/2017</b> |
| Soin Jour Hydractiv                            | 1127                                     | 782                                      | 44,12%                     |
| Soin Nuit Hydractiv                            | 2083                                     | 284                                      | 633,45%                    |
| Lotion micellaire                              | 7105                                     | 301                                      | 2260,47%                   |
| Lotion Douceur visage                          | 864                                      | 682                                      | 26,69%                     |
| Lait démaquillant douceur                      | 929                                      | 561                                      | 65,60%                     |
| Soin exfoliant corps                           | 784                                      | 431                                      | 81,90%                     |
| Gel douche vivifiant                           | 9225                                     | 736                                      | 1153,40%                   |
| Lait corps hydratant                           | 1623                                     | 217                                      | 647,93%                    |
| Enveloppement boue                             | 9968                                     | 142                                      | 6919,72%                   |
| Spray solaire SPF20                            | 1320                                     | 137                                      | 863,50%                    |
| Emulsion solaire SPF50                         | 784                                      | 161                                      | 386,96%                    |
| Soin après-soleil ressourçant                  | 2058                                     | 143                                      | 1339,16%                   |
|                                                | 37870                                    | 4577                                     | 727,40%                    |

Il convient de noter que les formats « voyage » on fait l'objet d'un « déstockage » sur l'exercice 2018, ce qui explique la hausse au niveau du pourcentage de variation des ventes entre 2017 et 2018.

### **e) Présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie thermique**

L'année 2018 a été marquée par une stabilisation du volume de linge lavé. Il est à noter cependant une très légère hausse de lavage de serviettes (+4 tonnes) ainsi qu'une hausse plus sensible des compresses (+12 tonnes).

Cela représente un lavage de 2 324 tonnes de linge éponge sur l'exercice 2018, soit 22 401 chariots de linge propre qui se décompose de la manière suivante :

Peignoirs : 1 878 tonnes / 17 815 chariots.

Serviettes : 289 tonnes / 3 539 chariots.

Compresses : 144 tonnes / 1 047 chariots.

Au total, environ 45 000 chariots de linge propre, sale et chariots vides ont transité entre l'établissement thermal et la blanchisserie en 2018.

La blanchisserie a continué à effectuer également le lavage de produits annexes commencé en 2015.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Lavage, désinfection, comptage et suivi des bracelets curistes,
- Lavage des chemisiers des hôtesse d'accueil et des vêtements des agents « SSIAP »,
- Lavage des bottes caoutchouc,
- lavage des serviettes « kiné » vert d'eau,
- lavage de quelques peignoirs blancs de Thermaliv.

L'exercice 2018 s'est bien déroulé :

- Pas de retard nécessitant un rattrapage le samedi,
- Un stock de linge suffisant permettant un travail efficace.

Seul évènement à signaler sur l'exercice : un décalage d'horaire d'une heure faisant suite à un vérin défectueux sur la voie de linge sale alimentant le tunnel de lavage et impactant la sécurité des agents.

Concernant l'exercice 2018, nous constatons la continuité des livraisons de plus en plus fréquentes de colis depuis le laboratoire vers les thermes ou les boutiques ainsi que des livraisons hebdomadaires de sacs curistes (qui sont eux même livrés chaque semaine à la blanchisserie).

Le local de stockage de la blanchisserie a aussi servi pour entreposer des palettes contenant des livrets curistes, flyers et autres.

La Direction ainsi que des responsables d'autres services ont régulièrement effectué des visites au sein de la blanchisserie, afin de renforcer les relations inter services et être au plus près du personnel de ce site légèrement éloigné de Balaruc-les-Bains.

Enfin, il est important de constater que le fait de « pucer » le linge afin de régler le problème de sa disparition, notamment des serviettes, semble avoir été efficace et a stabilisé la consommation puisque 30 000 serviettes ont été commandées pour 2018 au lieu de 40 500 pour 2017 et 56 220 pour 2016.

\* \*  
\*

N° 19/CM/09/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 02 : Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5-3,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 du 30 juin 2011 portant création de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes et désignant les représentants de la Ville au Conseil d'administration,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Vu le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°14/CM/04/007 du 7 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales « Les organes délibérants des collectivités locales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ».

C'est la raison pour laquelle le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au Conseil d'administration de la SPLETH pour l'exercice 2018 vous est exposé aujourd'hui.

Les douze mandataires de la collectivité, dont la nomination est intervenue lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPLETH du 24 juin 2014, modifiée par délibération du 22 juin 2016, sont :

- Monsieur Gérard CANOVAS
- Madame Brigitte LANET
- Madame Geneviève FEUILLASSIER
- Monsieur Christophe RIOUST
- Monsieur Irénée CATHALA
- Madame Catherine LOGEART
- Monsieur Francis DI STEFANO
- Madame Dominique CURTO
- Monsieur Thierry COURS
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC
- Madame Laure SORITEAU
- Madame Dominique SERRES

Il appartient à ces douze représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPLETH de faire appliquer pour 2018 les orientations et les objectifs définis par la collectivité actionnaire.

Sur la présentation du bilan 2018 :

Un rapport trimestriel est présenté à chaque Conseil d'administration permettant d'informer les administrateurs du suivi de l'activité de la SPLETH. Ces informations portent, d'une part, sur la situation de l'activité par centre de profit et, d'autre part, sur la vie sociale de la SPLETH.

Il ressort des différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration, au cours de l'année, le bilan suivant :

La cure médicalisée

Il est important de souligner la progression de l'activité thermale à Balaruc-les-Bains au cours de l'année 2018 avec une augmentation du chiffre d'affaires de + 1,70% par rapport à l'année précédente, malgré une légère baisse du nombre de curistes (avec un total de 53 411 curistes accueillis en 2018, contre 53 835 curistes accueillis en 2017).

L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être en 2018, pour la cinquième fois consécutive, la première station thermale de France devant la ville de Dax.

Le spa thermal O'balia

Le montant du chiffre d'affaires 2018 est de 1 628 257 € (contre 1 368 927 € en 2017), ce qui représente une augmentation de + 18,94 %.

Le montant du CA est en 2018 de 342 961 € (avec les ventes d'accessoires) contre 447 350 € en 2017, ce qui représente une baisse de 23,33%. Cette diminution s'explique par les opérations de déstockage réalisées sur les produits Thermaliv en 2018 dans le cadre du projet de lancement de la nouvelle gamme sous la marque « Balaruc-les-Bains » en 2019.

Perspectives 2019 :

Les orientations de la Ville dans le cadre de son projet « Balaruc 2032 » intègre dans son axe stratégique en matière d'économie les enjeux liés à l'activité thermale :

➤ LA MEDECINE THERMALE

Axes stratégiques
Optimiser la performance médicale, économique et sociale (curistes, salariés, socio professionnels et Balarucois)
Garantir une gestion publique de l'activité thermale
Améliorer la qualité de l'existant
Poursuivre la recherche et innover
Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme
Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport
Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé

➤ LE BIEN ETRE

Axes stratégiques
Développer le centre O'Balìa

➤ LA COSMETOLOGIE

Axes stratégiques
Développer la cosmétologie

Par ailleurs, en lien avec le service public thermal, la ville développe les projets suivants :

- Rénovation et extension d'O'Balìa (Opération publique) :
 - 180 000 à 200 000 entrées/an et disposant de 600m² de bassin
 - Pilier d'un développement touristique
 - Offre qualitative segmentée par publics et tarification graduelle
 - Offre liée à un travail paysager en lien avec étang
- Hôtel 4* (Opération privée) :
 - 80 chambres, attenantes au centre de Bien Etre
 - Offre séminaire, restauration qualitative, bar lounge
 - Vue imprenable sur l'étang avec terrasse, solarium, Suite VIP sur les toits
- Centre de Réathlétisation (Opération publique):
 - Récupération ou performance sportive avec médecins et équipes paramédicales
 - Nécessité de la création de la plaine sportive la FIAU
 - Base arrière des JO de Paris 2024
 - Prévention par le sport, protection des sportifs et lutte contre certaines dérives
- Maison Sport Santé Bien Etre (Opération publique) :
 - Pilier d'un développement du sport pour tous

- Promotion des métiers du sport et développement de l'emploi sportif
- Prévention par l'activité physique adaptée.

Par ailleurs, le CA de la SPLETH précise en son rapport plusieurs actions pour 2019 :

- Lancement, début 2019 à Paris, de la nouvelle marque de produits cosmétiques « Balaruc-les-Bains »,
- Testing produit-tarifaire, développement et implantation, via un réseau de distributeurs partenaires, de la nouvelle gamme de cosmétiques,
- Réorganisation interne des services afin de permettre à la SPLETH de faire face aux différents projets d'entreprise :
 - Mise en place du projet d'entreprise, autour et avec l'ISO 9001,
 - Formations des encadrants dans le mode projet, permettant plus de transversalité et répondre aux exigences concurrentielles,
 - Maintenir notre niveau qualitatif dans les accueils et les soins,
 - Création d'un service Accueil plus global SPLETH,
 - Professionnaliser le personnel à la vente,
 - Création d'un spa d'excellence O'Balía 2,
 - D'un centre de réathlétisation à destination des sportifs de haut niveau,
 - Développement des cures non conventionnées et des activités para-thermales proposées aux curistes.
- Mise en place de nouveaux logiciels ERP, avec module :
 - Finance,
 - Production,
 - GMAO,
 - CRM.
- Mise en place de la business intelligence,
- Optimiser les ressources naturelles,
- SPA :
 - Maintenir un degré qualitatif, tout en augmentant la fréquentation,
 - Création de nouvelles protocoles signatures,
 - Préparer un agent pour les championnats de France 2020,
 - Augmenter notre notoriété tant en local qu'au niveau national et international.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2018, ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs fixés à la SPLETH pour 2019.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

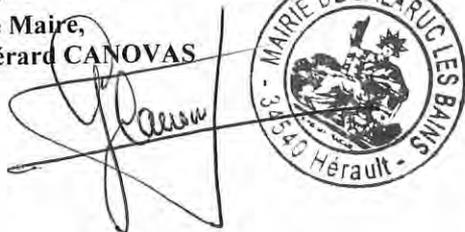
POUR : 25 CONTRE : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2018, ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs fixés à la SPLETH pour 2019,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

**Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**



**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 03 : Avenant n°10 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

Vu le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 28 mars 2014, et en particulier son article 11 relatif aux biens meubles et immeubles mis à disposition ainsi que son annexe n°5 relatif à l'état des lieux et inventaire physique des biens mis à disposition,

Vu le projet d'avenant n°10 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 28 mars 2014, annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Au terme de l'article 11 relatif aux biens meubles et immeubles mis à disposition du délégataire du contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains, tel que modifié et complété par les avenants n°1, 4, 5 et 8, la Ville a confié à son délégataire la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) les immeubles suivants :

- Le Nouvel établissement thermal sis rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains,
- La Blanchisserie thermale sise Parc d'activité « La Clau III lot 1a 34770 Gigean,
- L'Unité de production de cosmétiques sise Parc d'activité « La Clau III lot 1a 34770 Gigean,
- La boutique de vente du Pavillon Sévigné Annexe sise 1 rue romaine 34540 Balaruc-les-Bains,
- Le centre O'Balía sis allée des sources 34540 Balaruc-les-Bains,
- Les forages F3, F4, F5, F6, F8, F9, F9 bis, F14, les bâches de stockage, autres équipements techniques d'adduction et les réseaux de distribution d'eau thermale,
- L'unité de traitement des eaux boueuses sise allée des sources 34540 Balaruc-les-Bains,
- Le Centre Santé et Thermalisme, sis lieu-dit « Le Mourre », Parking du Nouvel Etablissement Thermal, 34540 Balaruc-les-Bains.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la Ville mettra à la disposition du Délégataire de nouveaux locaux nécessaires à l'exercice du service public thermal : la Boutique de vente de produits cosmétiques. Cette nouvelle boutique est mise à la disposition du Délégataire en lieu et place de la boutique de vente du Pavillon Sévigné Annexe sise 1 rue romaine à Balaruc-les-Bains.

Le bien mis à disposition est affecté exclusivement à l'exploitation des activités thermales principales, complémentaires et accessoires, telles que définies à l'article 1er du contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains visé supra, tout autre usage étant exclu.

Il convient donc de compléter la liste des biens immeubles mis à la disposition du Délégataire afin d'y ajouter ce nouveau local, et de supprimer l'ancienne boutique.

La mise à disposition d'un nouveau local emportant occupation privative du domaine public du Délégant au profit du Délégataire, ce dernier versera en contrepartie à la Collectivité une redevance tenant compte de la valeur locative du local occupé. Parallèlement, le Délégataire cessera de verser la redevance due pour l'occupation de l'ancienne boutique supprimée de la liste des biens mis à disposition. Le montant de cette redevance, affectée au budget annexe établissement thermal, est fixé à hauteur de la valeur locative cadastrale de l'immeuble, telle qu'elle est établie annuellement par les services de l'Etat. La valeur locative des nouveaux locaux mis à disposition correspondra à une surface de 59,50 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser l'Adjointe déléguée au Thermalisme, Madame Brigitte LANET, à signer l'avenant n°10 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'Adjointe déléguée au Thermalisme, Madame Brigitte LANET, à signer l'avenant n°10 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le  
Le Maire  
Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 19/CM/09/004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :
Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 04 : Décision Modificative n°4 / Exercice 2019 / Budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M14 du budget principal de la Ville, exercice 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°4 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **277 374.00 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **0.00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n° 4 du budget principal de la Commune 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **277 374.00 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **0.00 €**

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



19/07/09/004A

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190912-19_CM_09_004A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

COMMUNE - BALARUC LES BAINS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

M. 14

Décision modificative 4 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34023	BALARUC LES BAINS BUDGET PRINCIPAL BALARUC	DM 2019
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6981
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	3789
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8632193.00	10075487.00	934.29	1123.13

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1276.00	944.00
2	Produit des impositions directes/population	471.00	549.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1650.00	1137.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1130.00	224.00
5	Encours de dette/population	1796.00	962.00
6	DGF/population	95.00	174.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	277 374,00	277 374,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		277 374,00	277 374,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		277 374,00	277 374,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	14 662,00	14 662,00	14 662,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 372,00	2 372,00	2 372,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	367 034,00	367 034,00	367 034,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	-89 660,00	-89 660,00	-89 660,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	277 374,00	277 374,00	277 374,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	277 374,00	277 374,00	277 374,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 374,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	82 580,00	82 580,00	82 580,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	82 580,00	82 580,00	82 580,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	194 794,00	194 794,00	194 794,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	277 374,00	277 374,00	277 374,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	277 374,00	277 374,00	277 374,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 374,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	2 650,00	2 650,00	2 650,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-2 650,00	-2 650,00	-2 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 662,00		14 662,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00		350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 372,00		2 372,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-89 660,00	0,00	-89 660,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		277 374,00	0,00	277 374,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 374,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 650,00	0,00	2 650,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-2 650,00	0,00	-2 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	82 580,00		82 580,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	194 794,00	0,00	194 794,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	277 374,00	0,00	277 374,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 374,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	14 662,00	14 662,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	6 234,00	6 234,00
6188	Autres frais divers	0,00	8 428,00	8 428,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	350 000,00	350 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	7 000,00	7 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	50 000,00	50 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	174 000,00	174 000,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	112 000,00	112 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	2 000,00	2 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 372,00	2 372,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	2 372,00	2 372,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	367 034,00	367 034,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	-89 660,00	-89 660,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	-89 660,00	-89 660,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	277 374,00	277 374,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	277 374,00	277 374,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 374,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	82 580,00	82 580,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	82 580,00	82 580,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	82 580,00	82 580,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	194 794,00	194 794,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	194 794,00	194 794,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	277 374,00	277 374,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	277 374,00	277 374,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	277 374,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	2 650,00	2 650,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	2 650,00	2 650,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	-2 650,00	-2 650,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	-2 650,00	-2 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100 (5)	0,00	0,00	0,00
101	Opération d'équipement n° 101 (5)	0,00	0,00	0,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

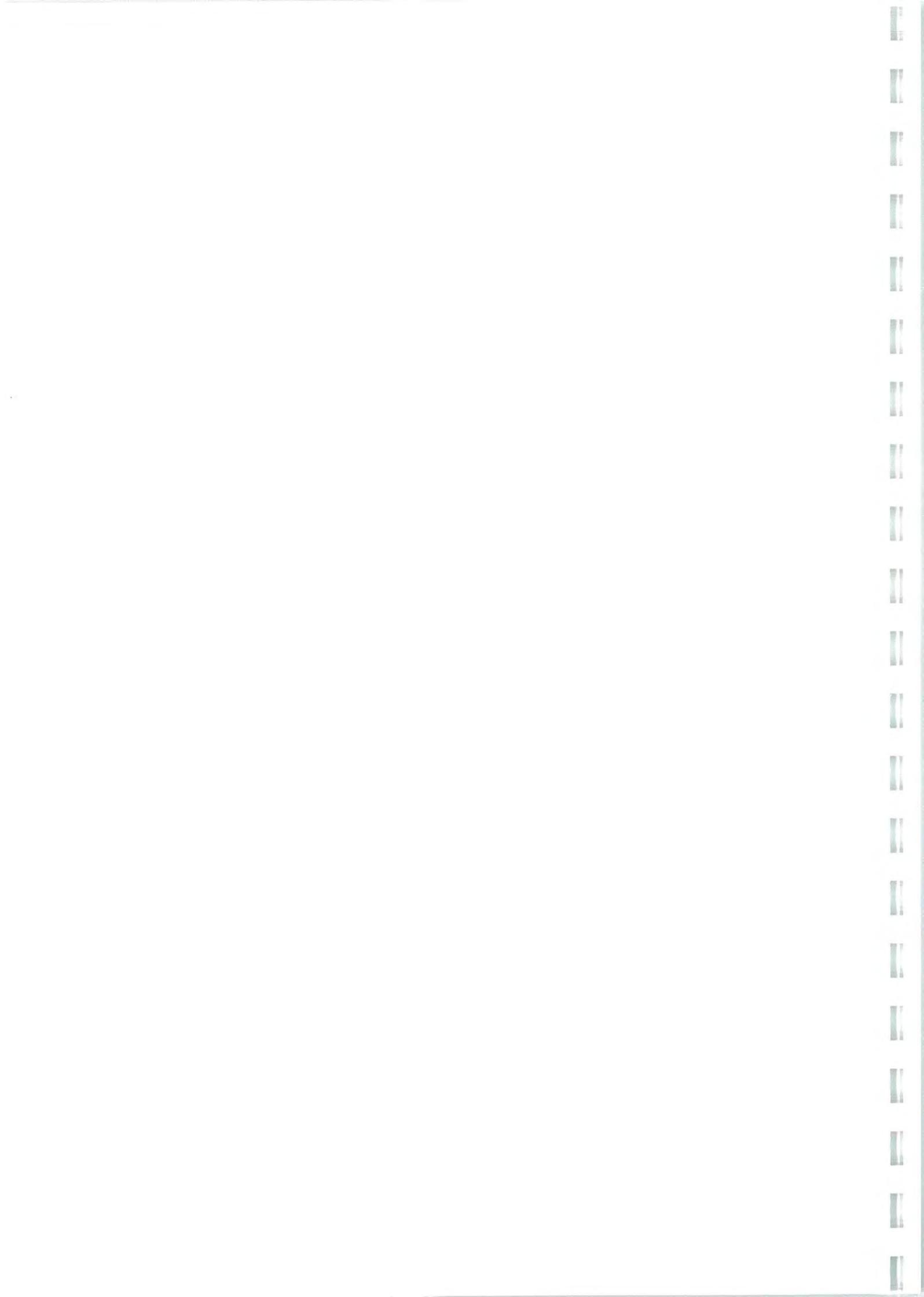
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



IV - ANNEXES	IV
ARRETE – SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTE : Pour : 26
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 18 Septembre 2019

Présenté par LE MAIRE
 A Balaruc-les-Bains, le 18 septembre 2019
 Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 18 septembre 2019
 A Balaruc-les-Bains, le 18 septembre 2019

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

Geneviève FEUILLASSIER <i>Procuration Gérard ESCOT</i>	Christophe RIOUST <i>Christ</i>	Brigitte LANET <i>[Signature]</i>	Irénée CATHALA <i>[Signature]</i>
Catherine LOGEART <i>[Signature]</i>	Francis DI STEFANO <i>[Signature]</i>	Dominique CURTO <i>[Signature]</i>	Gérard ESCOT <i>[Signature]</i>
Joëlle ARNOUX <i>[Signature]</i>	Thierry COURS <i>[Signature]</i>	Olivia PINEL <i>[Signature]</i>	J.-Franck CAPPELLINI <i>Christ</i>
Michèle BREMOND <i>[Signature]</i>	Stéphane ANTIGNAC <i>[Signature]</i>	Sophie CALLAUD <i>[Signature]</i>	Jean-Marc VESSE <i>[Signature]</i>
Laure SORITEAU <i>[Signature]</i>	Julien SARRAUD <i>Absent</i>	Dominique SERRES <i>Procuration Dominique CURTO</i>	André MASSOL <i>[Signature]</i>
Sandrine CITERICI <i>Procuration Francis DI STEFANO</i>	Eddy DORLEANS <i>Procuration Stéphane ANTIGNAC</i>	Didier SAUVAIRE <i>Absent excuse</i>	Rolando SURACI <i>Procuration Stéphane Philipponet</i>
Cécile PEREZ <i>[Signature]</i>	Stéphanie PHILIPONET <i>[Signature]</i>	Roch RODRIGUEZ <i>[Signature]</i>	Joana DA COSTA <i>Absente</i>

Certifié exécutoire par LE MAIRE
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

N° 19/CM/09/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 05 : Décision Modificative n°2 / Exercice 2019 / Budget Annexe des Thermes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M 4 du budget principal de la Ville, exercice 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M 4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget Annexe des Thermes 2019, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres. Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe des Thermes 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement, au montant de : 0 €
- À la section d'investissement, au montant de : 0 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

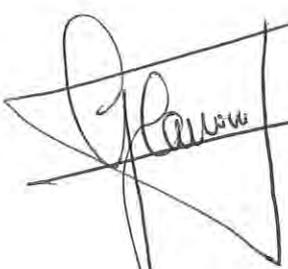
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe des Thermes 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,
  
- À la section de fonctionnement, au montant de : 0 €
- À la section d'investissement, au montant de : 0 €
  
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



19/cn/09/005A

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Numéro SIRET**  
**21340023700094**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**  
**COMMUNE population de 3500 habitants et plus**  
**BALARUC LES BAINS**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 4 (1)

**Décision modificative 2 (3)**

**BUDGET : ETABLISSEMENT THERMAL (3)**

**ANNEE 2019**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

|                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I - Informations générales</b>                                                                                           |            |
| Modalités de vote du budget                                                                                                 | 3          |
| <b>II - Présentation générale du budget</b>                                                                                 |            |
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                                                                                              | 4          |
| A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres                                                                    | 5          |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres                                                                  | 7          |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                                                                                  | 9          |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                                                                                  | 10         |
| <b>III - Vote du budget</b>                                                                                                 |            |
| A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses                                                                           | 12         |
| A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes                                                                           | 13         |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses                                                                         | Sans Objet |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes                                                                         | Sans Objet |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles                                                             | Sans Objet |
| <b>IV - Annexes</b>                                                                                                         |            |
| <b>A - Eléments du bilan</b>                                                                                                |            |
| A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                                                  | Sans Objet |
| A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                                                   | Sans Objet |
| A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                                                    | Sans Objet |
| A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                                          | Sans Objet |
| A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                                               | Sans Objet |
| A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes                                                                                     | Sans Objet |
| A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                                             | Sans Objet |
| A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations                                                                             | Sans Objet |
| A3.2 - Etalement des provisions                                                                                             | Sans Objet |
| A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                                                      | Sans Objet |
| A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                                                      | Sans Objet |
| A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)             | Sans Objet |
| A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)           | Sans Objet |
| A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)   | Sans Objet |
| A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) | Sans Objet |
| A6 - Etat des charges transférées                                                                                           | Sans Objet |
| A7 - Détail des opérations pour compte de tiers                                                                             | Sans Objet |
| <b>B - Engagements hors bilan</b>                                                                                           |            |
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie                                                                              | Sans Objet |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt                                                        | Sans Objet |
| B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget                                                                  | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail                                                                                     | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé                                                                        | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des autres engagements donnés                                                                                   | Sans Objet |
| B1.7 - Etat des engagements reçus                                                                                           | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents                                             | Sans Objet |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents                                             | Sans Objet |
| <b>C - Autres éléments d'informations</b>                                                                                   |            |
| C1.1 - Etat du personnel                                                                                                    | Sans Objet |
| C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie                      | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)                                              | Sans Objet |
| C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)                                                            | Sans Objet |
| <b>D - Arrêté et signatures</b>                                                                                             |            |
| D - Arrêté et signatures                                                                                                    | 14         |

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>  | <b>I</b> |
| <b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b> |          |

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
    - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

**EXPLOITATION**

|                                           |                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                          | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 0,00                                     | 0,00                                     |
| +                                         |                                                                   | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S           | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                           | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br>REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>0,00                    |
| =                                         |                                                                   | =                                        | =                                        |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br>(3) |                                                                   | 0,00                                     | 0,00                                     |

**INVESTISSEMENT**

|                                             |                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                            | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | 0,00                                       | 0,00                                       |
| +                                           |                                                                                                          | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S             | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 0,00                                       | 0,00                                       |
|                                             | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>0,00                 | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                           |                                                                                                          | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                                          | 0,00                                       | 0,00                                       |
| <b>TOTAL</b>                                |                                                                                                          |                                            |                                            |
| TOTAL DU BUDGET (3)                         |                                                                                                          | 0,00                                       | 0,00                                       |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>   | <b>A2</b> |

## DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap.                                             | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III   | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| 011                                               | Charges à caractère général                | 0,00                          | 0,00                            | 238 245,00             | 238 245,00        | 238 245,00                 |
| 012                                               | Charges de personnel, frais assimilés      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 014                                               | Atténuations de produits                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                            | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>238 245,00</b>      | <b>238 245,00</b> | <b>238 245,00</b>          |
| 66                                                | Charges financières                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                    | 0,00                          | 0,00                            | -238 245,00            | -238 245,00       | -238 245,00                |
| 68                                                | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 69                                                | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 022                                               | Dépenses imprévues                         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |                                            | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement (6) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |                                            | <b>0,00</b>                   |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                            | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                |

+

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------|

## RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap.                                             | Libellé                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 013                                               | Atténuations de charges                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 70                                                | Ventes produits fabriqués, prestations       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 73                                                | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 74                                                | Subventions d'exploitation                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                              | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 76                                                | Produits financiers                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 77                                                | Produits exceptionnels                       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 78                                                | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |                                              | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6)   | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |                                              | <b>0,00</b>                   |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                              | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |

+

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------|

## Pour information :

|                                                                                                 |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (8)</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                        | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                          | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                             | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des opérations d'équipement</b>             | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>               | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement                         | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)         | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 020   | Dépenses imprévues                                   | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>                | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 45... | <b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>   | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)           | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                         | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>   | <b>0,00</b>                   |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>TOTAL</b>                                         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                                 | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 13    | Subventions d'investissement                            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 20    | Immobilisations incorporelles                           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                             | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>                  | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                     | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 106   | Réserves (7)                                            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                          | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes financières</b>                   | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 45... | <b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>      | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 021   | Virement de la section d'exploitation (4)               | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)              | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                            | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>      | <b>0,00</b>                   |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>TOTAL</b>                                            | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
| =                                                              |             |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>            | <b>0,00</b> |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

|                                                                                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT (8)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                               | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 011                                    | Charges à caractère général                | 238 245,00             |                        | 238 245,00  |
| 012                                    | Charges de personnel, frais assimilés      | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 014                                    | Atténuations de produits                   | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)         |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 65                                     | Autres charges de gestion courante         | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 66                                     | Charges financières                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 67                                     | Charges exceptionnelles                    | -238 245,00            | 0,00                   | -238 245,00 |
| 68                                     | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 69                                     | Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4) | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 022                                    | Dépenses imprévues                         | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 023                                    | Virement à la section d'investissement     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Dépenses d'exploitation – Total</b> |                                            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------|

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13                                       | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | 0,00                   |                        | 0,00        |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (6)                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours                        |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 020                                      | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|     | EXPLOITATION                             | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-----|------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 60  | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 70  | Ventes produits fabriqués, prestations   | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 71  | Production stockée (ou déstockage) (3)   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 72  | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 73  | Produits issus de la fiscalité (6)       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 74  | Subventions d'exploitation               | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 78  | Reprise amort., dépréciat° et provisions | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 79  | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
|     | <b>Recettes d'exploitation – Total</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------|

|       | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13    | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 14    | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 15    | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18    | Comptes liaison : affectat° BA, régions                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 20    | Immobilisations incorporelles                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21    | Immobilisations corporelles                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 23    | Immobilisations en cours                                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26    | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27    | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28    | Amortissement des immobilisations                        |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29    | Dépréciation des immobilisations (4)                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39    | Dépréciat° des stocks et en-cours (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45... | Opérations pour compte de tiers (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481   | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3...  | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 021   | Virement de la section d'exploitation                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
|       | <b>Recettes d'investissement – Total</b>                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap / art (1)                                                                                         | Libellé (1)                                                  | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| 011                                                                                                    | Charges à caractère général (5) (6)                          | 0,00                     | 238 245,00                 | 238 245,00        |
| 6162                                                                                                   | Assurance obligatoire dommage construct <sup>e</sup>         | 0,00                     | 238 245,00                 | 238 245,00        |
| 012                                                                                                    | Charges de personnel, frais assimilés                        | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| 014                                                                                                    | Atténuations de produits (7)                                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| 65                                                                                                     | Autres charges de gestion courante                           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)<br/>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>                       |                                                              | <b>0,00</b>              | <b>238 245,00</b>          | <b>238 245,00</b> |
| 66                                                                                                     | Charges financières (b) (8)                                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| 67                                                                                                     | Charges exceptionnelles (c)                                  | 0,00                     | -238 245,00                | -238 245,00       |
| 678                                                                                                    | Autres charges exceptionnelles                               | 0,00                     | -238 245,00                | -238 245,00       |
| 68                                                                                                     | Dotations aux provisions et dépréciat <sup>e</sup> (d) (9)   | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| 69                                                                                                     | Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)               | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| 022                                                                                                    | Dépenses imprévues (f)                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES<br/>= a + b + c + d + e + f</b>                                          |                                                              | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 023                                                                                                    | Virement à la section d'investissement                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| 042                                                                                                    | Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections (11) (12) | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                             |                                                              | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 043                                                                                                    | Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section            | 0,00                     | 0,00                       | 0,00              |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                      |                                                              | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE<br/>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                              | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------|

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice       | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1       | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap / art (1)                                                                                        | Libellé (1)                                      | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------|
| 013                                                                                                   | Atténuations de charges (5)                      | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 70                                                                                                    | Ventes produits fabriqués, prestations           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 73                                                                                                    | Produits issus de la fiscalité (6)               | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 74                                                                                                    | Subventions d'exploitation                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 75                                                                                                    | Autres produits de gestion courante              | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b><br>(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75                      |                                                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 76                                                                                                    | Produits financiers (b)                          | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 77                                                                                                    | Produits exceptionnels (c)                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 78                                                                                                    | Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7) | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b><br>= a + b + c + d                                                  |                                                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 042                                                                                                   | Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)   | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 043                                                                                                   | Opérat° ordre intérieur de la section (8)        | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                     |                                                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des opérations réelles et d'ordre) |                                                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |

|   |                                                   |      |
|---|---------------------------------------------------|------|
| + | <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>                 | 0,00 |
| + | <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>    | 0,00 |
| = | <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | 0,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice       | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1       | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.





|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>        | <b>IV</b> |
| <b>ARRETE – SIGNATURES</b> | <b>D2</b> |

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 26

**VOTE :** Pour : 26  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 12 Septembre 2019

Présenté par LE MAIRE  
 A Balaruc-les-Bains, le 18 SEPTEMBRE 2019  
 Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 20 MARS 2019  
 A Balaruc-les-Bains, le 18 SEPTEMBRE 2019

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

|                                                                |                                                          |                                                           |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Geneviève FEUILLASSIER<br><i>Procuration</i><br>Gérard CANOJAS | Christophe RIOUST<br><i>Christ</i>                       | Brigitte LANET<br><i>[Signature]</i>                      | Irénée CATHALA<br><i>[Signature]</i>                                       |
| Catherine LOGEART<br><i>[Signature]</i>                        | Francis DI STEFANO<br><i>[Signature]</i>                 | Dominique CURTO<br><i>[Signature]</i>                     | Gérard ESCOT<br><i>[Signature]</i>                                         |
| Joëlle ARNOUX<br><i>[Signature]</i>                            | Thierry COURS<br><i>[Signature]</i>                      | Olivia PINEL<br><i>[Signature]</i>                        | J.-Franck CAPPELLINI<br><i>Christ</i>                                      |
| Michèle BREMOND<br><i>[Signature]</i>                          | Stéphane ANTIGNAC<br><i>[Signature]</i>                  | Sophie CALLAUD<br><i>[Signature]</i>                      | Jean-Marc VESSE<br><i>[Signature]</i>                                      |
| Laure SORITEAU<br><i>[Signature]</i>                           | Julien SARRAUD<br><i>Absent</i>                          | Dominique SERRES<br><i>Procuration</i><br>Dominique CURTO | André MASSOL<br><i>[Signature]</i>                                         |
| Sandrine CITERICI<br><i>Procuration</i><br>Francis DI STEFANO  | Eddy DORLEANS<br><i>Procuration</i><br>Stéphane ANTIGNAC | Didier SAUVAIRE<br><i>Absent excuse</i>                   | Rolando SURACI<br><i>Procuration</i><br>Stéphane ANTIGNAC<br>Philippe BOUT |
| Cécile PEREZ<br><i>[Signature]</i>                             | Stéphanie PHILIPONET<br><i>[Signature]</i>               | Roch RODRIGUEZ<br><i>[Signature]</i>                      | Jana DA COSTA<br><i>absente</i>                                            |

Certifié exécutoire par LE MAIRE  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

N° 19/CM/09/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 06 : Transfert de compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal » à Sète Agglopol Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Sète Agglopôle Méditerranée souhaite s'engager dans l'accompagnement des clubs sportifs évoluant à haut niveau car ils constituent un excellent vecteur d'image, renforcent l'identité du territoire et contribuent au rayonnement de Sète Agglopôle Méditerranée.

En l'absence de textes législatifs et réglementaires précisant la notion de clubs sportifs de haut niveau, Sète Agglopôle Méditerranée considère comme tels :

- Les clubs évoluant dans un championnat Professionnel / Elite ;
- Les clubs au 1er niveau du championnat amateur.

Les boulistes du Club « La Boule d'Azur » (Balaruc-les-Bains) ont donc été identifiés comme entrant dans le catalogue des clubs sportifs évoluant à haut niveau puisque évoluant en 1ère division Nationale et affrontant les grands clubs de Lyon ou Clermont-Ferrand déjà sous accompagnements communautaires.

Il convient, pour que Sète Agglopôle Méditerranée puisse permettre au club « La Boule d'Azur » et à trois autres clubs du territoire de disposer de moyens accrus, d'accepter par délibération concordante avec celle du conseil d'agglomération et à la majorité requise selon les dispositions de l'article 5211-1-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

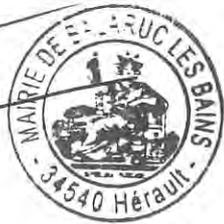
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal »,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

**Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/09/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 07 : Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Moussaillons ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les demandes de la Caisse d'Allocation Familiales nous conduisent à actualiser le règlement de fonctionnement de notre structure multi accueil « Les Moussaillons » pour les articles suivants :

Article 7.1. Le contrat d'accueil :

Il n'y aura plus de congé maximal à imposer aux familles, d'où suppression de la phrase :

- Un nombre maximal d'absences pour congés des parents (en dehors des périodes de fermeture de l'établissement) s'élève à 4 semaines par année calendaire.

Article 8.2.1 Le barème national des participations familiales :

Le barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu) est modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 en application de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

- Le nouveau tableau des barèmes annule et remplace le précédent. Ce tableau sera à présent annexé au règlement de fonctionnement (Annexe 1).
- Rajout des phrases :
En cas de résidence alternée de l'enfant accueilli, le taux d'effort est pris en compte pour les deux ménages.
En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont pris en compte.
Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : Montant des ressources « plancher ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette modification obligatoire du règlement de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification obligatoire du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil les Moussaillons,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard Canovas". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BALARUC LES BAINS" around the top edge and "34540 Hérault" around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190927-19_CM_09_007-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Règlement de fonctionnement



« Crèche halte-garderie « Les Moussaillons »

Règlement de fonctionnement adopté le :

Par : Le conseil municipal de Balaruc-Les-Bains, M. Gérard CANOVAS, Maire.

Cachet, signature :

Visa Conseil Départemental

Le,

Visa Caisse d'Allocations familiales

Le,

1. Présentation de l'établissement

1.1 Identité :

Nom de l'établissement : Crèche Halte-garderie « Les Moussaillons »

Adresse : 2 rue de la douane 34540 Balaruc-Les-Bains.

☎ 04/ 67 /18 /48/ 28.

E-mail : fabienne.rudinger@mairie-balaruc-les-bains.fr

1.2 Etablissement ou service, et type d'accueil :

1.2.1 Nature de l'accueil : multi accueil collectif

1.2.2 Type d'accueil : Il s'agit d'une structure multi accueil qui associe l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil en urgence

L'accueil régulier: l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins. L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrent.

L'accueil occasionnel : l'enfant est déjà inscrit dans l'établissement, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents.

L'accueil en urgence : l'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels.

1.3 Capacité d'accueil :

La structure offre une capacité d'accueil maximale modulée de 40 places : 30 en accueil régulier et 10 en accueil occasionnel (dont la moitié modulable en accueil régulier en fonction de la demande des familles).

La structure accueille quotidiennement :

- 12 enfants de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30.
- 18 enfants de 8h à 8h30 et de 17h30 à 18h.
- 40 enfants de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h.
- 30 enfants de 11h30 à 14h et de 17h à 17h30

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil, et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil autorisée

1.4 Age des enfants accueillis :

L'âge minimum d'accueil est la fin du congé de maternité, soit 10 semaines, et l'âge maximum de 4 ans (dérogation possible après avis du médecin de l'établissement en collaboration avec le service PMI). Les enfants présentant un handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur 6^{ème} anniversaire (sous réserve de l'avis du médecin PMI)

1.5 Jours et heures d'ouverture :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à l'exclusion des jours fériés et de :

- Cinq semaines dans l'année : Une semaine pendant les vacances de fin d'année, une semaine pendant les vacances de printemps et trois semaines au mois d'août.

- Trois journées pédagogiques sont prévues dans l'année.

L'établissement peut connaître des fermetures exceptionnelles (force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant, journées exceptionnelles accordées par M. Le Maire...).

2. Présentation du gestionnaire

2.1 Dénomination :

L'établissement multi accueil est une structure municipale placée sous la responsabilité du Maire de la commune :

**Mairie de Balaruc-les-Bains,
Hôtel de ville, route de Montpellier – 34540 Balaruc-Les-Bains,
☎ 04 67 46 81 00**

Service gestionnaire :

**Pôle Lien social et dynamique locale,
Espace Louise Michel – rue des écoles- 34540 Balaruc-Les-Bains
☎ 04 67 80 71 50**

E-mail : fabienne.rudinger@mairie-balaruc-les-bains.fr

2.2 Assurance :

La mairie de Balaruc-Les-Bains a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants, le personnel et les bénévoles.

Voici les coordonnées : P.N.A.S , Paris Nord Assurances Services, 159, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS

N° contrat : OR 200940 X

3. Présentation du personnel

3.1 Le Directeur :

LA DIRECTION est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est chargée de son organisation ; elle a en charge une partie de la gestion administrative et financière de l'établissement en coordination avec les services administratifs : elle exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel. Lorsqu'elle ne recrute pas directement les agents de la structure, elle est obligatoirement consultée lors de l'affectation des agents dans son établissement, lors des décisions d'admission et de retrait des enfants.

Elle établit et entretient des relations avec les personnes qui assurent la charge effective et permanente des enfants.

Elle participe à la formation individuelle et collective et à l'éducation sanitaire et sociale des agents de la structure.

En tant que référent santé elle veille en concertation avec le médecin de l'établissement :

- À la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins.
- À l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteint d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.
- Aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et la mise en œuvre des prescriptions médicales.

- À la définition du cadre des soins d'urgence, à la mise en place des préconisations et protocoles définis par le médecin de l'établissement.
- À l'enseignement au personnel de l'établissement des règles d'hygiène et de sécurité pour une bonne prise en charge des enfants.

Elle dispose en outre, en tant que de besoin, de la collaboration de techniciens qualifiés, et notamment d'éducateurs de jeunes enfants, d'agents administratifs et comptables.

Elle est tenue de signaler au directeur de Protection Maternelle et Infantile tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Elle doit tenir des dossiers personnels à chaque enfant et un registre des présences journalières qu'elle est tenue de présenter lors des visites de contrôle.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement qui inclut un projet éducatif et un projet social, ainsi que de sa mise en œuvre et elle est la référente pédagogique du secteur des bébés en crèche.

Elle organise la vie de l'établissement dans le cadre du règlement de fonctionnement.

3.2 L'Adjoint au Directeur :

Deux directrices adjointes Educatrices de Jeunes Enfants assurent la continuité de la direction en cas d'absence de la directrice, elles assument l'encadrement de la structure : une E.J.E. est référente pédagogique de la halte-garderie et coordonne tous les projets transversaux (fêtes, animations), une E.J.E. est la référente pédagogique du secteur des moyens et des grands à la crèche. Elles sont garantes du projet pédagogique élaboré en équipe, participent à la formation individuelle et collective et à l'éducation sanitaire et sociale des agents de la structure

Elles apportent un soutien aux familles sur le plan éducatif en partenariat avec la direction.

Elles déterminent les besoins en matériel pédagogique.

3.3 Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction :

La directrice ou une adjointe sont toujours présentes dans l'établissement. En cas d'absence de la directrice et de l'éducatrice de jeunes enfants en poste, une auxiliaire de puériculture assurera la continuité de la fonction de direction.

L'ensemble du personnel de l'établissement est capable de mettre en place les différents protocoles d'urgence existants dans l'établissement.

3.4 Le personnel de santé :

La directrice infirmière puéricultrice est la référente santé de l'établissement.

3.5 L'équipe :

3.5.1 Le personnel encadrant les enfants :

Il se compose de personnel diplômé (éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, correspondant à 40% au moins de l'effectif globale) et de personnel qualifié (personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (représentant au minimum 35% de l'effectif global)

En cas d'absence courte ou impondérable, tout personnel d'encadrement est remplacé par un agent qualifié (auxiliaire de puériculture y compris). Pour une absence de plus de 10 jours elle sera remplacée dans la mesure du possible par une personne de qualification équivalente.

3.5.2 Le personnel technique et d'entretien :

Il se compose d'une cuisinière responsable de l'exécution des repas et de l'entretien des locaux.

Le service hygiène de la ville assure l'entretien des locaux.

3.6 Le médecin de l'établissement :

Compétent en pédiatrie, il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémie.

Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence avec le directeur de l'établissement et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de la famille.

Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il met en place le cas échéant un projet d'accueil individualisé.

3.7 Le psychologue :

Un médecin pédopsychiatre du CMPEA du secteur se met à disposition et accompagne les équipes dans la prise en charge des enfants. Sa présence est ponctuelle.

3.8 Les stagiaires :

Des stagiaires sont admis sous contrat de stage avec des écoles de formation notamment aux diplômes d'état de puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants, d'infirmière, aux certificats d'auxiliaire de puéricultrice, au CAP petite enfance. Et tout diplôme œuvrant dans le domaine de l'enfance.

En aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel. Les stagiaires mineurs ne peuvent se voir confier certaines tâches auprès des enfants (changes, biberons,..) et effectueront un stage surtout centré autour de l'observation. Les stagiaires sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel des établissements

4. Conditions d'admission

4.1 Les modalités d'inscription :

Les préinscriptions peuvent s'effectuer :

-soit sur le site de la ville : www.balaruc-les-bains.fr

-soit directement auprès de la directrice pour les familles n'ayant pas internet.

Les dossiers de préinscription se composent d'une fiche de renseignements précisant la forme d'accueil choisie, les coordonnées des familles, d'un acte de naissance et d'un justificatif de domicile. Ce dossier une fois complété est présenté en commission d'admission. Cette commission, composée d'élus, du directeur du pôle enfance jeunesse et de la responsable de l'établissement, siège deux fois dans l'année : décembre et mai et décide l'admission définitive d'un enfant (fonction des places disponibles dans chaque groupe d'enfants).

Les enfants sont inscrits sur liste d'attente, si le nombre de place disponible dans la structure est déjà atteint.

Une fois l'enfant admis, les inscriptions se font sur rendez-vous avec la directrice, dans l'établissement.

La structure accueille pour 90% de son effectif les enfants dont les parents sont domiciliés à Balaruc-Les-Bains. La structure accueille pour 10% de son effectif les enfants dont les parents sont domiciliés à Balaruc le vieux.

Dans le cadre de la politique de développement et de diversifications des services rendus aux curistes qui fréquentent la station, la structure accueille les enfants et petits-enfants de curistes dans la mesure des places disponibles.

Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle peuvent accéder à une place d'accueil.

4.2 Les modalités concernant l'accueil des publics spécifiques :

L'établissement accueille des enfants atteints d'un handicap ou d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière dans la mesure du possible et du réalisable : un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) est mis en place avec le médecin de la crèche, le médecin traitant ou spécialiste, la famille et la directrice. La participation financière demandée à une famille dont les enfants sont en situation de handicap est moindre (cf. chapitre tarif et facturation). L'établissement accueille les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dans la limite des places disponibles.

4.3 Les pièces justificatives à fournir pour le dossier d'admission :

Le dossier administratif se compose de :

Le dossier famille où est noté :

- Adresse et numéros de téléphones où les parents peuvent être joints.
- Noms - adresse et téléphones des personnes majeures autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant. La personne désignée doit obligatoirement être majeure.
- Nom – adresse et téléphones de tierces personnes, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence).

Le dossier de l'enfant qui comprend :

- Le certificat médical d'admission signé par le médecin affecté à l'établissement pour tous les enfants accueillis sur une base régulière.
- Le certificat d'admission peut être établi par un médecin au choix de la famille pour les enfants de plus de 4 mois ne présentant pas de handicap ou d'affection nécessitant des soins ou une attention particulière.
- Le certificat de vaccinations
- Les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant concernant sa santé, ses antécédents médicaux et chirurgicaux.
- Les noms, adresses et numéros de téléphones du médecin choisi par les parents.
- L'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire en cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux de l'enfant.
- Les habitudes de vie et le rythme de l'enfant sommeil, alimentation, préférences, habitudes.

Les pièces à fournir au dossier administratif.

- Justification de ressources ;
- Le coupon signé du règlement de fonctionnement ;
- Pour les familles allocataires : une copie d'écran CAF (Cdap) datée avec n° allocataire, ressources et composition de la famille ;
- Pour les familles non allocataires ou n'autorisant pas la consultation de leurs ressources sur le site Cdap : l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2 ;
- Le numéro d'allocataire à la CAF ;

- Un document précisant le régime de protection sociale ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile.

5. Conditions de séjour

5.1 La participation des parents à la vie de la structure :

Les parents sont invités à des échanges réguliers avec les membres de l'équipe lors des réunions. Les parents trouveront toute information utile sur les panneaux d'affichage à l'entrée de l'établissement et à l'entrée des différents secteurs.

5.2 L'adaptation progressive :

Elle se fera avec une personne de référence nommée par l'équipe et sera modulée en fonction de chaque enfant.

Elle permet de familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie, aux personnes qui s'occuperont de lui et de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur à son rythme et celui de ses parents ; l'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudoune, sucette...

Elle sera facturée au nombre d'heures de présence dans l'établissement.

5.3 Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants :

Les enfants sont accueillis dans leur secteur respectif à partir de 7h30. Aucun accueil n'est possible entre 9h et 11h, entre 11h30 et 14h et entre 14h30 et 16h30.

Les parents doivent respecter strictement les horaires de l'établissement. Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes majeures mentionnées sur le dossier lors de l'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du parent ou du représentant légal et présenter une pièce d'identité.

En cas de retard des parents à la fermeture de l'établissement, la responsable en poste préviendra les personnes autorisées par les parents

-si personne ne peut venir chercher l'enfant, la directrice ou son adjointe contactera la gendarmerie la plus proche.

5.4 Le cahier de l'enfant :

Pour chaque enfant nous échangeons sur un cahier de liaison les informations suivantes :

-informations données par les parents (santé, habitudes de vie)

-informations données par le personnel (heure arrivée, départ, déroulement de la journée)

5.5 L'hygiène, le change et les vêtements :

La toilette, le bain et le petit déjeuner sont donnés par les parents. Les parents doivent fournir des vêtements de rechange adaptés à l'âge et à la saison en quantité suffisante. Les écharpes, ceintures, bretelles et barrettes sont interdites. Les couches et produits d'hygiène sont fournis par l'établissement.

5.6 L'alimentation

Les repas, collations et goûters sont fournis par l'établissement et élaborés sur place. Les menus sont affichés une semaine à l'avance. Ne pourront obtenir un repas spécifique que les enfants souffrant d'une intolérance alimentaire ou d'une maladie métabolique spécifiée par le médecin traitant et entérinée par le médecin attaché à la structure. Un contrat d'accueil individualisé précisant le protocole de surveillance médicale sera mis en place dans ce cadre-là.

Une préparation lactée est fournie par l'établissement si les parents souhaitent conserver la préparation lactée donnée à la maison ils doivent la fournir. Si l'enfant a un lait de régime ou à

visée thérapeutique la famille doit fournir le lait de régime ainsi qu'une prescription médicale. Les Mamans souhaitant continuer l'allaitement peuvent nous fournir le lait maternel : elles devront obligatoirement signer la charte de l'allaitement maternel mise en place dans l'établissement garantissant le recueil et la conservation du lait.

5.7 Le sommeil :

Chaque enfant a un couchage personnel adapté à son âge. L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

Pour les plus grands, une sieste est systématiquement proposée après le repas.

5.8 L'éveil, les sorties et promenades :

Lors des sorties, l'encadrement est le suivant : un adulte pour deux enfants maximums jusqu'à l'âge de deux ans et un adulte pour 3 enfants après l'âge de 2 ans, le groupe étant toujours encadré par une personne diplômée. Pour les sorties exceptionnelles qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite est demandée aux familles. Les parents peuvent être invités à aider à l'encadrement pour permettre les sorties.

Les parents sont informés des sorties habituelles par affichage. Les règles du code de la route concernant le transport des enfants seront respectées.

5.9 Les objets personnels :

Le port de bijoux est strictement interdit, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant : aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets et vêtements disparus. Chaînes au cou, boucles d'oreilles, pinces à cheveux sont proscrites. La tétine ne sera pas attachée à l'enfant, ni maintenue par un lien autour de son cou.

5.10 Les conditions de radiation et motifs d'exclusion :

- Non-respect du présent règlement
- Non-paiement des frais de garde pendant deux mois consécutifs
- Non-respect des horaires.
- Trois réservations non annulées dans les délais impartis
- Toute absence de 5 jours calendaires non signalée.
- Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement.
- Violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents.
- Non-respect du calendrier vaccinal sauf contre-indication médicale.

6. Santé de l'enfant et sécurité

6.1 La visite médicale d'admission :

Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin de l'établissement peut donner son avis avant l'admission d'un enfant.

Pour les enfants de plus de 4 mois ne présentant pas de handicap ou d'affection nécessitant des soins ou une attention particulière, le certificat d'admission peut être établi par un médecin au choix de la famille (cf. article R.2324-39 du code de la santé publique).

6.2 Le carnet de santé :

Le carnet de santé peut être demandé lorsqu'un examen médical est prévu à la crèche. Cet examen se fait avec l'accord des parents. Le carnet de santé peut être présenté avec l'accord des parents sous pli confidentiel avec la mention « secret médical ». Concernant les vaccinations, la

photocopie du carnet de santé a valeur de certificat médical.

6.3 Les vaccinations :

Tout enfant accueilli en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales, en fonction d'un calendrier réactualisé chaque année et publié dans le Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire (BEH) de l'Institut de veille sanitaire.

Aucun enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité, excepté s'il présente un certificat médical de contre-indication temporaire soumis au médecin de l'établissement.

Les parents doivent informer la direction de la crèche de chaque nouvelle vaccination et la direction doit s'assurer que les vaccins sont à jour, rappels compris.

6.4 Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière :

Les médicaments ne sont donnés qu'à titre exceptionnel et uniquement sur prescription médicale. Chaque fois que cela est possible il est fortement recommandé que le médecin prescripteur délivre un traitement à administrer matin et soir par les parents. Pour la prise du médicament, l'ordonnance devra être remise obligatoirement avec le médicament à la responsable en poste. Toute prise de médicament à domicile doit être signalée à la responsable pour éviter des surdosages ou incompatibilité.

En cas de maladie chronique ou d'enfant présentant un handicap nécessitant une administration de médicament, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place et signé par le médecin de l'établissement, le médecin prescripteur la famille et la directrice.

Aucun enfant ayant une maladie contagieuse et pendant le délai d'éviction en vigueur ne sera admis. Les parents doivent obligatoirement prévenir l'établissement en cas d'absence de l'enfant.

6.5 Les consignes de sécurité :

Les parents s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- Ne pas laisser seul l'enfant sur le plan de change
- Veiller à ce que les enfants plus grands qui les accompagnent restent sous leur responsabilité et n'utilisent pas les jeux intérieurs et extérieurs de l'établissement.
- Fermer derrière eux les portes de l'établissement et du jardin sans oublier les accès extérieurs
- Respecter les consignes de la direction en cas de mesure exceptionnelle de confinement.

Les parents s'engagent également à respecter les consignes données par la directrice en lien avec la circulaire ministérielle n° *DGCS/SD2C/2016/261* du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant.

7. Contractualisation et réservation

7.1 Le contrat d'accueil :

Pour toute admission en accueil régulier, un contrat d'accueil est établi : il est exprimé en heures et est établi pour une durée maximale d'un an.

Il prend en compte et détaille les besoins de la famille sur la journée, la semaine et après déduction des fermetures de la crèche et des congés des parents.

Si l'enfant est en résidence alternée un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale.

Conditions de révision du contrat :

Le contrat d'accueil pourra être révisé en cours d'année (séparation, de modification des

contraintes horaires de la famille, de changement significatif de situation financière ou en cas de contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant dans l'établissement à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement). Le changement de situation peut impacter le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale.

Conditions de dénonciation du contrat :

Toute dénonciation du contrat doit être signalée par écrit avec un préavis d'un mois minimum.

7.2 La réservation pour l'accueil occasionnel :

La réservation se fait par téléphone ou sur place au plus tôt le vendredi de la semaine précédente. Une présence minimale de deux heures trente est exigée pour un suivi cohérent du projet pédagogique. Une facture est établie en fin de mois précisant le nombre d'heures réalisées.

Modalités et délai de prévenance :

L'annulation d'une réservation doit se faire au minimum 24 heures à l'avance au risque d'une pénalité (facturation de la présence).

8. Tarification et facturation

La tarification appliquée aux familles est définie par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en référence à la circulaire relative aux barèmes des participations familiales en vigueur. Elle correspond à un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille dans la limite d'un "plancher" et d'un "plafond" définis annuellement par la Cnaf.

En contrepartie, la Caf verse au gestionnaire une aide au fonctionnement (Prestation de service unique) permettant de réduire la participation des familles.

8.1 Le comptage des heures :

Les heures de présences réalisées et facturées sont comptabilisées sur le logiciel de gestion. Petite enfance.

8.2 Le calcul des tarifs :

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision en début d'année civile ; le tarif demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Il n'y a pas de suppléments, ni de déductions faites, pour les repas et/ou les couches amenés par les familles.

8.2.1 Le barème national des participations familiales :

La participation financière des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille.

- Pour les enfants de curistes la participation est fixée à 1,50€ de l'heure.
- En cas de présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué.
- En cas de résidence alternée de l'enfant accueilli, le taux d'effort est pris en compte pour les deux ménages.
- En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont pris en compte.

L'origine des ressources prises en compte :

- Pour les familles allocataires : base des données allocataires de la Caf au titre des revenus N-2.
- Pour les familles non allocataires ou lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir les revenus par la base de données allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales : revenus perçus au cours de l'année N-2.
- Pour les familles non connues dans la base de données allocataires de la Caf et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires : Montant des ressources « plancher »
- Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : Montant des ressources « plancher »
- Pour les familles ne souhaitant pas communiquer les justificatifs de ressources : Montant « plafond ».

8.2.2 Les majorations pratiquées : aucune

8.3 La facturation :

8.3.1 En accueil régulier :

Les heures facturées sont les heures contractualisées (sauf les heures d'absence déductibles). Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée est due.

La mensualisation fait suite au contrat d'accueil : il repose sur le paiement des heures contractualisées. Il prend en compte le calcul de la tarification horaire de la famille et permet d'établir un forfait mensuel selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures contractualisées dans la semaine} \times \text{tarif}}{\text{horaire}} \\ \text{Nombre de mois de présence de l'enfant}$$

Les absences déductibles :

Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée en cas d'éviction de la crèche par le médecin de la crèche, d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, de fermeture de la crèche.

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

8.3.2 En accueil occasionnel :

En l'absence de contrat, les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant. Toutefois, si la famille a réservé sa place et ne prévient pas de son désistement dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées lui seront quand même facturées.

8.3.3 En accueil d'urgence :

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.



Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Nom des parents :

Date :

Signature des parents :

(Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

- En cochant cette case, j'autorise le gestionnaire à consulter les éléments nécessaires à l'exercice de sa mission, sur la base de données allocataires de la Caf.

ANNEXE 1

Le barème national des participations familiales :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

**Application du taux d'effort immédiatement inférieur en cas de présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement.*

N° 19/CM/09/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 08 : Subvention exceptionnelle à l'association Multi Média Création Balaruc.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur le vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Informe l'assemblée que l'Association Multimédia Création Balaruc a du faire face à des dépenses d'investissement (achat de matériel et de logiciel). Afin de la aider lors de leur 1<sup>ère</sup> année de Création,

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle de 400,00 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions aux associations » du budget 2019 de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

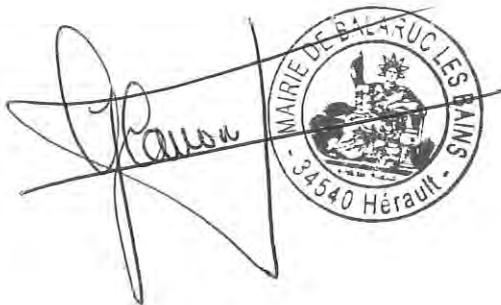
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 400 €,
- **Dit que** la dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions aux associations » du budget 2019 de la Ville,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 19/CM/09/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 09 : Subvention exceptionnelle à l'association des Joueurs Balarucois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur le vote du budget primitif 2019 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Informe l'assemblée que l'Association des Joueurs Balarucois, a organisé 3 manifestations supplémentaires sur la commune de Balaruc.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle de 5 000,00 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions aux associations » du budget 2019 de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000€,
- **Dit que** la dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions aux associations » du budget 2019 de la Ville,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 10 : Convention de partenariat Scène Nationale de Sète saison 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Considérant la note de synthèse ci-dessous :

Les missions fondamentales du Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau sont de :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les différents domaines de la culture contemporaine ;
- Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- Participer dans son aire d'implantation territoriale voire dans le département et la région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;

- Elargir et développer la fréquentation des spectateurs du Bassin de Thau, et leurs circulations, aux spectacles et activités de création et à la programmation de spectacles vivants pluridisciplinaires proposés par le TMS, à partir notamment de l'équipement mis à sa disposition : le Théâtre Molière ;
- Renforcer la présence du TMS en recherchant la proximité des artistes avec la population, seule façon de lutter contre l'éloignement et/ou l'absence d'équipements, seule façon aussi de mieux connaître et qualifier les relations avec les spectateurs existants ou potentiels des communes du Bassin de Thau.

Considérant que la qualité des activités culturelles et artistiques proposées par la Ville de Balaruc les Bains favorise l'accueil et la circulation des publics de Sète Agglopolé Méditerranée et participe à l'aménagement culturel du Bassin de Thau,

Considérant que le centre culturel le Piano-tiroir, ouvert en décembre 2018, se positionne comme un outil structurant du développement culturel sur la ville de Balaruc les Bains et sur le Bassin de Thau,

Qu'en tant que salle de spectacle équipée ayant un projet artistique clairement identifié sur les axes du spectacle vivant notamment musique, jeune public et humour,

Considérant le partenariat développé depuis plusieurs années entre la commune et le Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau,

Il est souhaité de porter à la connaissance des élus, les démarches qui unissent ces deux structures dans le cadre de la convention autour de la saison artistique 2019/2020 :

- La Ville de Balaruc-les-Bains s'engage à mettre gracieusement le Piano-Tiroir et son personnel à disposition du Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau pour la réalisation de ses programmations décentralisées, à faire son affaire des charges de fonctionnement et du service de représentation, à communiquer auprès de ses usagers par tous moyens jugés utiles sur 5 spectacles dans la saison à destination du jeune public, des scolaires et du tout public et 2 spectacles destinés aux professionnels dans le cadre de 'Région en Scène'.
- Le Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau s'engage à assurer toutes les charges techniques et artistiques ainsi que l'organisation de la billetterie liées à ces représentations.
- Le Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau et la commune de Balaruc les Bains s'accordent pour proposer des actions de médiation à différents publics selon des spectacles ciblés et notamment en direction des adolescents.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

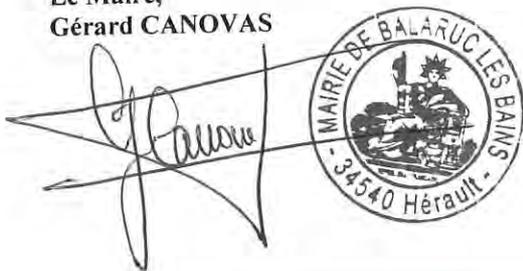
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture

Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS





19/cn/09/010A
Théâtre Molière → Sète
scène nationale
archipel de Thau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20190905-19_CM_09_010A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON 2019/2020

Entre les soussignés :

LA SCÈNE NATIONALE DE SÈTE ET DU BASSIN DE THAU - Association loi 1901

Théâtre Molière, avenue Victor Hugo -- 34200 SÈTE

Tél : 04 67 74 32 52 / Fax : 04 67 74 05 72

N° SIRET : 393 723 275 00011 - Code APE : 9004 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles 2-1107243 ; 3-1107244

N° TVA Intracommunautaire : FR61393723275

Représentée par son Directeur administratif et financier, Monsieur Arnaud Champenois

Suivi du contrat : Ariane Anger - 04 67 18 68 69 / arianeanger@tms.com

Ci-après dénommée **La Scène Nationale**

D'une part

ET

LA VILLE DE BALARUC-LES-BAINS

N° SIRET : 213 400 237 00011 - Code APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles pour le Piano Tiroir : 1- 1118971/ 3-1058481

Hôtel de Ville - Avenue de Montpellier - BP 1 - 34540 BALARUC-LES-BAINS

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard Canovas

Ci-après dénommée **La Ville de Balaruc-les-Bains**

D'autre part

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Appartenant à un réseau national de 70 théâtres, **la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau** conduit historiquement trois missions principales :

- * S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les différents domaines de la culture contemporaine ;
- * Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- * Participer dans son aire d'implantation territoriale voire dans le département et la région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- * Élargir et développer la fréquentation des spectateurs du Bassin de Thau, et leurs circulations, aux spectacles et activités de création et à la programmation de spectacles vivants pluridisciplinaires proposés par la Scène Nationale, à partir notamment de l'équipement mis à sa disposition ; le Théâtre Molière ;
- * Renforcer la présence de la Scène Nationale en recherchant la proximité des artistes avec la population, seule façon de lutter contre l'éloignement et/ou l'absence d'équipements, seule façon aussi de mieux connaître et qualifier les relations avec les spectateurs existants ou potentiels des communes du Bassin de Thau.

À cet effet, la Scène Nationale établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse.

TMS

Direction : Sandrine Mini
Avenue Victor Hugo
34 200 Sète

www.tmssete.com
Tèl : 04 67 74 32 52



Ces deux orientations participent à l'aménagement culturel du Bassin de Thau.

La Ville de Balaruc-les-Bains, commune de Sète Agglopolé Méditerranée, conjugue les besoins culturels, artistiques et de loisirs de ses administrés et les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène Nationale à sa population ainsi qu'à l'ensemble des spectateurs du bassin de Thau fréquentant ses activités.

La qualité des activités culturelles et artistiques proposées par la Ville de Balaruc-les-Bains favorise l'accueil et la circulation des publics de Sète Agglopolé Méditerranée.

Considérant que le centre culturel le Piano-tiroir, ouvert en décembre 2018, se positionne comme un outil structurant du développement culturel sur la ville de Balaruc les Bains et sur le Bassin de Thau, qu'en tant que salle de spectacle équipée ayant un projet artistique clairement identifié sur les axes du spectacle vivant notamment musique, jeune public et humour,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et conditions du partenariat établi par la Scène Nationale et la Ville de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la saison artistique 2019/2020.

La Ville de Balaruc-les-Bains s'engage à mettre gracieusement la salle du Piano Tiroir à disposition de la Scène Nationale pour la réalisation de ses activités décentralisées (telles que détaillées à l'article 4).

Article 2 : DURÉE

La présente convention prendra effet à la date du 1^{er} accueil de spectacle et prendra fin à l'issue du programme des manifestations décentralisées organisées pour la saison 2019/2020.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SCÈNE NATIONALE

3.1.1 Disposition des lieux

La Scène Nationale s'assurera que le Piano Tiroir est compatible pour réaliser les représentations prévues à l'article 4. La Scène Nationale veillera au respect des règles impératives de sécurité à l'égard du public. Elle s'engage à respecter le matériel des lieux et locaux mis à sa disposition.

3.1.2 Contrats artistiques, formalités comptables, sociales et fiscales



La Scène Nationale assurera d'une manière générale l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise dans le cadre des présentes (achats des spectacles, frais annexes de transport, hébergement, repas, locations techniques, droits d'auteurs et taxes afférentes aux manifestations). Elle assumera la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de son personnel attaché aux spectacles.

3.1.3 Disposition des moyens techniques – Régie générale - Sécurité

- À l'exception du matériel technique de base en demeure au Piano Tiroir, la Scène Nationale s'engage à couvrir les besoins techniques des manifestations.

- Deux mois avant la date de programmation d'un spectacle, le service technique de la Scène Nationale prendra contact avec la mairie de Balaruc-les-Bains (culture@mairie-balaruc-les-bains.fr) pour préciser la fiche technique : planning, demandes particulières en matériel et en personnel municipal.

- Il appartient à la Scène Nationale de solliciter et d'obtenir, préalablement aux manifestations, toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, dont la Ville de Balaruc-les-Bains, notamment permis de travail pour mineurs ou étrangers, service de sécurité et de police, aménagement du trafic automobile, stationnement, etc.

- La Scène Nationale respectera les consignes générales de sécurité et la fiche technique du Piano Tiroir qui lui auront été transmises par la Mairie de Balaruc-les-Bains. Elle assurera notamment sous sa seule responsabilité le respect de la jauge autorisée dans la salle.

3.1.4 Accueil du public et billetterie

La Scène Nationale prendra à sa charge l'émission et la gestion de la billetterie des spectacles, et en conservera l'intégralité des ventes. Le personnel d'accueil : caissiers, contrôleurs, hôtesses de salle, sera placé sous l'autorité de la Scène Nationale. Un responsable accueil devra être identifié pour le TMS et prendra connaissance des consignes d'accueil relatives au centre culturel Le Piano-tiroir.

3.1.5 Invitations

Sur présentation d'une liste protocolaire remise par la Ville de Balaruc les Bains, le TMS s'engage à remettre gracieusement 4 invitations par représentation. Au-delà, le tarif réduit en vigueur du spectacle sera appliqué.

3.1.6 Remise en état des lieux/locaux

La Scène Nationale s'engage à assurer le démontage des spectacles et de son dispositif d'accueil et de billetterie après les représentations. Elle s'engage à remettre en l'état les loges, le plateau, l'accueil et de manière générale les lieux, tels qu'ils lui avaient été mis à disposition avant les manifestations.

3.1.7 Information et communication

La Scène Nationale s'engage à communiquer autour de ses manifestations en mentionnant le partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains et la Scène Nationale sur ses supports de communication. Elle présentera les manifestations dans ses documents de saison (brochure annuelle, dépliant, journal, site internet, etc.) et fournira au lieu d'accueil le matériel nécessaire à la promotion du spectacle (visuel libre de droit, communiqué de presse et le cas échéant affiche et / ou tract).

Au-delà des manifestations spécifiques programmées cette saison, chaque partie s'engage à être relais d'information de l'autre, en fonction de ses moyens de communication.

Les contenus d'information et les stratégies de communication engagées pour promouvoir les manifestations de la Scène Nationale seront placés sous son entière responsabilité.



3.2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BALARUC-LES-BAINS

3.2.1 Disponibilité des lieux et locaux

La Ville de Balaruc-les-Bains s'engage à accorder la disponibilité complète du Piano Tiroir durant les temps de présence de la Scène Nationale détaillés à l'article 4. Aucune autre activité dans le lieu ne devra perturber le bon déroulement des manifestations en termes d'accueil des artistes, des techniciens et du public.

3.2.2 Frais de fonctionnement

La Ville de Balaruc-les-Bains fera son affaire des charges de fonctionnement du Piano Tiroir, chauffage, électricité, eau et autres dépenses inhérentes au bâtiment et à son matériel. En aucun cas, elle ne pourra demander une contribution aux coûts structurels de son équipement ou des frais de location du lieu pour les manifestations programmées par la Scène Nationale.

3.2.3 Interlocuteur technique

Le directeur technique de la Scène Nationale sera l'interlocuteur de la Ville. En retour, celle-ci s'engage à déterminer un interlocuteur technique auprès de la Scène Nationale. La Ville s'assurera du bon déroulement des manifestations prévues par la présente convention en informant préalablement l'ensemble de ses services concernés (pompiers, sécurité, police, aménagement du trafic automobile, stationnement, etc.).

3.2.4 Entretien et nettoyage

La Ville de Balaruc-les-Bains assure l'entretien et le nettoyage du Piano Tiroir. La Ville a sous sa responsabilité le nettoyage effectif du hall d'accueil, de la salle de spectacle, des loges, des sanitaires avant et après les spectacles. La Ville veille au planning de nettoyage en lien avec le planning technique des spectacles décentralisés établi par le directeur technique de la Scène Nationale.

3.2.5 Règles de sécurité à l'égard du public et des personnels.

La Ville de Balaruc-les-Bains certifie que les installations du Piano Tiroir sont conformes en matière de prévention et de sécurité incendie, ainsi que des dispositifs d'accueil et d'évacuation du public. Elle certifie également que tous les contrôles périodiques obligatoires relatifs à la sécurité des équipements et matériels du Piano Tiroir et notamment des équipements de levage ont été effectués et figurent au registre de sécurité. La Ville devra fournir les consignes de sécurité de la salle à la signature des présentes (plan de prévention).

La ville assumera la mise en place du service de représentation lors des spectacles programmés par la Scène nationale sur le centre culturel Le Piano-tiroir.

3.2.6 Communication et information

La Ville de Balaruc-les-Bains s'engage à annoncer les manifestations sur tous les supports dont elle dispose (journal municipal, panneaux lumineux, site internet, etc.), à diffuser les documents d'information de manière complète et efficace (affichage urbain, affichage libre, distribution / dépôt des documents), à relayer l'information auprès de la presse locale.

Au-delà des manifestations spécifiques programmées cette saison, chaque partie s'engage à être relais d'information de l'autre, en fonction de ses moyens de communication.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1 Manifestations décentralisées : spectacles



Le programme des manifestations décentralisées par la Scène Nationale pour la saison 2019/2020 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant :

"Portrait de Ludmilla en Nina Simone" – David Lescot et Ludmilla Dabo

La Scène Nationale s'engage à assurer une représentation en séance tout public au Piano Tiroir : le mercredi 13 novembre 2019 à 20h30.

Le montage technique sur le site et les répétitions se dérouleront le 13 novembre à partir de 9 heures.

Le démontage aura lieu le 13 novembre, à l'issue de la représentation.

Soit 1 jour de mise à disposition : le 13 novembre 2019.

Concert des groupes "Walter Sextant" et "Anticyclone Trio"

La Scène Nationale s'engage à assurer une représentation en séance tout public au Piano Tiroir : le vendredi 14 février 2020 à 20h30.

Le groupe Walter Sextant sera en résidence au Piano Tiroir du 10 au 14 février à partir de 9 heures.

Le démontage aura lieu le 14 février, à l'issue de la représentation.

Soit 5 jours de mise à disposition : du 10 au 14 février 2020.

"Paysages, pas de pays sans âge" – Cie du Griffon

La Scène Nationale s'engage à assurer une représentation en séance tout public au Piano Tiroir : le samedi 15 février 2020 à 20h30.

Le montage technique sur le site et les répétitions se dérouleront le 15 février à partir de 9 heures.

Le démontage aura lieu le 15 février, à l'issue de la représentation.

Soit 1 jour de mise à disposition : le 15 février 2020.

"Le Quai de Quistreham" – Cie La Résolue

La Scène Nationale s'engage à assurer une représentation en séance tout public au Piano Tiroir : le mercredi 1^{er} avril 2020 à 20h30.

Le montage technique sur le site et les répétitions se dérouleront le 1^{er} avril à partir de 9 heures.

Le démontage aura lieu le 1^{er} avril, à l'issue de la représentation.

Soit 1 jour de mise à disposition : le 1^{er} avril 2020.

"Polichinelle et Orphée aux Enfers" – Ensemble Faenza

La Scène Nationale s'engage à assurer une représentation en séance tout public au Piano Tiroir : le jeudi 4 juin 2020 à 20h30.

En outre, la Scène Nationale assure la gestion technique de la séance scolaire du vendredi 5 juin 2020 à 10h, dont l'Organisateur est les Jeunesses musicales de France.



Le montage technique sur le site et les répétitions se dérouleront les 3 et 4 juin à partir de 9 heures.

Le démontage aura lieu le 5 avril, à l'issue de la dernière représentation.

Soit 3 jours de mise à disposition : du 3 au 5 juin 2020.

"Région en scène"

La Scène Nationale est partenaire des représentations organisées par l'association Pyramid dans le cadre de la manifestation "Région en scène".

Représentations le jeudi 9 janvier 2020 à 9h30 et 11h

Montage et répétitions les 7 et 8 janvier à partir de 9h.

Soit 3 jours de mise à disposition : du 7 au 9 janvier 2020.

Les modalités d'organisation de cette manifestation n'étant pas précisées à la date de signature des présentes, cette manifestation fera l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique.

Pendant ces périodes, aucune autre activité ne pourra se tenir dans la salle de spectacle.

La salle sera occultée, rangée, libérée de tous matériels éventuellement mis en place pour d'autres manifestations.

Le ménage aura été fait en amont de la mise à disposition dans la salle, les loges des artistes (y compris sanitaires et douches), les espaces publics.

Ces espaces auront été préalablement chauffés ou climatisés de façon à fournir une température adéquate à l'arrivée de l'équipe artistique.

Le ménage pendant la période de mise à disposition de la salle devra se faire à des horaires ne perturbant pas le déroulement des répétitions et représentations. Les personnes chargées du ménage ne devront en aucun cas déplacer les équipements, décors, marquages, etc. installés sur l'espace scénique.

Un espace permettant de garer un camion 20m3 devra être laissé libre à proximité immédiate de l'accès à la salle, pour le déchargement à l'arrivée et le rechargement après spectacle.

Des membres du personnel municipal seront disponibles à l'ouverture et la fermeture de la salle, et si possible pour aider à l'installation du site, au montage et au démontage.

Les équipes artistiques se rendront disponibles à l'issue des représentations tout public pour une rencontre avec le public. Pour que cet échange se fasse dans un esprit convivial, le comptoir du Piano-Tiroir devra rester ouvert et proposer des boissons à la consommation.

4.2 Accueil des enfants de la Commune de Balaruc-les-Bains

Les enfants des écoles de la commune de Balaruc-les-Bains seront accueillis aux représentations de la programmation "Jeune Public" de la saison 2019/2020 de la Scène Nationale.

- Pour les séances à Balaruc-les-Bains : si les écoles ne peuvent se rendre à pied sur les lieux de spectacle, la Ville de Balaruc-les-Bains doit organiser leur déplacement.

- Pour les séances dans d'autres communes de Sète Agglopol Méditerranée : la Scène nationale prend en charge et organise le déplacement des écoles vers le lieu de spectacle.

4.3 Autres activités



D'autres propositions d'accompagnement culturel sont en cours de construction entre les services culturels de la Ville et le service Relations publiques de la Scène Nationale, et pourront voir le jour en cours de saison dans le cadre du présent partenariat : stages, rencontres, etc.

Article 5 : ASSURANCES

La Scène Nationale s'engage à contracter une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation.

La Scène Nationale s'assurera de la couverture de ses biens, que ceux-ci lui appartiennent, qu'ils soient loués ou prêtés, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

La Ville de Balaruc-les-Bains garantit sa responsabilité civile ainsi que les risques liés aux bâtiments et matériels qu'elle a sous sa responsabilité (incendie, dégâts des eaux, etc.).

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours, et s'engage à obtenir de ses assureurs respectifs qu'ils y renoncent également, sous réserves que chaque partie ait respecté les obligations d'assurances mises à sa charge par la présente convention.

Article 6 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Les deux parties se réservent une nouvelle négociation en cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution.

Article 7 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à Sète, le 5/9/2019 en deux exemplaires originaux comprenant chacun 7 pages.

La Ville de Balaruc-les-Bains

**Le Maire,
Gérard Canovas**

TMS
Direction : Sandrine Mini
Avenue Victor Hugo
34 200 Sète

www.tmsete.com
Tèl : 04 67 74 32 52

**La Scène Nationale de Sète
et du Bassin de Thau
Le Directeur administratif et financier,
Arnaud Champenois**

THÉÂTRE MOLIÈRE → SÈTE 7
SCÈNE NATIONALE
ARCHIPEL DE THAU
avenue Victor Hugo → 34200 Sète
Tél : 04 67 74 32 52 | Fax : 04 67 74 05 72
courrier@tmsete.com
SIRET 39372327500011 - APE 9004Z

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 11 : Convention de partenariat autour du dispositif « École et Cinéma, les enfants de cinéma ».**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La ville de Balaruc-les-Bains définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. En outre elle confirme son engagement dans les projets d'éducation artistiques et culturelles et souhaite proposer à nouveau sur le territoire, une action orientée sur l'éducation à l'image à la fois au travers de l'accueil du dispositif 'Ecole au cinéma' et grâce à l'ouverture du nouveau centre culturel Le Piano-tiroir.

La commune de Balaruc les Bains souhaite donner la possibilité aux enfants scolarisés et enseignants sur le territoire de bénéficier d'un tel dispositif permettant aux enseignants de faire bénéficier leurs élèves d'une tarification réduite proposée par la Coordination Départementale du dispositif en accord avec l'exploitant et d'une salle équipée pour l'usage de la projection. Ce projet s'inscrit dans les démarches de développement de l'action culturelle à destination des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale.

*École et cinéma* constitue un dispositif d'initiation à la culture cinématographique qui permet aux enseignants des écoles d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité porteurs d'émotion, visionnés en salle. Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue.

Fondé sur le partenariat Éducation / Culture, *École et cinéma* se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle toute sa place et la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Que ce soit le résultat d'une éducation artistique structurée ou celui de pratiques culturelles régulières, cette opération vise à favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques et à tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée.

Les objectifs principaux sont :

- Éveiller la curiosité et l'intérêt des enfants pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine, visionnées en salle.
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation du regard.
- Inscrire la participation à l'opération *École et cinéma* dans le projet de classe ou le projet d'école.
- Permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à une culture cinématographique et de commencer à construire un parcours de spectateur qu'ils poursuivront ultérieurement.
- Participer au développement progressif d'une pratique culturelle de qualité en favorisant l'établissement de liens réguliers entre les classes et les salles de cinéma sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce dispositif, peut contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires en prenant appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants (CEL, contrats de ville...).

Il est donc proposé, au travers des actions possibles au centre culturel Le Piano-tiroir et du partenariat déjà existant avec l'exploitant Cinéplan d'unir les 3 structures citées ci-contre au travers d'une convention annuelle répondant à ces objectifs : Cinéplan, Les Chiens Andaloux - coordinateur départemental, la Ville de Balaruc Les Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Balaruc les Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andaloux (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

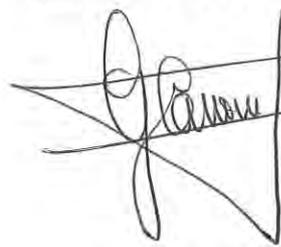
#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Balaruc les Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andaloux (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- **Autorise** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la présente convention,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 12 : Remboursement des frais d'électricité du presbytère imputables au chantier de réhabilitation de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Mr Escriva, relative à la prise en charge des factures d'électricité, compte-tenu des surconsommations électriques dues au chantier de réhabilitation de l'église,

Vu le tableau de calcul des surconsommations électriques dues au chantier,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption, les entreprises ont demandé le branchement du coffret chantier sur le branchement électrique du presbytère.

Les factures d'électricité bimensuelles fournies par la paroisse, permettent d'obtenir les consommations en kwh sur cette période.

En comparant avec les consommations de l'année 2016, lors de laquelle il n'y a pas eu de travaux, nous pouvons par différence estimer les surconsommations électriques dues au chantier.

La consommation totale entre les relevés du 1^{er} février 2018 et du 5 septembre 2018 s'élève à 2 333 kwh.

Une estimation de consommation normale du presbytère sur la même période peut être évaluée à 1 891 kwh.

La différence imputable au chantier peut donc être évaluée à hauteur de **442 kwh** qui représente une dépense d'environ **87 euros TTC**.

Il est donc proposé de rembourser la paroisse à hauteur du montant de 87 euros TTC.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le remboursement à la paroisse des frais de consommation électrique pour le chantier de réhabilitation de l'église,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes nécessaires au versement de cette prise en charge pour un montant de 87 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

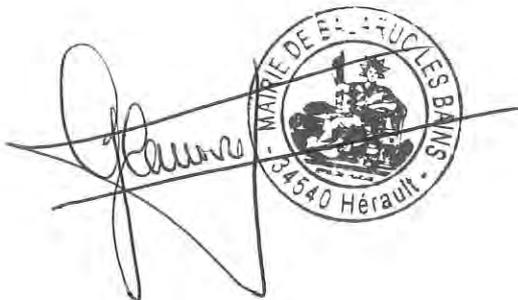
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le remboursement à la paroisse des frais de consommation électrique pour le chantier de réhabilitation de l'église,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes nécessaires au versement de cette prise en charge pour un montant de 87 € TTC,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 13 : Tarification Domaine public : Le Comptoir – espace de buvette et restauration du centre culturel le Piano-Tiroir.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2122-22,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et L2122- 1 à L2122- 3 qui précisent les principes d'utilisation du domaine public et les conditions de son utilisation et les articles L2125- 1 à L2125- 6 relatifs à la redevance pour occupation de domaine public,

Vu la délibération N°14/CM/04/001 du 7 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°12 en date du 14 décembre 2016, fixant les tarifs des droits de place, location de salles à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la délibération N°14/CM/04/001 autorise Monsieur le Maire à fixer dans les limites d'une augmentation annuelle de 5 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Vu la note de synthèse ci-dessous :

La ville a institué des redevances pour l'occupation de son domaine public, pour les droits de place et pour les locations de salles.

Compte tenu de l'ouverture d'un nouvel équipement culturel sur la ville : Le centre culturel Le Piano-Tiroir disposant d'un espace bar-petite restauration,

Compte-tenu du projet d'établissement du Centre culturel le Piano-tiroir dont l'accueil du public et la convivialité ont une nécessaire importance en termes de fidélisation des publics,

Compte-tenu qu'un espace dénommé Le Comptoir, d'une surface de 8m<sup>2</sup>, est ouvert à la location au travers d'un appel à projet destiné aux commerçants,

Afin de renouveler les tarifs de location du Comptoir pour les saisons à venir, la tarification suivante est proposée :

|                          |              |      |
|--------------------------|--------------|------|
| Comptoir le Piano Tiroir | Coût mensuel | 48 € |
|--------------------------|--------------|------|

La période d'ouverture de cet espace est d'une durée de 8 à 9 mois sur une période de 12 mois selon la planification de la saison culturelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tarif de 48 € pour la location mensuelle du Comptoir au sein du Piano Tiroir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes afférents à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le tarif de 48 € pour la location mensuelle du Comptoir au sein du Piano Tiroir,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes afférents à la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 14 : Modification du tableau des effectifs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- De cinq postes d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des effectifs au 18 septembre 2019 est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs comme énoncé dans le tableau joint,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



|                                                      | GRADES                                                                  | NOMBRE DE POSTES                       | POSTES OCCUPES | POSTES DISPONIBLES | OBSERVATIONS                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|--------------------|--------------------------------------|
| Directeur Général des Services                       | DGS 20 000<<40 000 hab.                                                 | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Directeur des Services Techniques                    | DST 20 000<<40 000h                                                     | 1                                      | 0              | 1                  |                                      |
| Directeur Général Adjoint des Services               | DGAS 20 000<<40 000 hab.                                                | 1                                      | 0              | 1                  |                                      |
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                            |                                                                         | 034-218400237-20190927-19_CM_09_014-DE |                |                    |                                      |
| Attachés Territoriaux (Cat. A)                       | Attaché hors classe                                                     | 1                                      | 1              | 0                  | 1 détachement sur emploi fonctionnel |
|                                                      | Attaché principal                                                       | 3                                      | 3              | 0                  | 2 détachement sur emploi fonctionnel |
|                                                      | Attaché                                                                 | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)                     | Rédacteur principal de 1ère classe                                      | 2                                      | 2              | 0                  |                                      |
|                                                      | Rédacteur                                                               | 10                                     | 10             | 0                  |                                      |
| Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)        | Adjoint Adm.principal de 1ère classe                                    | 14                                     | 14             | 0                  |                                      |
|                                                      | Adjoint Adm.principal de 2ème classe                                    | 11                                     | 6              | 5                  |                                      |
|                                                      | Adjoint administratif                                                   | 6                                      | 6              | 0                  |                                      |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                        |                                                                         | <b>51</b>                              | <b>45</b>      | <b>6</b>           |                                      |
| Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)                     | Ingénieur principal                                                     | 2                                      | 2              | 0                  |                                      |
|                                                      | Ingénieur                                                               | 3                                      | 3              | 0                  |                                      |
| Techniciens Territoriaux (Cat. B)                    | Technicien principal de 1ère classe                                     | 3                                      | 2              | 1                  |                                      |
|                                                      | Technicien principal de 2ème classe                                     | 2                                      | 2              | 0                  |                                      |
|                                                      | Technicien                                                              | 0                                      | 0              | 0                  |                                      |
| Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)             | Agent de maîtrise principal                                             | 13                                     | 13             | 0                  |                                      |
|                                                      | Agent de maîtrise                                                       | 5                                      | 3              | 2                  |                                      |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)            | Adjoint technique principal de 1ère classe                              | 21                                     | 19             | 2                  |                                      |
|                                                      | Adjoint technique principal de 2ème classe                              | 30                                     | 23             | 7                  |                                      |
|                                                      | Adjoint Technique                                                       | 36                                     | 31             | 5                  |                                      |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                             |                                                                         | <b>115</b>                             | <b>98</b>      | <b>17</b>          |                                      |
| Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)     | Assistant de conservation Pal de 1ère classe                            | 0                                      | 0              | 0                  |                                      |
|                                                      | Assistant de conservation                                               | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                            |                                                                         | <b>1</b>                               | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                      |
| Educatrices Territoriales APS (Cat. B)               | Educateur APS principal de 1ère classe                                  | 2                                      | 1              | 1                  |                                      |
|                                                      | Educateur APS principal de 2ème classe                                  | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
|                                                      | Educateur APS                                                           | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                              |                                                                         | <b>4</b>                               | <b>3</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| Educatrices Territoriales de Jeunes Enfants (Cat. B) | Educateur de jeunes enfants de 1ère classe                              | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
|                                                      | Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe                              | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| A.T.S.E.M. (Cat. C)                                  | ATSEM Principal de 1ère classe                                          | 7                                      | 7              | 0                  |                                      |
|                                                      | ATSEM Principal de 2ème classe                                          | 7                                      | 1              | 6                  |                                      |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                               |                                                                         | <b>16</b>                              | <b>10</b>      | <b>6</b>           |                                      |
| Puéricultrices Territoriales (Cat. A)                | Puéricultrice hors classe                                               | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
|                                                      | Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl                            | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
|                                                      | Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.                             | 3                                      | 2              | 1                  |                                      |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                        |                                                                         | <b>5</b>                               | <b>4</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)       | Chef de service de PM principal de 1ère cl.                             | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Agents de Police Municipale (Cat. C.)                | Brigadier chef principal                                                | 5                                      | 5              | 0                  |                                      |
|                                                      | Gardien-brigadier                                                       | 7                                      | 6              | 1                  |                                      |
| <b>FILIERE SECURITE</b>                              |                                                                         | <b>13</b>                              | <b>12</b>      | <b>1</b>           |                                      |
| Animateurs Territoriaux (Cat. B)                     | Animateur principal de 1ère classe                                      | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
|                                                      | Adjoint d'animation principal 1ère classe                               | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)           | Adjoint d'animation principal 2ème classe                               | 1                                      | 0              | 1                  |                                      |
|                                                      | Adjoint d'animation                                                     | 6                                      | 5              | 1                  |                                      |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                             |                                                                         | <b>9</b>                               | <b>7</b>       | <b>2</b>           |                                      |
| Emploi de catégorie A                                | Chargé de mission des projets "thermalisme"                             | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                | Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal | 2                                      | 2              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                | Chef de projet de l'action culturelle                                   | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                | Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"                | 1                                      | 1              | 0                  |                                      |
| Emploi de catégorie A                                | Chargé d'opération "aménagement"                                        | 2                                      | 1              | 1                  |                                      |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL</b>                            |                                                                         | <b>7</b>                               | <b>6</b>       | <b>1</b>           |                                      |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b>  |                                                                         | <b>225</b>                             | <b>189</b>     | <b>36</b>          |                                      |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)            | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 93%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 0                                      | 0              | 0                  | 91%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 88%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 87%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 86%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 2                                      | 2              | 0                  | 80%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 73%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 66%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 1                                      | 1              | 0                  | 64%                                  |
|                                                      | Adjoint technique                                                       | 0                                      | 0              | 0                  | 50%                                  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                             |                                                                         | <b>1</b>                               | <b>1</b>       | <b>0</b>           | <b>43%</b>                           |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                             |                                                                         | <b>10</b>                              | <b>10</b>      | <b>0</b>           |                                      |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)           | Adjoint d'animation                                                     | 1                                      | 1              | 0                  | 85%                                  |
| Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)        | Adjoint administratif                                                   | 1                                      | 0              | 1                  | 50%                                  |
|                                                      | Adjoint administratif                                                   | 1                                      | 1              | 0                  | 80%                                  |

|                                                  |              |     |     |    |  |
|--------------------------------------------------|--------------|-----|-----|----|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                    |              | 2   | 1   | 1  |  |
| Total des emplois permanents à temps non complet |              | 13  | 12  | 1  |  |
|                                                  | <b>TOTAL</b> | 238 | 201 | 37 |  |

|                                               | GRADES                      | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES |    | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|----|--------------|
| Adjoint techniques (cat. C)                   | Adjoint technique           | 25               | 25             | 0  |              |
| Catégorie B                                   | Moniteur de voile           | 4                | 4              | 0  |              |
| Catégorie C                                   | Assistant moniteur de voile | 4                | 4              | 0  |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint administratif       | 3                | 0              | 3  |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint technique           | 8                | 8              | 0  |              |
| Catégorie C                                   | Adjoint d'animation         | 12               | 12             | 0  |              |
| <b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>                    |                             | 56               | 53             | 3  |              |
| CAPA travaux paysagers                        |                             | 1                | 1              | 0  |              |
| CAP petite enfance                            |                             | 0                | 0              | 0  |              |
| CAP agent de propreté et d'hygiène            |                             | 1                | 1              | 0  |              |
| CAP maintenance des bâtiments de collectivité |                             | 1                | 1              | 0  |              |
| <b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>                  |                             | 3                | 3              | 0  |              |
|                                               | <b>TOTAL GENERAL</b>        | 297              | 257            | 40 |              |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 15 : Avenant de transfert d'INFRACOS vers Free Mobile de la convention d'occupation privative du domaine public avec le bailleur et l'exploitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant de transfert d'INFRACOS vers Free Mobile ci-annexé à la convention d'occupation privative du domaine public avec le bailleur et l'exploitant,

Vu le courrier ci-annexé d'INFRACOS en date du 6 juin 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre du transfert de l'activité de déploiement de son réseau mobile, Free Mobile souhaite se substituer à la société Infracos qui dispose d'équipements de communication électronique sur le domaine public de la Commune de Balaruc-les-Bains (Bailleur) exploité par le SAEP de Frontignan (exploitant).

Pour se faire il est nécessaire de passer un avenant de transfert d'INFRACOS vers Free Mobile à la convention d'occupation privative du domaine public avec le bailleur et l'exploitant.

L'avenant ci-joint est déjà signé par Free Mobile et INFRACOS.

Par courrier ci-annexé en date du 6 juin 2019, la société INFRACOS nous demande de bien vouloir signer cet avenant.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le présent Avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent Avenant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent Avenant.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 16 : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Balaruc-les-Bains – autorisation de signature.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-1-020 de Monsieur le Préfet de l' Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du conseil communautaire au bureau communautaire notamment en matière de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant compris entre 50 000 et 200 000 euros HT,

Vu les dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT et de la note ministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences «eau» et «assainissement». La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT modifié relatives à l'exercice des compétences des communautés d'agglomération. Sète Agglopôle Méditerranée exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines,

Vu l'extrait du registre des **décisions n° 2019-090** du Bureau Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée du 25 juillet 2019, ci-annexé,

Vu l'extrait du registre des **délibérations n° 2019-125** du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée du 25 juillet 2019, ci-annexé,

Vu les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexées,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans l'attente de pouvoir disposer des moyens humains suffisants ainsi que des marchés de travaux adéquats, et afin de permettre l'exécution des travaux sans retard prévus sur le réseau d'eaux pluviales par la commune de Balaruc-les-Bains, relatifs :

- à l'aménagement de la route de la Rêche (tranche 3),
- au raccordement du stade de football au réseau pluvial
- à la mise en œuvre du SDGEP du lotissement les Bas Fourneaux,

Sète Agglopôle Méditerranée déléguera par convention sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Balaruc-les-Bains pour la réalisation des travaux y afférant tels que décrits ci-dessous :

- Pour la route de la Rêche :
  - o la création du réseau pluvial principal de la rue des Peyrières à la rue du Thym (423 ml) : le montant global de ces travaux 303 861 € TTC. Etant précisé que la création des grilles avaloirs et de leur raccordement sur le collecteur eaux pluviales faisant partie intégrante de la voirie restent à la charge de la commune. La prise en charge de Sète Agglopôle Méditerranée s'élève à 267 323.40 € TTC.
- Pour le raccordement au réseau du stade de football :
  - o l'extension de 10 ml réseaux EP Stade de football : 9.239,70 € TTC
- Pour la mise en œuvre du SDGEP du lotissement les Bas Fourneaux :
  - o la création de 70 ml de réseaux EP (fiche 5 SDGEP) : 30.098, 12 € TTC
  - o la création de 150 ml de réseaux EP (fiche 6 SDGEP) : 49.914, 52 € TTC

Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à assurer le financement sur 2020 des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales dans la limite des évaluations financières, soit :

- 267.323,40 € TTC pour la route de la Rêche,
- 80.012,64 € TTC pour les Bas Fourneaux,
- 9.239,70 € TTC pour le stade de football.

Sète Agglopôle Méditerranée confie par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Balaruc-les-Bains la charge des travaux ci-dessus qu'elle s'engage à lui rembourser sur l'exercice 2020.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage ci-avant énoncée et ses conditions telles que précisées dans les conventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage ci-avant énoncée et ses conditions telles que précisées dans les conventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le**  
**Le Maire,**  
**Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**





### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 17 : Avenant au marché de travaux de remplacement de pelouse du stade de football.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'attribution de la tranche ferme du marché, en date du 21/05/2019, relative au remplacement de la pelouse naturelle du stade de football par une pelouse synthétique, à l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, domiciliée 126 chemin Lou Foévi à OLLIOULES (83190), en co-traitance avec l'entreprise SAS PEPINIERES SPORT ET PAYSAGE, domiciliée 1 rue Montgolfier à FRONTIGNAN (34110),

Vu l'attribution de la tranche optionnelle du marché, en date du 10/07/2019, relative à la portance du terrain, à l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, domiciliée 126 chemin Lou Foévi à OLLIOULES (83190), en co-traitance avec l'entreprise SAS PEPINIERES SPORT ET PAYSAGE, domiciliée 1 rue Montgolfier à FRONTIGNAN (34110),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre du marché relatif au remplacement de la pelouse naturelle du stade de football par une pelouse synthétique, un avenant de régularisation est proposé au Conseil Municipal. Cet avenant, en plus-value du marché initial, représente plus de 5% du marché initial et doit donc être soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Cet avenant regroupe :

- ❖ **Des plus-values liées à des demandes supplémentaires** pour un montant de 32 331.54 € TTC, soit 5.88 % :
 - Environ 500 m² supplémentaires de pelouse synthétique, avec renfort du sol pour répondre au défaut de portance.
Le marché de base comprend le remplacement de la pelouse sur la surface de jeu ainsi que sur les 2.5 m réglementaires en périphérie des lignes de touche.
Ce supplément permet de remplacer la pelouse au-delà des 2.5 m réglementaires, jusqu'aux clôtures.
 - Le remplacement des piquets de corner.
- ❖ **Des plus-values liées à des aléas de travaux**, pour un montant de 4 176.00 € TTC, soit 0.76 % :
 - Le remplacement du réseau d'alimentation du système d'arrosage, qui s'est avéré en très mauvais état, et a provoqué une fuite lors des travaux.
 - Le remplacement de la tôle d'acier devant l'entrée des joueurs. Cette tôle permet le passage des joueurs au-dessus de la rigole béton évacuant les eaux de pluies extérieures au stade. Son mauvais état a été mis en évidence lors des travaux.
- ❖ **Une moins-value liée à des aléas de chantier**, pour un montant de 2419.20 € TTC, soit 0.44 % :
 - La pose de drains PEHD qui n'ont pas pu être posés, en raison de contraintes techniques. L'absence de ces drains n'empêche pas le bon fonctionnement des tranchées drainantes, présentes sous le terrain. L'entreprise en charge des travaux a garanti le procédé utilisé, en remplacement du procédé proposé dans l'offre initiale.

Le coût des travaux de la tranche ferme du marché est de : 454 713.00 € TTC

Le coût des travaux de la tranche optionnelle du marché est de : 94 770.00 € TTC

Coût global tranche ferme + tranche optionnelle du marché : 549 483.00 € TTC

Avenant proposé : 34 088.35 € TTC, soit un avenant de 6.2%

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'accepter** le présent avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

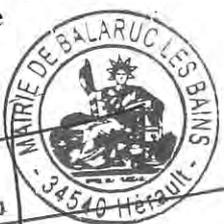
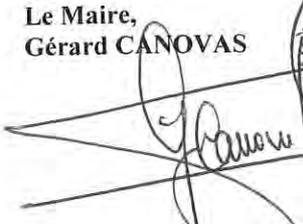
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture

Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS  
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST  
Dominique SERRES à Dominique CURTO  
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC  
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO  
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 18 : Accessibilité des établissements recevant du public – demande de financement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015, approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Balaruc-les-Bains, sur une durée de 6 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la commune de Balaruc-les-Bains s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires avant la fin de l'année 2021.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée concerne 29 bâtiments communaux.

Afin de respecter les délais de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la proposition de planning recalé des travaux est le suivant :

| Bâtiment                    | Montant global<br>(€ HT) | Facturation 2020               | Facturation 2021 |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------|------------------|
| Annexe Pavillon Sévigné     |                          |                                |                  |
| Base nautique               |                          | Travaux accessibilité réalisés |                  |
| Camping chemin des Bains    | 13 450 €                 | 13 450 €                       | 0 €              |
| Camping Pech d'Ay           | 4 750 €                  | 4 750 €                        | 0 €              |
| Crèche                      | 3 420 €                  | 3 420 €                        | 0 €              |
| Ecole primaire Petit Prince | 19 430 €                 | 19 430 €                       | 0 €              |
| Ecole primaire Lou Planas   | 12 320 €                 | 12 320 €                       | 0 €              |
| Eglise                      | 2 430 €                  | 2 430 €                        | 0 €              |
| Halles                      |                          | Travaux accessibilité réalisés |                  |
| Local bouliste lyonnaise    | 3 180 €                  | 3 180 €                        | 0 €              |
| Local jeunes                |                          |                                |                  |
| Local Bal'Ados              |                          |                                |                  |
| Espace Louise Michel        | 16 450 €                 | 16 450 €                       | 0 €              |
| Mairie                      | 13 830 €                 | 13 830 €                       | 0 €              |
| Maison du peuple            | 225 110 €                | 75 110 €                       | 150 000 €        |
| Maternelle G. Sand          |                          | Travaux accessibilité réalisés |                  |
| Maternelle Robinson         | 6 230 €                  | 6 230 €                        | 0 €              |
| Pôle municipal              | 42 520 €                 | 42 520 €                       | 0 €              |
| La Cadole + Boxe            |                          |                                |                  |
| La Poste                    | 890 €                    | 890 €                          | 0 €              |
| La Poste les Usines         |                          |                                |                  |
| Pavillon Sévigné            | 6 110 €                  | 6 110 €                        | 0 €              |
| Gymnase Pech Meja           |                          |                                |                  |
| Restaurant scol. des Bains  | 3 660 €                  | 3 660 €                        | 0 €              |
| Restaurant scol. des Usines | 1 990 €                  | 1 990 €                        | 0 €              |
| Stade de football           |                          |                                |                  |
| Tennis                      |                          |                                |                  |
| Théâtre de verdure          | 5 100 €                  | 5 100 €                        | 0 €              |
| Bibliothèque                | 10 405 €                 | 10 405 €                       | 0 €              |
| <b>TOTAL</b>                | <b>391 275 €</b>         | <b>241 275 €</b>               | <b>150 000 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel pour 2020 est le suivant :

| Dépenses (€ HT)       |                  | Recettes (€ HT)       |                  |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Travaux               | 241 275 €        | Subvention Région     | 50 000 €         |
|                       |                  | Autofinancement       | 191 275 €        |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>241 275 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>241 275 €</b> |

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie pour cofinancer cette opération.

La Région Occitanie propose une aide « accessibilité des bâtiments publics » aux communes réalisant des travaux dans le cadre d'un Ad'Ap. Le dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30% des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 € par an.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- **De solliciter** la Région Occitanie, ainsi que tout autre financeur potentiel, pour une subvention au taux le plus élevé possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à adresser les demandes de subvention aux organismes susceptibles de cofinancer ce projet et à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à adresser les demandes de subvention aux organismes susceptibles de cofinancer ce projet et à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS






REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :
Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 19 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°30 à Monsieur VIGUIER Henri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 03 avril 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Balaruc-les-Bains poursuit sa démarche d'acquisitions de terrains sur le secteur de la Fiau.

L'opération d'aménagement à vocation sportive et de loisirs porte sur environ 17 hectares de terrains. La commune possède à ce jour 70% des terrains nécessaires à l'opération.

Les propriétaires restants ont tous été contactés en amont du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et sur la base de l'avis des Domaines.

Monsieur VIGUIER Henri, propriétaire de la parcelle cadastrée BA n°30 d'une contenance de 919m² et équipée en réseaux enterrés, a accepté de procéder à une cession à l'amiable de son bien au profit de la commune de Balaruc-les-Bains, au prix total de 38 600€, soit 42€/m², les frais de notaire incombant à l'acquéreur.

Par ailleurs ce dernier a accepté de ratifier une convention de prise de possession anticipée, à titre gratuit, afin que la commune puisse, à compter du 1^{er} décembre 2019, réaliser sur cette parcelle les études et travaux nécessaires à l'avancement de l'opération de la Fiau.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- De décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n°30 pour une contenance de 919m², pour un montant total de 38 600€ (trente-huit mille six cent euros) hors frais d'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis et actes de vente, ainsi que tout document afférent ;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n°30 pour une contenance de 919m², pour un montant total de 38 600€ (trente-huit mille six cent euros) hors frais d'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis et actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

**Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 18 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS

Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST

Dominique SERRES à Dominique CURTO

Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC

Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO

Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

**Absent excusé : Didier SAUVAIRE**

**Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 20 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°31 à Monsieur VIGUIER Robert.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 03 avril 2019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Balaruc-les-Bains poursuit sa démarche d'acquisitions de terrains sur le secteur de la Fiau.

L'opération d'aménagement à vocation sportive et de loisirs porte sur environ 17 hectares de terrains. La commune possède à ce jour 70% des terrains nécessaires à l'opération. Les propriétaires restants ont tous été contactés en amont du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et sur la base de l'avis des Domaines.

Monsieur VIGUIER Robert, propriétaire de la parcelle cadastrée BA n°31 d'une contenance de 1016 m<sup>2</sup>, a accepté de procéder à une cession à l'amiable de son bien au profit de la commune de Balaruc-les-Bains, au prix total de 51 750€, soit 51€/m<sup>2</sup>, les frais de notaire incombant à l'acquéreur. Un mazet relié au réseau électrique, ainsi qu'un cabanon en parpaing et un forage, sont présents sur cette parcelle.

Par ailleurs le propriétaire a accepté de ratifier une convention de prise de possession anticipée, à titre gratuit, afin que la commune puisse, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, réaliser sur cette parcelle les études et travaux nécessaires à l'avancement de l'opération de la Fiau.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- De décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n°31 pour une contenance de 1016 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 51 750€ (cinquante et un mille sept cent cinquante euros) hors frais d'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis et actes de vente, ainsi que tout document afférent ;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n°31 pour une contenance de 1016 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 51 750€ (cinquante et un mille sept cent cinquante euros) hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis et actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 21 : Désaffectation – déclassement et intégration au domaine privé communal de l'emprise du Casino (parties parcelles AC 208-210, rue du Mont Saint-Clair).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, art. L 141-2 et art. L 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Considérant que cette partie de la voie « rue du Mont Saint-Clair » n'est plus à usage de la circulation publique,

Il est rappelé que :

La commune de Balaruc-les-Bains a confié en 2012, par délégation de service public, la gestion du Casino à la SCI COSTANTINI. Cette concession implique la propriété des bâtiments d'exploitation au délégataire.

L'emprise actuelle de la propriété de ce dernier est constituée par les parcelles AC 207 et 209. Or il se trouve que les bâtiments actuels du Casino et ses extérieurs empiètent en réalité sur les parcelles AC 208 et 210, qu'il convient de redécouper afin de faire correspondre la réalité d'implantation du Casino avec sa limite de propriété.

La parcelle AC 210 étant constituée d'un parking public et de la voirie communale (rue du Mont Saint-Clair), il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de voie communale d'une surface au sol d'environ 100 m², sur le territoire de Balaruc-les-Bains. Par ailleurs, il est convenu, dans le cadre de cette cession d'accorder à la SCI COSTANTINI, l'espace vert mitoyen de sa parcelle, actuellement occupé par la résidence Lo Solehau, mais appartenant en réalité à la commune de Balaruc-les-Bains.

Il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment celles des articles L.3111-1 et L2141-1, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale pour une petite partie de ce foncier et par application des articles L141-2 et suivants du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains.

Considérant la mise en vente de ce bien, définie par délibération en date du 18/12/2008 et compte-tenu de la spécificité de ce bien, il convient de désaffecter de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé communal et pouvoir ainsi procéder à son aliénation.

Il est précisé que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique préalable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De constater la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien, notamment la partie de voirie située le long de la rue du Mont Saint-Clair, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal afin de procéder à son aliénation;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

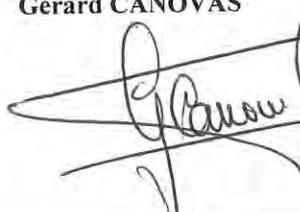
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Constata** la désaffectation de l'usage direct du public de ce bien,
- **Approuve** le déclassement de ce bien, notamment la partie de voirie située le long de la rue du Mont Saint-Clair, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains,
- **Approuve** son intégration au domaine privé communal afin de procéder à son aliénation,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture

Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, M. VESSE, Mme SORITEAU, M. MASSOL, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. RODRIGUEZ, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
Jean-Franck CAPPELLINI à Christophe RIOUST
Dominique SERRES à Dominique CURTO
Eddy DORLEANS à Stéphane ANTIGNAC
Sandrine CITERICI à Francis DI STEFANO
Rolando SURACI à Stéphanie PHILIPONET

Absent excusé : Didier SAUVAIRE

Absents : Julien SARRAUD, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 22 : Convention pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau France Télécom et du réseau d'éclairage public de la rue des Chênes Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de la rue des Chênes Verts,

Vu le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux secs ci-annexé,

- Considérant que ces travaux sont réalisés sur une voirie communale,
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc les Bains s'est engagée dans une opération d'aménagement de la rue des Chênes Verts. Dans le cadre de ces travaux, les réseaux France Telecom, Basse Tension et d'Eclairage Public seront enfouis.

Dans la perspective de la réalisation de cet enfouissement de réseaux, la Commune de Balaruc-les-Bains doit délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à demander une subvention au Syndicat Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux secs aériens sur l'aménagement de la rue des Chênes Verts.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'enfouissement du réseau France Télécom au Syndicat Hérault Energies.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau au Syndicat Hérault Energies.
- Autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention avec le Syndicat Hérault Energie qui précisera :
 - o les conditions financières qui seront associées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
 - o les conditions financières de l'enfouissement du réseau électrique basse tension dont le Syndicat Hérault Energie est déjà maître d'ouvrage,

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précitée et son annexe financière ci-jointes.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur la rue des Chênes Verts, d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies.
- de valider le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux secs ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précitée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation, sur la rue des Chênes Verts, d'un aménagement d'éclairage public qui comprend notamment l'enfouissement du réseau, et de l'enfouissement du réseau France Télécom, au Syndicat Hérault Energies,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux secs ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précitée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

pour solliciter les subventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3 septembre 2019

034-213400237-20190927-19_CM_09_022-DE

BALARUC LES BAINS

Accusé certifié exécutoire

Rue des **DEUX VILLES**

Accusé de réception - Préfet : 27/09/2019

N° d'opération : 2018-0199 - VV

Travaux d'Electricité

Coût total de l'opération Electricité		TVA déduite par HE	Financement sollicité	Dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au budget	Observations
HT	TTC				
48 626,59	57 631,51	9 004,92	19 450,64	29 175,95	

La TVA sur les travaux d'électricité et l'éventuelle subvention seront récupérées directement par Hérault Energies et déduites de votre participation

Travaux d'Eclairage public

Coût total de l'opération E.P.		TVA à récupérer par la collectivité	Financement sollicité (versé par HE) à la collectivité)	Dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au budget	Observations
HT	TTC				
37 672,53	45 207,04		20 000,00	45 207,04	

L'éventuelle subvention sur les travaux d'éclairage public sera à inscrire en recette sur votre budget

Travaux de Télécommunications

Coût total de l'opération Telecom				Dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au budget	Observations
HT	TTC				
17 450,14	20 940,17			20 940,17	
16 880,92	20 257,10			20 257,10	Reseau fibre optique